

DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000

SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE FR2100333

« ETANGS LATERAUX DU DER »



Septembre 2012



PREAMBULE

Un grand merci à toutes les personnes qui, par leur contribution, ont permis l'élaboration de ce document.

Pour une meilleure compréhension du texte, un lexique (p.131) a été réalisé. Les termes figurant dans le glossaire sont signalés par un *.

Dans le but de faciliter la lecture, les tableaux, figures et cartes du document sont récapitulés après le sommaire.

Les cartes ont été réalisées à l'aide du logiciel Arcview.

Photos de couverture :

- à gauche de haut en bas : Balbuzard pêcheur, couple de Harle bièvre (Jean-Pierre Formet)
- à droite : étangs d'Outines et d'Arrigny en vue aérienne (Jean-Pierre Formet).

Rédacteur :

Marine DAVID (Cellule technique DIR Nord-Est)

Relecture :

Blandine GUILLEMOT (Cellule technique DIR Nord-Est ONCFS)

Stéphane MORTREUX (Cellule technique DIR Nord-Est ONCFS)

Catherine LHOTE (DIR Nord-Est ONCFS)

SOMMAIRE

I	PRESENTATION GENERALE DU RESEAU NATURA 2000.....	1
I.1	<i>Natura 2000 : un réseau écologique Européen</i>	1
I.2	<i>Natura 2000 à l'échelle Européenne</i>	2
I.3	<i>Natura 2000 à l'échelle nationale</i>	2
I.4	<i>Natura 2000 en Champagne-Ardenne</i>	4
II	FICHE D'IDENTITE DU SITE NATURA 2000.....	5
II.1	<i>Le SIC « Etangs latéraux du Der » FR2100333 (n°régional 88)</i>	5
III	PRESENTATION DES ETANGS D'OUTINES ET D'ARRIGNY	5
III.1	<i>Informations générales</i>	5
III.2	<i>Inventaires et statuts actuels</i>	8
III.3	<i>Maîtrise foncière, d'usage et réglementation</i>	13
IV	DONNEES ABIOTIQUES GENERALES	15
IV.1	<i>Climat</i>	15
IV.2	<i>Géologie, pédologie</i>	16
IV.3	<i>Fonctionnement hydraulique</i>	17
IV.4	<i>Qualité physico-chimique de l'eau</i>	19
V	ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES.....	22
V.1	<i>Gestion de la RNCFS</i>	22
V.2	<i>Pratiques et usages passés</i>	23
V.3	<i>Activités actuelles</i>	23
VI	DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE.....	32
VI.1	<i>Faune et Flore au titre de la Directive Habitats – Faune – Flore (SIC 88)</i>	32
VI.2	<i>Grands milieux sur le SIC 88</i>	44
VI.3	<i>Révision du Formulaire Standard des Données pour le SIC 88 « Etangs latéraux du Der »</i>	65
VII	HIERARCHISATION DES ENJEUX ESPECES ET HABITATS	67
VII.1	<i>Relations entre les activités socio-économiques et les habitats / espèces</i>	67
VII.2	<i>Hiérarchisation des enjeux écologiques</i>	71
VIII	OBJECTIFS DE CONSERVATION ET PROGRAMME D' ACTIONS.....	75
VIII.1	<i>Définition des objectifs de développement durable</i>	75
VIII.2	<i>Programme d'actions</i>	76
	LEXIQUE.....	131
	Bibliographie.....	133
	Annexes.....	134

TABLEAUX

Tableau 1 : Données administratives

Tableau 2 : Données foncières

Tableau 3 : Bilan des conventions en cours sur le site des étangs

Tableau 4 : Superficie des bassins versants des étangs

Tableau 5 : Evolution de l'occupation du sol pour les bassins versants des étangs entre 1996 et 2009

Tableau 6 : Espèces faunistiques patrimoniales présentes sur le SIC 88, statuts et état de conservation

Tableau 7 : Espèces végétales présentes sur les étangs au statut particulier

Tableau 8 : Habitats présents sur le SIC88, localisation et état de conservation

Tableau 9 : Habitats figurant en Annexe I de la Directive Habitats, listés dans le FSD pour le SIC « Etangs latéraux du Der »

Tableau 10 : Habitat proposé pour intégration dans le FSD pour le SIC « Etangs latéraux du Der »

Tableau 11 : Espèces faunistiques figurant dans la Directive Habitats-Faune-Flore, listées dans le FSD pour le SIC « Etangs latéraux du Der »

Tableau 12 : Espèces proposées pour intégration dans le FSD pour le SIC « Etangs latéraux du Der »

Tableau 13 : Effets des activités socio-économiques sur les habitats et espèces

Tableau 14 : Hiérarchisation des enjeux pour les espèces faunistiques du SIC 88 des étangs

Tableau 15 : Hiérarchisation des enjeux pour les habitats du SIC 88 des étangs

Tableau 16 : Programme d'actions pour le site Natura 2000 des étangs, le SIC 88

Tableau 17 : Calendrier prévisionnel 2012-2017 des actions à mettre en œuvre dans le cadre de la réalisation du DOCOB pour la ZPS 202 et le SIC 89

FIGURES

Figure 1 : Etat du Réseau Natura 2000 au 8 février 2010

Figure 2 : Localisation des étangs d'Outines et d'Arrigny

Figure 3 : Diagramme ombro-thermique de la région Dervoise entre 1971 et 2000

CARTES

Carte 1 : Délimitation des propriétés de l'IIBRBS et du CELRL

Carte 2 : Limites Natura 2000, RNCFS et inventaires ZNIEFF sur le site des étangs

Carte 3 : Parcellaire des étangs et du bois de l'Argentolle

Carte 4 : Evolution de l'occupation du sol entre 1996 et 2010

Carte 5 : Infrastructures touristiques autour des étangs

Carte 6 : Bassins versants des étangs et gestion des prairies attenantes au site Natura

Carte 7 : Types de propriétés forestières autour des étangs

Carte 8 : Cartographie des habitats pour l'étang des Landres

Carte 9 : Cartographie des habitats pour l'étang du Grand Coulon

Carte 10 : Cartographie des habitats pour l'étang de la Forêt

Carte 11 : Cartographie des habitats de la forêt de l'Argentolle

SIGLES

- **BM** : Bois Mort
- **CELRL** : Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
- **COFIL** : Comité de Pilotage
- **CPIE** : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
- **DOCOB** : DOCUment d'OBjectifs
- **DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- **FSD** : Formulaire Standard de Données
- **GB** : Gros Bois
- **GREFFE** : Groupe Régional pour l'Etude de la Flore, de la Faune et des Ecosystèmes
- **IIBRBS** : Institut Interdépartemental des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine
- **LPO** : Ligue pour la Protection des Oiseaux
- **MAEt** : Mesure Agro Environnementales territorialisées
- **MEEDDM** : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer devenu aujourd'hui le MEDDE (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)
- **NGF** : Nivellement Général de la France
- **ONCFS** : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- **ONF** : Office National des Forêts
- **pSIC** : proposition de Site d'Importance Communautaire
- **RNCFS** : Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage
- **SIC** : Site d'Importance Communautaire
- **SMAT Der** : Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du lac du Der
- **UE** : Union Européenne
- **UFAPPMA** : l'Union des Fédérations et Associations de Pêche pour la Protection du Milieu Aquatique
- **ZICO** : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
- **ZNIEFF** : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
- **ZPS** : Zone de Protection Spéciale
- **ZSC** : Zone Spéciale de Conservation

I PRESENTATION GENERALE DU RESEAU NATURA 2000

I.1 Natura 2000 : un réseau écologique Européen

La législation communautaire concernant Natura 2000 repose actuellement sur deux textes : les directives « Oiseaux » (Directive 79/409/CEE abrogée par la Directive 2009/147/CEE) et « Habitats » (92/43/CEE). Ces deux directives prévoient la sauvegarde des milieux naturels et des espèces. Elles contribuent à la préservation de la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne (UE) et assurent le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire.

La Directive 92/43/CEE du 21 Mai 1992 dite Directive «Habitats-Faune-Flore » a pour objet la conservation d'espèces et d'habitats naturels. Pour cela, elle prévoit la mise en place de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et elle liste les habitats (Annexe I) et les espèces végétales et animales (Annexe II) d'intérêt communautaire qui sont à sauvegarder. Certains d'entre eux considérés comme menacés sont prioritaires. Cette directive contribue à l'objectif général d'un développement durable. Elle a été élaborée afin de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales. En effet, la biodiversité peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines. L'objectif n'est donc pas de faire de ces sites des "sanctuaires de nature" où un règlement fixerait des interdictions et où toute activité humaine serait proscrite.

Le classement de zones en ZSC passe par deux étapes. Suite à l'inventaire des sites susceptibles d'intégrer le réseau Natura 2000 en application de la Directive Habitat sur son territoire, l'Etat membre propose ceux-ci à la Commission Européenne sous la forme de pSIC (proposition de Site d'Importance Communautaire). Une fois validées par la Commission, les pSIC sont inscrits comme Sites d'Importance Communautaire (SIC) pour l'Union européenne et sont intégrés au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite les sites comme ZSC, lorsque le document d'objectif est terminé et approuvé.

La Directive 2009/147/CEE du 30 Novembre 2009 dite Directive « Oiseaux » concerne la conservation des oiseaux sauvages. Elle prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Dans chaque Etat membre, des Zones de Protection Spéciale (ZPS) sont définies. Elles correspondent aux sites les mieux adaptés à la conservation des habitats de ces espèces en tenant compte de l'état des populations et de la superficie du site.

Les sites désignés comme ZPS et ZSC concourent à la formation du réseau écologique européen Natura 2000. Celui-ci doit notamment permettre de répondre aux objectifs fixés par la convention sur la biodiversité, adoptée lors du "Sommet de la Terre" de Rio de Janeiro en 1992 et ratifiée par la France en 1996.

Il est important de rappeler que, si les Etats membres ont une obligation de résultats, toute latitude leur est laissée quant aux moyens à mettre en œuvre pour assurer le bon état de conservation.

L'objectif de ce réseau est de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur ces espaces naturels dans le but de conserver la biodiversité. Ainsi le réseau Natura 2000 est appelé à devenir un outil d'aménagement du territoire et de promotion d'une utilisation durable de l'espace.

I.2 Natura 2000 à l'échelle Européenne

Le Réseau européen de sites Natura 2000 comprend 26 304 sites pour les deux directives (Commission Européenne de l'Environnement, Juillet 2007) :

- 21 474 sites (pSIC ou SIC) au titre de la Directive Habitat, soit 62 687 000 ha. Ils couvrent 12.8% de la surface terrestre de l'UE ;

- 4 830 sites (ZPS) au titre de la Directive Oiseaux, soit 48 657 100 ha. Ils couvrent 10% de la surface terrestre de l'UE.

De plus, l'Europe se dote progressivement d'un réseau de sites Natura 2000 marins.

Chaque pays constitue progressivement son réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les Directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur la « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

I.3 Natura 2000 à l'échelle nationale

La France a choisi, pour la mise en œuvre des Directives « Habitats » et « Oiseaux », de privilégier trois orientations : la concertation, la contractualisation et la mise en cohérence des politiques publiques.

Des documents de gestion, appelés DOCuments d'Objectifs (DOCOB), doivent être établis pour chaque site.

Il contient :

1. Une description et une analyse de l'existant avec un état initial de la conservation et de la localisation des habitats et des espèces, l'analyse des activités socio-économiques en présence et des pratiques ; ainsi que, le cas échéant, les mesures réglementaires de protection existantes ;

2. Les objectifs de développement durable du site, destinés à assurer la conservation et/ou la restauration des habitats naturels et des espèces ainsi que la sauvegarde des activités socio-économiques et culturelles s'exerçant sur le site ;

3. Des propositions de mesures contractuelles et réglementaires permettant d'atteindre ces objectifs ;

4. Des projets de cahiers des charges types pour les mesures contractuelles proposées, précisant notamment les bonnes pratiques à respecter et les engagements donnant lieu à contrepartie financière ;

5. L'indication de dispositifs en particulier financiers destinés à faciliter la réalisation des objectifs ;

6. La mise en place d'une charte Natura 2000, destinée au maintien des enjeux majeurs de conservation. Elle favorise le développement de pratiques favorables à la conservation du site en établissant l'adhésion des signataires aux objectifs poursuivis ;

7. La description des procédures d'accompagnement, de suivi et d'évaluation des mesures proposées et de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.

Les acteurs de la mise en œuvre du réseau Natura 2000 en France sont multiples :

- La maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration ou la mise en œuvre des DOCOB est effectuée par l'Etat (Préfet de développement) ou par les collectivités territoriales dans le cadre du transfert de compétences (Loi sur le Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005 dite loi DTR).

- Le Comité de Pilotage (ou COPIL), organe de concertation et de débat, est mis en place par le Préfet. Le COPIL pilote la préparation et la mise en œuvre des DOCOB. Il regroupe toutes les parties concernées par la vie du site : les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, des représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site. Il peut être complété notamment par des représentants de concessionnaires d'ouvrages publics, de gestionnaires d'infrastructure, d'organismes consulaires, d'organisations professionnelles agricoles et sylvicoles, d'organismes exerçant leurs activités dans les domaines de la chasse, de la pêche, du sport et du tourisme, d'associations de protection de la nature et d'experts.

- L'opérateur du site est désigné par les élus du COPIL. Il est chargé de l'élaboration du DOCOB avec l'appui des groupes de travail locaux. Chaque opérateur identifié désigne en son sein un « chargé de mission coordonnateur ». Celui-ci sera chargé d'assurer l'animation générale du dossier, d'effectuer des propositions au COPIL et d'élaborer le DOCOB (rédaction, conduite d'études, actions d'animation...).

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant historique pour la mise en place du réseau Natura 2000 en Europe. Elles ont permis de recenser et de transmettre des sites qui correspondent aux enjeux relatifs aux habitats naturels, de flore, de faune afin de répondre de manière concrète aux enjeux de ce grand réseau écologique européen.

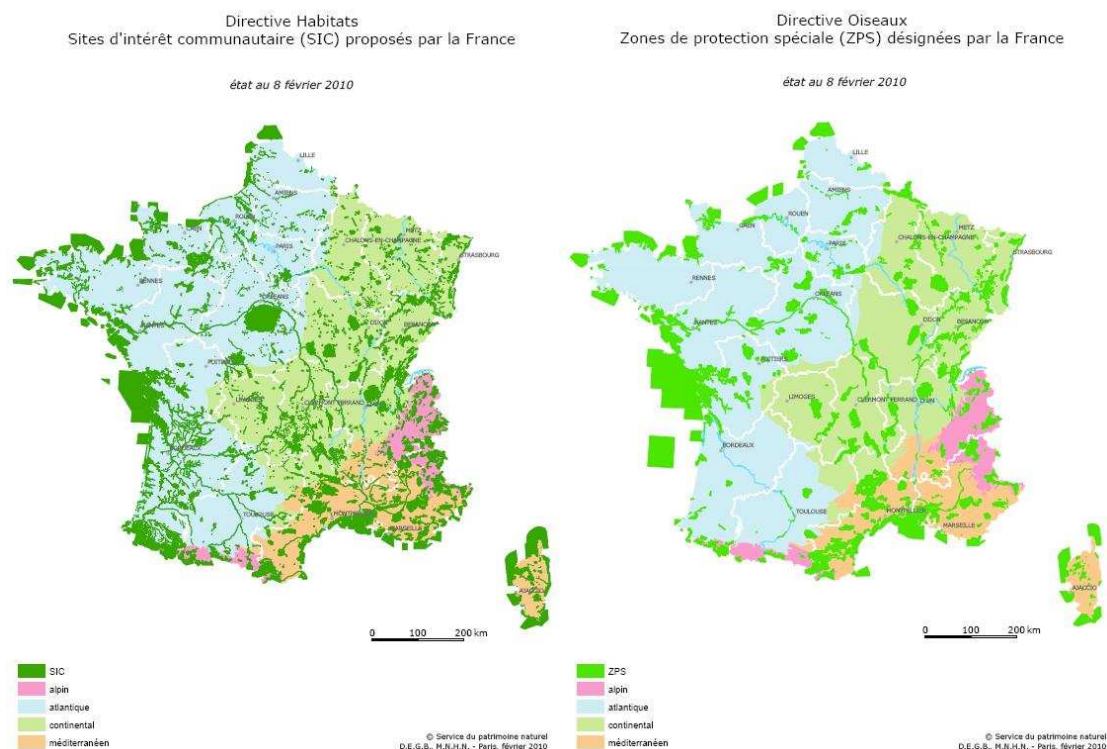
Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend **1749 sites pour 15.4% du territoire métropolitain soit 8.9 millions d'ha** (chiffres MEEDDM, Février 2010) :

- 1367 sites (pSIC et SIC) au titre de la Directive Habitat. Ils couvrent 8.4% de la surface terrestre de la France, soit 4.6 millions d'ha ;

- 382 sites (ZPS) au titre de la Directive Oiseaux. Ils couvrent 7.84% de la surface terrestre de la France, soit 4.3 millions d'ha.

Le domaine marin, également concerné, compte 6 millions d'ha en sites Natura 2000.

Figure 1 : Etat du Réseau Natura 2000 au 8 février 2010



Source : Atelier Technique des Espaces Naturels

I.4 Natura 2000 en Champagne-Ardenne

Le réseau de sites Natura 2000 en Champagne-Ardenne comprend **101 sites qui couvrent 330 709 ha, soit 12.9% du territoire régional** :

- 86 sites (pSIC et SIC) au titre de la Directive Habitat. Ils couvrent 2.8% de la surface de la région, soit 72 738 ha ;

- 15 sites (ZPS) au titre de la Directive Oiseaux. Ils couvrent 10% de la surface de la région, soit 257 971 ha.

Le réseau des sites Natura 2000 en Champagne-Ardenne représente 6.4% du réseau de sites Natura 2000 en France.

II FICHE D'IDENTITE DU SITE NATURA 2000

II.1 Le SIC « Etangs latéraux du Der » FR2100333 (n° régional 88)

<p>Nom officiel du site Natura 2000 : Etangs latéraux du Der Désigné au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : oui Numéro officiel du site Natura 2000 : FR2100333 Numéro régional du site Natura 2000 : 88 Date de proposition comme SIC : 7 décembre 2004</p> <p>Région biogéographique : Continentale Localisation du site Natura 2000 : région Champagne-Ardenne, département de la Marne Communes concernées : Arrigny, Outines, Châtillon-sur-Broué.</p> <p>Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive Européenne « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : 307 ha</p> <p>Préfet coordinateur : Préfet de la Marne Liste des membres du COPIL : <i>Annexe I</i></p>

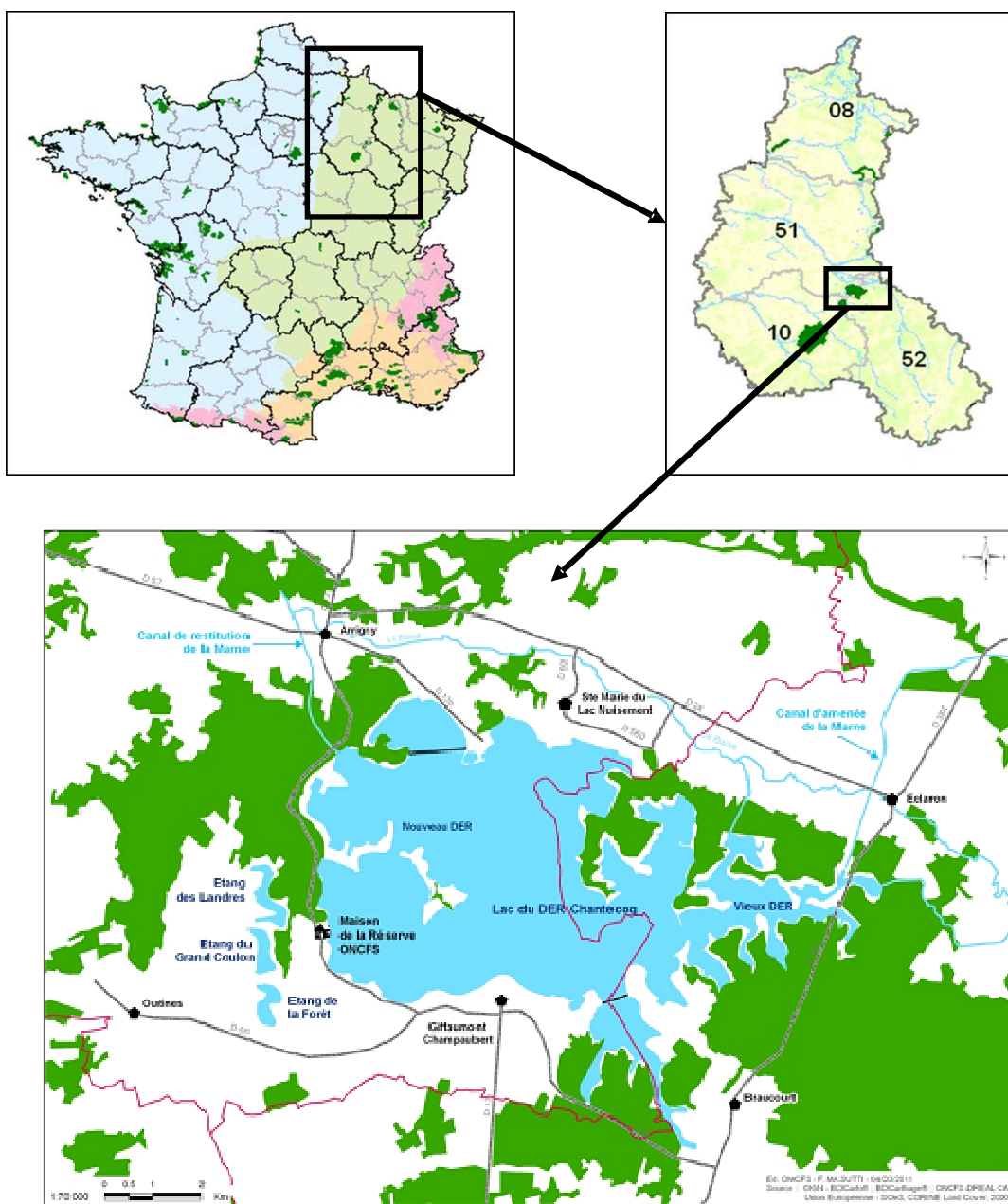
III PRESENTATION DES ETANGS D'OUTINES ET D'ARRIGNY

III.1 Informations générales

III.1.1 Localisation géographique

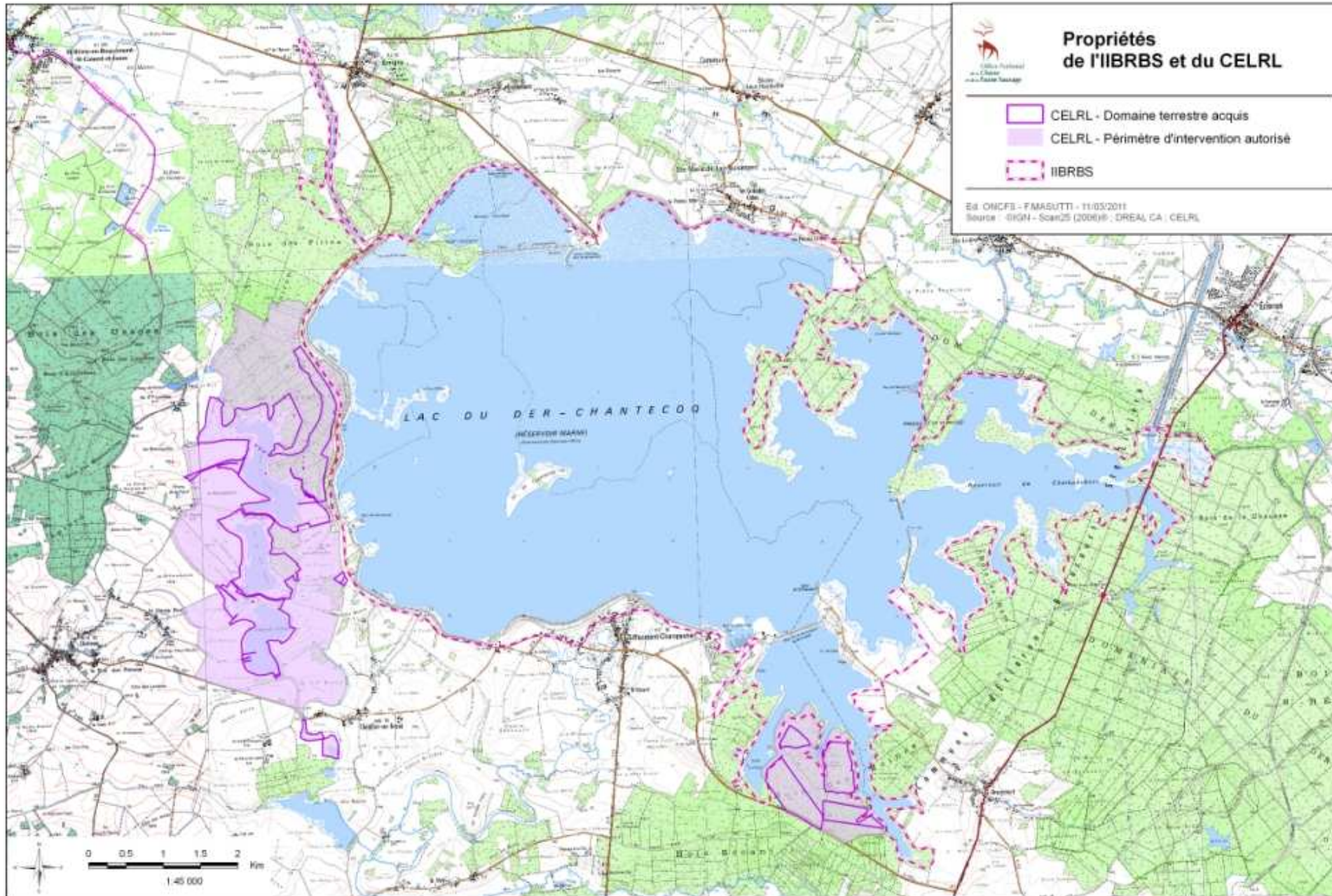
Les étangs d'Outines et d'Arrigny se situent en région Champagne-Ardenne, dans le département de la Marne. Ils sont localisés dans la région naturelle de la « Champagne humide », qui s'étend des étangs d'Argonne (50 km au Nord) jusqu'aux réservoirs Aube et Seine (40 km au Sud). A l'Ouest du lac du Der, ils s'insèrent dans le triangle formé par les villes de Vitry-le-François (51), Saint-Dizier (52), et Montier-en-Der (52). Les étangs sont situés à environ 260 km de Paris, à 120 km au Sud-Est de Reims et à l'Ouest de Nancy, et à 65 km au Nord de Troyes (*Fig. 2, Tab.1*).

Figure 2 : Localisation des étangs d'Outines et d'Arrigny



Source : IGN, ONCFS, DREAL Champagne-Ardenne

Carte 1 : Délimitation des propriétés de l'IIBRBS et du CELRL



III.1.2 Description

Il s'agit d'un chapelet de 3 étangs (du Nord au Sud : les Landres, le Grand Coulon et la Forêt) localisés sur les communes d'Outines, au Sud-Ouest, Arrigny au Nord, et de Châtillon-sur-Broué au Sud-Est, à environ 500 mètres à l'Ouest du lac du Der. L'étang des Landres occupe une superficie de 118 ha, celui du Grand Coulon 59 ha, et celui de la Forêt 63 ha. A ceci s'ajoutent d'autres parcelles boisées du bois de l'Argentolle, soumises au régime forestier, pour une superficie de 86 ha. Le site s'étend sur une longueur d'environ 4 km pour une largeur de 500 m. La façade Ouest des étangs est très agricole tandis qu'au Nord et à l'Est se trouvent prairies et forêts limitrophes au lac du Der.

Les étangs d'Outines et d'Arrigny ainsi qu'une portion du bois de l'Argentolle (soit 326 ha), appartiennent au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL). (Carte 1). Cette propriété fait partie intégrante de la Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage (RNCFS) du lac du Der et des étangs d'Outines et d'Arrigny gérée par l'ONCFS. Les parties relevant du régime forestier sont gérées par l'Office National des Forêts (ONF) et font l'objet d'un plan d'aménagement spécifique.

III.1.3 Historique du site

- **1974** : Mise en eau du Réservoir Marne dit du Der-Chantecoq (ou Nouveau Der).
- **1977** : Classement du lac en Réserve de Chasse et gestion confiée à l'Office National de la Chasse (ONC).
- **1978** : Constitution en Réserve Nationale de Chasse de la réserve approuvée du Der-Chantecoq par arrêté ministériel du 17/01/1978 (*J.o R.F du 09/09/1978*).
- **1986** : Acquisition des étangs d'Outines et d'Arrigny par le Conservatoire du Littoral.
- **1988** : Acquisition du bois de l'Argentolle par le Conservatoire du Littoral.
- **1991** : Convention relative à l'extension de la RNCFS du Der sur les propriétés du Conservatoire du Littoral (communes d'Outines et d'Arrigny).
- **1993** : Extension réglementaire de la RNCFS aux étangs d'Outines et d'Arrigny par arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 (*Annexe X*).
- **1995** : Création de la Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage du lac du Der et des étangs d'Outines et d'Arrigny par arrêté ministériel du 6 janvier 1995 (*Annexe IX*).
- **2000** : Validation des DOCOB Natura 2000 du réservoir Marne et des étangs latéraux du Der. L'ONC devient l'ONCFS.
- **Décembre 2004** : Proposition en SIC du site « Etangs latéraux du Der »

III.2 Inventaires et statuts actuels

Le tableau 1 ci-dessous illustre les inventaires et statuts actuels du site d'étude. La carte 2 illustre les limites du site Natura 2000, ainsi que celles de la RNCFS et les inventaires ZNIEFF.

Carte 2 : Limites Natura 2000, RNCFS et inventaires ZNIEFF et ZICO sur le site des étangs

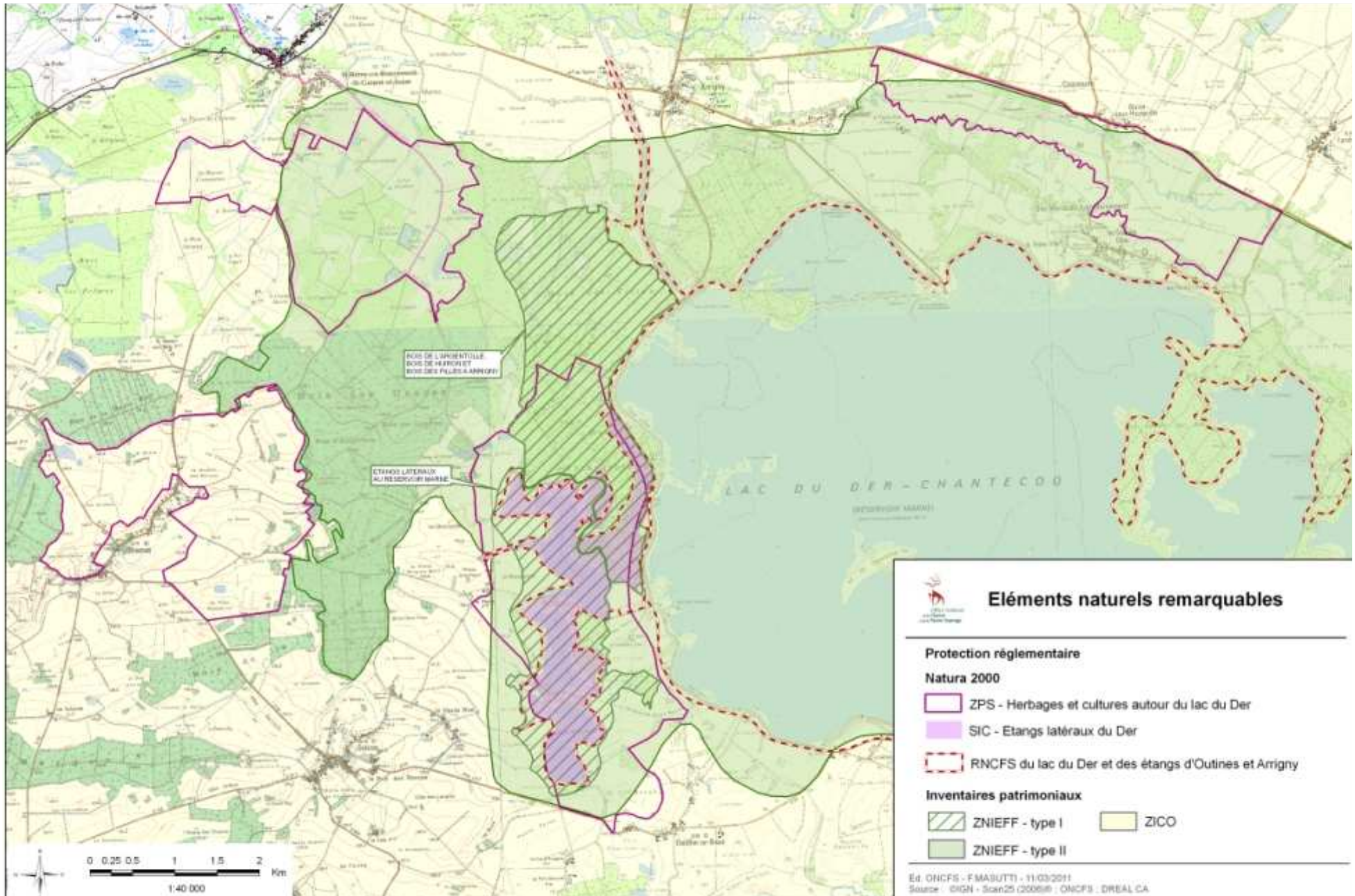


Tableau 1 : Données administratives

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Références
Région	1 région	Champagne-Ardenne Le site Natura 2000 des étangs latéraux du Der (SIC 88) représente 0,01% de la surface de la région Champagne-Ardenne.	La Champagne-Ardenne compte 101 sites Natura 2000, ce qui représente 12,9% de son territoire : 86 sites relèvent de la Directive Habitats et 15 de la Directive Oiseaux.	DREAL Champagne-Ardenne Portail du Réseau Natura 2000 ONCFS
Départements	1 département	Marne (51) Le site Natura 2000 des étangs latéraux du Der (SIC 88) représente 0,04% de la surface du département de la Marne.	Le département de la Marne compte 27 sites Natura 2000, ce qui représente 6,94% de son territoire: 22 sont définis au titre de la Directive Habitat et 5 sont définis au titre de la Directive Oiseaux.	DREAL Champagne-Ardenne Portail du Réseau Natura 2000 ONCFS
Communes	1 Canton 1 Communauté de communes 3 communes <i>Annexe II</i>	St-Rémy-en-Bouzemont-St-Genest-et-Isson CC Bocage champenois Arrigny, Outines, Châtillon-sur-Broué. --> 490 habitants dénombrés sur les 2 communes concernées.	<u>Autres sites Natura 2000 à proximité et représentativité de la surface du site par rapport à la région Champagne-Ardenne: <i>Annexe II</i></u> - ZPS Lac du Der (Marne+Haute-Marne) : 6536 ha soit 0,25% - ZPS Herbages et Cultures autour du lac du Der (Marne) : 2169 ha soit 0,08% de la surface de la région Champagne-Ardenne - ZPS Etang de la Horre (Aube+Haute-Marne) : 1452 ha, soit 0,05% - ZPS Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines (Aube+Haute-Marne) : 2274 ha soit 0,09% - SIC Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq (Marne+Haute-Marne) : 6135 ha, soit 0,24% - SIC Etang de la Horre (Aube+Haute-Marne) : 725 ha soit 0,03% - SIC Prairies de la Voire et de l'Héronne (Aube+Haute-Marne) : 1088 ha soit 0,04%	ONCFS INSEE (2008) Portail du Réseau Natura 2000

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Références
Inventaires	1 ZNIEFF type I <i>Annexe III</i>	Etangs latéraux au Réservoir Marne N° 210000162 Description : 1983 386 ha <u>Intérêt botanique</u> : végétation palustre et aquatique. <u>Intérêt faunistique global</u> : 182 espèces d'oiseaux, 34 espèces d'insectes, 4 espèces de reptiles, 7 espèces d'amphibiens, 40 espèces de mammifères, 12 espèces de poissons.	<u>Espèces d'intérêt communautaires (figurant dans la Directive Oiseaux ou Habitats) présentes parmi les espèces déterminantes de la ZNIEFF:</u> - 9 espèces d'oiseaux dont 5 en Annexe I - Triton crêté - Lézard des souches - Bouvière - Putois	DREAL Champagne-Ardenne
	1 ZNIEFF type II <i>Annexe IV</i>	Les environs du lac du Der N° 210020028 Description : 2000 14 330 ha <u>Intérêt botanique</u> : végétation palustre et aquatique, forêt de Champagne humide, prairies. <u>Intérêt faunistique global</u> : avifaune, odonates, lépidoptères, amphibiens, reptiles, mammifères, poissons.	<u>Espèces d'intérêt communautaires (figurant dans la Directive Oiseaux ou Habitats) présentes parmi les espèces déterminantes de la ZNIEFF:</u> - Espèces d'oiseaux en annexe I : Pygargue à queue blanche, Héron pourpré, Grue cendrée, Busard des roseaux, Pic Mar, Blongios nain... - Cordulie à corps fin, Cuivré des marais - Triton crêté, Sonneur à ventre jaune - Lézard des souches - Chat sauvage - Bouvière	DREAL Champagne-Ardenne
	1 ZICO <i>Annexe V</i>	Lac du Der-Chantecoq et étangs latéraux N° CA05 Description: Janvier 1991 56 000 ha S'étend sur 56 communes.	88 espèces d'oiseaux répertoriées dont 47 en Annexe I de la Directive Oiseaux.	DREAL Champagne-Ardenne Portail du Réseau Natura 2000
Protection réglementaire	Site inscrit	Village d'Outines Description en Juillet 2005 1540 ha		DREAL Champagne-Ardenne

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Références
	Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage	RNCFS du lac du Der et des Etangs d'Outines et d'Arrigny (création en 1995) 5664 ha : 5338 ha appartiennent à l'IIBRBS et 326 ha appartiennent au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres 8 communes concernées : Arrigny, Châtillon-sur-Broué, Ecollemont, Giffaumont-Champaubert, Larzicourt et Sainte-Marie-du-lac-Nuisement pour le département de la Marne; Eclaron-Braucourt-Sainte Livièrre et Planrupt pour le département de la Haute-Marne.	<u>Nombre d'espèce recensées:</u> - 269 espèces d'oiseaux dont 64 en Annexe I de la Directive Oiseaux - 45 espèces d'odonates dont 1 en Directive Habitats (Cordulie à corps fin) - 10 espèces d'amphibiens dont 3 en Directive Habitats (Triton crêté, Sonneur à ventre jaune, Grenouille agile) - 4 espèces de reptiles dont 1 en Directive Habitats (lézard des souches) - 46 espèces de mammifères dont 12 en Directive Habitats - 21 espèces de poissons dont 2 en Directive Habitats (Bouvière et Lamproie de Planer)	ONCFS
Protection au titre de Natura 2000	ZPS	Herbages et cultures autour du lac du Der Référence site Natura 2000: FR2112002 Référence régionale : 205 2169 ha Date de classement comme ZPS : 30 Juillet 2004	88 espèces d'oiseaux recensées justifiant le classement en site Natura 2000 dont 33 espèces figurant en Annexe I de la Directive Oiseaux.	DREAL Champagne-Ardenne Portail du Réseau Natura 2000 Arrêté Ministériel de désignation de la ZPS (Juillet 2004)
	SIC <i>Annexe VI</i>	Etangs latéraux du Der Référence site Natura 2000: FR2100333 Référence régionale : 88 307 ha Date de proposition comme SIC : 7 Décembre 2004 Validation du DOCOB par le COPIL : Décembre 1999	- 10 espèces d'amphibiens recensées dont 2 en Directive Habitats - 3 espèces de reptiles recensées - 31 espèces d'odonates recensées - 5 espèces de mammifères recensées dont 3 en Directive Habitats - 13 espèce de poissons recensées dont 1 en Directive Habitats - 3 habitats d'intérêt communautaire	DREAL Champagne-Ardenne Portail du Réseau Natura 2000 Arrêté Préfectoral de validation du DOCOB (Janvier 2000) DOCOB SIC 88 (2000)
Engagement international	Zone RAMSAR <i>Annexe VII</i>	Champagne humide 235 000 ha : la plus vaste du territoire métropolitain Etablie le 5 avril 1991. Regroupant 191 communes sur 3 départements : Marne, Haute-Marne, Aube	Espace d'accueil pour 200 000 oiseaux.	DREAL Champagne-Ardenne

Source : ONCFS

III.3 Maîtrise foncière, d'usage et réglementation

III.3.1 Aspects fonciers et maîtrise d'usage

Tableau 2 : Données foncières

	Superficie	Propriétaire	Gestionnaires	Documents de gestion
Etangs d'Outines et d'Arrigny	Landres : 118 ha Grand Coulon : 59 ha La Forêt : 63 ha	CELRL	-gestion technique et écologique : ONCFS -gestion piscicole: UFAPPMA -gestion agricole des prairies adjacentes : Exploitants agricoles	Plan de gestion 2006-2015 de la RNCFS du lac du Der-Chantecoq et des étangs d'Outines et d'Arrigny (ONCFS)
Forêt de l'Argentolle	86 ha	CELRL	ONF	Plan d'Aménagement forestier 2010-2021 pour les bois propriétés du CELRL-Bois des Moines et de l'Argentolle (ONF-Agence Interdépartementale Aube-Marne)

Source : ONCFS

La carte 3 illustre le parcellaire des étangs et du bois de l'Argentolle.

Tableau 3 : Bilan des conventions en cours sur le site des étangs

Partenaires	Date de signature	Validité Renouvellement	Objet
CELRL/ONCFS/SMAT/ONF	Octobre 2004	2004-2010 Renouvelée pour 6 ans en 2010	Convention relative à la gestion des sites des étangs d'Outines et d'Arrigny, de la forêt de l'Argentolle et du bois des Moines.
CELRL/SMAT/ONCFS/Exploitants agricoles	Avril 2008	Valable du 01/02/2008 au 31/01/2013 A renouveler au bout de 5 ans	Autorisation conventionnelle d'usage agricole sur le domaine public du Conservatoire du Littoral.
CELRL/ONCFS/SMAT/UFAPPMA	Octobre 2006	Renouvelée en octobre 2009 pour 3 ans	Autorisation conventionnelle d' usage piscicole sur le site des étangs d'Outines et d'Arrigny.

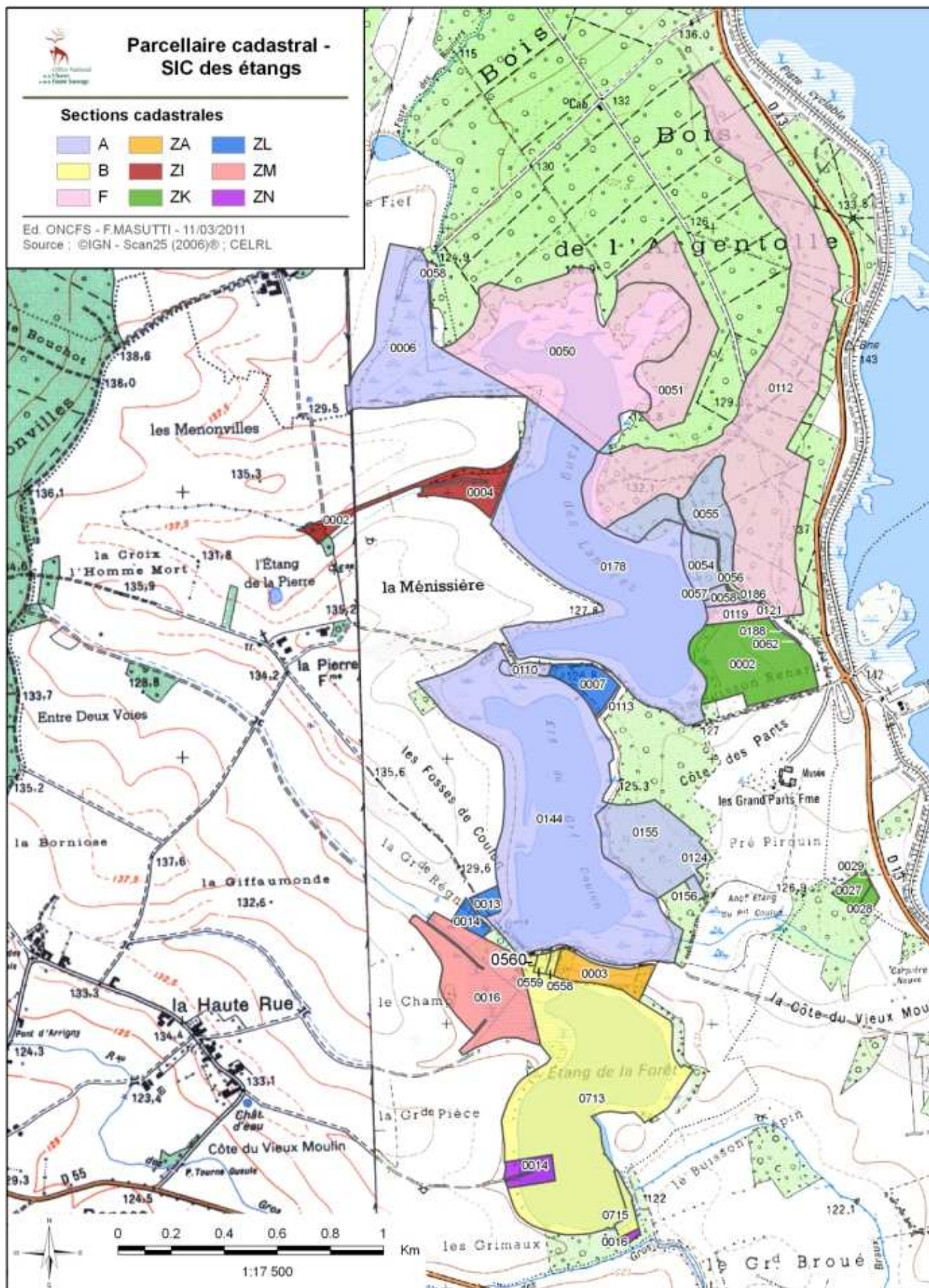
Source : ONCFS

- Une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) relative à l'implantation de panneaux pédagogiques au niveau du sentier dans la forêt de l'Argentolle (mis en place en 2009), a été établie entre l'Association Foncière d'Outines, le Conservatoire du Littoral, l'ONCFS et l'ONF sur une parcelle appartenant à l'association. Ce document a été signé en Mars 2010, et est valable pour la période du 1^{er} février 2009 au 31 janvier 2016.

- Une délégation du droit de destruction des animaux classés nuisibles sur les étangs a été établie fin 2010 par le Conservatoire du Littoral pour l'ONCFS.

L'annexe VIII expose la convention cadre de gestion des sites propriétés du Conservatoire du Littoral, ainsi que les conventions de gestion piscicole et agricole.

Carte 3 : Parcellaire cadastral des propriétés du CELRL sur le périmètre SIC des étangs



III.3.2 La réglementation en vigueur sur les étangs

➤ Loi littoral

Cette loi du 03/01/1986, s'applique au littoral ainsi qu'aux plans d'eau intérieurs dont la superficie dépasse 1000 ha. Elle a pour objectif la protection des rivages littoraux et lacustres remarquables et la maîtrise de l'urbanisation.

➤ La réglementation propre à la RNCFS

L'arrêté ministériel du 06/01/1995 portant constitution de la RNCFS (*Annexe IX*) annonce les objectifs de la création de la RNCFS ainsi que la composition du Comité Directeur.

L'arrêté interpréfectoral du 31/12/1993 portant institution de la RNCFS (*Annexe X*) définit les modalités d'application de la réglementation sur la RNCFS ainsi que les règles élémentaires de gestion.

Réglementation en vigueur sur les étangs (Arrêté du 31/12/1993) :

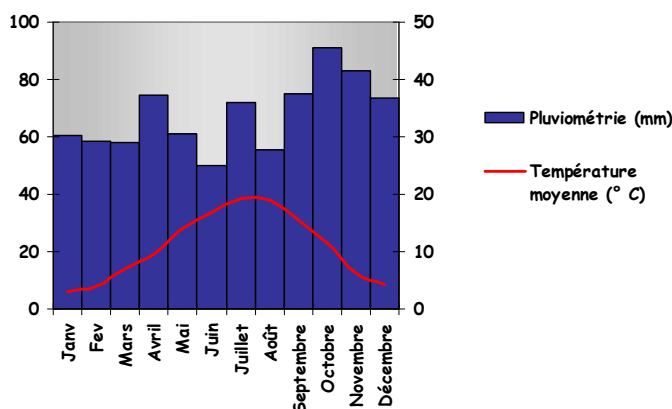
- Interdiction de chasser (sauf régulation par l'ONCFS)
- Interdiction de troubler la tranquillité des lieux
- Interdiction d'introduire des chiens, mêmes tenus en laisse
- Interdiction d'utiliser des embarcations à moteur (sauf pour le faucardage)
- Interdiction de camper en dehors des zones autorisées
- Interdiction de circuler en dehors des chemins balisés
- Interdiction de déposer des produits polluants et nocifs à la faune ou à la flore (sauf démoustication)
- Interdiction de mettre le feu (sauf gestion contrôlée du milieu)
- Interdiction de déposer des détrit

IV DONNEES ABIOTIQUES GENERALES

IV.1 Climat

Toutes les données météorologiques ont été enregistrées à Saint-Dizier. Les valeurs des étangs peuvent donc différer quelque peu, par la situation de ceux-ci, dans un vallon d'axe Nord-Sud, protégé à l'Est par un massif forestier.

Figure 3 : Diagramme ombro-thermique de la région Dervoise entre 1971 et 2000



Source : Météo France, Station de St Dizier

Située à l'Est du bassin parisien, la région est sous l'influence d'un climat continental dégradé à influence océanique, caractérisé par une amplitude thermique moyenne de 11.6°C, des

températures estivales relativement élevées sur de courtes périodes et des hivers peu rigoureux. Les moyennes mensuelles de température entre 1971 et 2000 indiquent que le mois le plus froid est le mois de Janvier (3.1°C de moyenne) et les mois les plus chauds sont ceux de Juillet et Août (19.2°C et 19°C).

Le gel fréquent (61.8 jours en moyenne) peut conditionner une prise de glace rapide des étangs en raison de leur faible profondeur et de leur protection des vents dominants dans certains secteurs. Cependant, le lac du Der étant le dernier plan d'eau à geler dans la région, il constitue un refuge pour la plupart des espèces en cas de gel prolongé sur les étangs. De même, les fortes chaleurs (10.3 jours en moyenne) peuvent occasionner une baisse conséquente des niveaux d'eau.

Les précipitations atteignent une moyenne de 813 mm de 1997 à 2003 et sont réparties de manière relativement homogène sur l'année. Les précipitations de fin du printemps sont souvent liées à des épisodes orageux et induisent de brusques variations du niveau d'eau, notamment en raison du drainage des cultures environnantes. L'année 2003 a été exceptionnellement sèche avec à peine plus de 500 mm de pluie à la station de Giffaumont et a provoqué des niveaux d'eau particulièrement faibles en été.

La rose des vents indique la direction et la fréquence des vitesses de vent au cours du temps. De janvier 1971 à décembre 2000, les vents principaux qui ont soufflé sur le site étaient de secteur dominant de Sud-Ouest et d'Est. La force de ces vents est majoritairement inférieure à 4 m/s (68,75 %). Les vents supérieurs à 8 m/s représentent 2,34 % des cas. Il est essentiel de tenir compte de ces données lors de la création d'îlots notamment, afin de limiter le phénomène d'érosion dû au facteur anémométrique.

IV.2 Géologie, pédologie

IV.2.1 *Le sous-sol*

La région Dervoise et plus largement celle de la Champagne humide repose essentiellement sur une marne argileuse, matériau tendre composé d'argiles et de carbonates, dite « argile de Gault » (Albien supérieur, datant de 100 millions d'années), d'une épaisseur de 20 à 60 mètres. Cette formation est l'un des étages de base du Crétacé, entre les calcaires durs jurassiques du plateau barrois et la craie blanche de Champagne plus récente.

En profondeur, l'argile de Gault non évoluée est d'aspect sec, compact et d'une couleur gris bleutée. En surface, elle subit une altération qui lui donne un caractère extrêmement plastique et toujours humide. Sous ces deux formes, l'argile de Gault a pour propriété d'être fortement imperméable.

Cette couche est systématiquement recouverte, aux points bas du relief, par des dépôts alluviaux récents (argiles, limons) dont l'épaisseur dépasse rarement 1 mètre. Ces matériaux sont issus de l'érosion des terrains environnants (de granulométrie fine et riche en matière organique) et sont transportés par les eaux de ruissellement des cours d'eau.

IV.2.2 *Le sol*

Au-dessus de ces 2 couches, au niveau des étangs, se trouve le sol originel en place. Il semble donc que les étangs n'aient pas été décapés avant leur mise en eau. Ce sol originel est représenté par un léger niveau organique noirâtre, sorte d'humus fossile.

En contact avec l'eau se trouve un manteau vaseux relativement uniforme et peu épais : il s'agit d'une couche de vase formée par la décantation des matières minérales et organiques apportées par l'eau. Sur les reliefs émergés, le sol est composé de plaques limoneuses recouvrant la marne géologique.

Le profil du sol est à peu près constant sur toute l'étendue des étangs, seules les zones semi-émergées diffèrent quelque peu des terrains immergés.

Cette uniformité géologique et topographique explique la relative homogénéité des étangs. Certains éléments relatifs à la géo-pédologie sont à prendre en compte pour la gestion des étangs :

- Le fond des étangs présente une couche de vase organo-minérale, préjudiciable à la qualité de l'eau et susceptible d'être décapée sans compromettre l'étanchéité du sol.
- Une couche de vase se forme dans les fossés d'alimentation et de vidange, d'épaisseur variable, et peut constituer un obstacle à la vidange et induire une mortalité forte de l'ichtyofaune lors des pêches.
- Le positionnement des rhizomes des phragmites n'autorise pas un décapage supérieur à 20 cm si l'on veut préserver la formation végétale. Glycériaies et cariçaies*, au système racinaire plus superficiel, sont très sensibles au curage.

IV.3 Fonctionnement hydraulique

IV.3.1 Bassins versant et alimentation en eau

L'étude sur les pratiques culturales au niveau des bassins versants des étangs, réalisée par l'ONCFS en 1997, a permis de réévaluer leur taille :

Tableau 4 : Superficie des bassins versants des étangs

Bassin versant	Superficie (ha)
Etang des Landres	498,3
Etang du Grand Coulon	214,2
Etang de la Forêt	358,24
Total	1070,74

[Source : ONCFS](#)

L'alimentation en eau des étangs a pour origine :

- les eaux pluviales s'abattant directement dans les étangs,
- les eaux surabondantes ou de vidange du ou des étangs situés en amont dans le bassin versant,
- les eaux de ruissellement, collectées au niveau de fossés profonds ou s'écoulant directement dans les étangs,
- les eaux provenant du réseau de drainage souterrain, débouchant dans les étangs par le biais de fossés ou reçues directement au moyen de collecteurs de gros diamètre.

(Carte 4)

A l'échelle des étangs, **l'écoulement de l'eau** s'effectue selon un **axe Nord-Sud**, à l'exception de l'extrémité Nord-Est de l'étang des Landres, où l'eau est entraînée vers le « ruisseau des rouliers » par une inversion de pente. Chaque étang présente un déversoir de trop-plein à proximité de la bonde de vidange, et se déverse dans l'étang plus au Sud. L'étang des Landres se déverse donc dans l'étang du Grand Coulon qui se déverse lui-même dans celui de la Forêt. L'étang de la Forêt se déverse dans le « ruisseau des Gros Prés », affluent de la Varanne qui se jette dans la Droyes, elle-même affluente de l'Héronne.

IV.3.2 Niveau d'eau et gestion hydraulique

✓ Des relevés bathymétriques de 1989, réalisés dans cadre du bilan écologique, indiquaient que les hauteurs d'eau supérieures à 1 m en période d'étiage faiblement prononcé, étaient localisées au niveau des chenaux d'écoulements et ne représentaient que 5% de la surface de chaque étang. Suite aux curages réalisés lors de chaque assec estival des étangs (tous les 7 ans), les chenaux sont aujourd'hui plus profonds. Les zones les plus profondes sont situées au niveau des bondes de vidange. Les profondeurs modales varient de 0,9 à 1 m pour

l'étang des Landres, de 0,7 à 0,8 m pour l'étang du Grand Coulon et de 0,6 à 1 m pour l'étang de la Forêt.

La gestion des niveaux d'eau proposée dans le plan de gestion des étangs pour la période 2005-2014 est la suivante :

- Landres : à la mi mai descente du niveau d'eau à 2m51 et au 1^{er} juin descente à 2m48 pour permettre l'exondation de la prairie pâturée au Nord et des hauts-fonds artificiels,
- Grand Coulon : en mai descente du niveau d'eau à 1m94 pour exonder la prairie pâturée au Nord,
- la Forêt : en mai descente du niveau d'eau à 1m70.

Or, des suivis de l'avifaune paludicole* nicheuse et de qualité des roselières réalisés depuis 2007-2008 montrent une dégradation de la qualité des phragmitaies* notamment pour l'étang des Landres, associée à une diminution des effectifs d'oiseaux palustres fréquentant l'étang (*Mortreux, 2008-2009-2010, Comptes-rendus d'activités sur la RNCFS ; Lelièvre 2007, « Diagnostic des roselières des étangs d'Outines et d'Arrigny*). Une espèce patrimoniale a particulièrement été impactée : la Rousserolle turdoïde. Le mauvais état de la roselière de ce dernier étang serait principalement dû à un déficit hydrique.

Les phragmitaies de ces étangs accueillent également d'autres espèces paludicoles remarquables tels que le Butor étoilé et le Blongios nain. L'enjeu principal de ces phragmitaies est par conséquent leur maintien dans un état optimal pour l'accueil de l'avifaune paludicole.

Sachant que ces espèces nécessitent une roselière de bonne qualité pour s'installer, particulièrement des niveaux d'eau corrects au printemps, il n'est pas judicieux de diminuer les niveaux en mai.

Une gestion en faveur des espèces paludicoles correspondrait par conséquent à une inondation printanière d'avril à juillet sans rehausse brutale (désertion des espèces lors des assecs). Pour cela les niveaux d'eau doivent être maintenus suffisamment hauts en hiver et en début de printemps, afin de palier à l'évaporation estivale et d'améliorer ainsi les conditions hydriques de la roselière (*cf Mortreux, 2010, « Projet de réhabilitation de la grande roselière de l'étang des Landres*).

Dès la fin de l'été, une diminution progressive des niveaux permettrait une exondation partielle de la roselière et son rajeunissement. Les vasières* également exondées seraient bénéfiques aussi pour les limicoles hivernant qui s'y alimentent.

La gestion actuelle des niveaux d'eau est partiellement contrôlée. Etant donné qu'aucun cours d'eau n'alimente les étangs, les niveaux peuvent être gérés à la baisse (grâce aux bondes de vidange) mais plus difficilement à la hausse. En cas d'été chaud l'évaporation peut créer un marnage allant jusqu'à 50cm, ce qui peut devenir problématique pour la gestion des roselières (colonisation par les ligneux en cas d'exondation prolongée).

Chaque automne les étangs sont vidés pour être pêchés, hormis l'étang des Landres qui n'est pêché qu'une année sur deux. Pendant cette période la gestion des niveaux d'eau est assurée par l'UFAPPMA (du 1^{er} octobre au 31 décembre).

Durant l'hiver, les précipitations remplissent les étangs et les niveaux sont maintenus les plus hauts possibles (pour se rapprocher de la côte maximale de 2m70 pour l'étang des Landres), sans toutefois dépasser les valeurs seuils au-dessus desquelles les parcelles alentours sont inondées.

La veille des niveaux d'eau est importante pour la gestion. Actuellement les niveaux sont mesurés pour chaque étang deux fois par mois.

Les étangs sont mis en assec estival (durée de 1 an) tous les 7 ans, afin de reminéraliser les vases et de rajeunir le milieu, et également pour entreprendre des travaux d'entretien et de réfection des ouvrages si nécessaire, ainsi qu'un éventuel curage des fossés envasés (notamment le chenal central). Le dernier assec estival a été réalisé à l'automne 2006 pour les étangs des Landres et du Grand Coulon (exceptionnellement ce dernier est resté en assec 2 ans car les travaux à réaliser sur le plan d'eau ont été retardés pour cause de mauvaise météo), et à l'automne 2007 pour l'étang de la Forêt.

IV.4 Qualité physico-chimique de l'eau

IV.4.1 Occupation des sols du bassin versant

Tableau 5 : Evolution de l'occupation du sol pour les bassins versants des étangs entre 1996 et 2009

Occupation du sol	1996 (ha)	2009 (ha)
Prairies	243,8200	217,6400
Terres arables	328,9900	356,7100
Forêt	252,5000	250,9000

Source : ONCFS

L'étude de l'évolution de l'occupation des sols au niveau des bassins versants des étangs d'Outines et d'Arrigny montre une diminution globale de la surface en prairies au profit des terres arables (Tableau 5). En effet, en 1996 les prairies représentaient 42% de la surface des terres comprenant cultures et prairies ; et en 2009 elles n'en représentent plus que 37%.

Les terres arables quant à elles représentaient 57 % des terres en 1996, aujourd'hui elles en représentent 62%. La carte 4 illustre cette diminution du rapport prairies/cultures, cependant elle ne paraît pas significative. Celle-ci montre une conversion de quelques prairies principalement sur les bassins versants des étangs des Landres et de la Forêt.

Il est à noter que la proportion de domaines boisés n'a quasiment pas varié entre 1996 et 2009.

IV.4.2 Analyse de l'eau

Le bilan écologique de l'AREPE de 1989 et l'étude Aquascop de 1998 ont permis de mettre en évidence les caractéristiques majeures de l'eau des étangs.

IV.4.2.1 Généralités

Des variations verticales sont observées dans la lame d'eau, notamment de température. Ainsi, la température de l'eau suit celle de l'air en surface (elle varie de 0° en temps de gel à 31° au plus fort de l'été) et est plus stable en profondeur. Un écart de 2 à 9 ° a été noté entre la surface et le fond des étangs). De même, des variations du taux d'oxygène sont observables dans l'espace et dans le temps. Ainsi, la majeure partie de l'année, il y a sursaturation en oxygène à la surface de l'eau due à l'intense activité photosynthétique et quasi anoxie* au fond. En Août, l'anoxie est aussi en surface : l'oxygène produit est en juste quantité pour permettre la minéralisation.

Le pH des étangs est relativement constant et se situe autour de 7.

Le caractère eutrophe des étangs est souligné par de nombreux indices (chlorophylle, anoxie des eaux profondes...)

IV.4.2.2 Qualité de l'eau (étang des Landres)

Les éléments minéraux sont en quantité suffisante et assurent une bonne capacité de production.

L'azote organique est présent en quantité importante et constitue la forme majeure sur le site. Les composés azotés sont en quantité non négligeable sans être excessive, attestant d'apports provenant du bassin versant. La présence de nitrites témoigne d'une perturbation dans le cycle de l'azote suite au déficit en oxygène. La concentration en azote ammoniacal est assez faible mais augmente sensiblement en Octobre, Novembre et Décembre.

Les concentrations en phosphates sont inférieures au seuil de détection (ce qui traduit une situation normale, mais également un enrichissement du milieu) sur les Landres, mais ponctuellement élevées sur le Grand Coulon et la Forêt. Le phosphore constitue le facteur limitant de la croissance algale.

Les fortes teneurs en carbone sont à mettre en lien avec la richesse organique du milieu. Les pesticides, s'ils sont présents, le sont à des concentrations inférieures aux seuils de détection

analytique. Aucune trace de contamination sensible par les micropolluants organiques n'a donc été détectée.

IV.4.2.3 Qualité des sédiments (étang des Landres)

Les sédiments de l'étang sont pauvres en matière organique, de texture argilo-limoneuse. La phase solide est pauvre en éléments minéraux. En revanche, l'eau interstitielle est riche en azote et phosphore. Les éléments sont surtout présents sous forme dissoute.

Le rapport C/N relativement faible (8,7) indique une minéralisation active et une bonne décomposition de la matière organique.

Une pollution ponctuelle au nickel a été détectée et a été expliquée par un aléa d'échantillonnage, aucune source potentielle de contamination n'ayant été identifiée sur le bassin versant.

Les pesticides, s'ils sont présents, le sont là aussi à des concentrations inférieures aux seuils de détection.

Des hydrocarbures, a priori d'origine naturelle, sont présents en concentration assez élevée. Ceux-ci diminuent le pouvoir auto-épurateur de l'eau par altération des processus de respiration des organismes et remettent en cause l'idée d'épandage des boues sur les terres agricoles.

IV.4.2.4 Peuplements (étang des Landres)

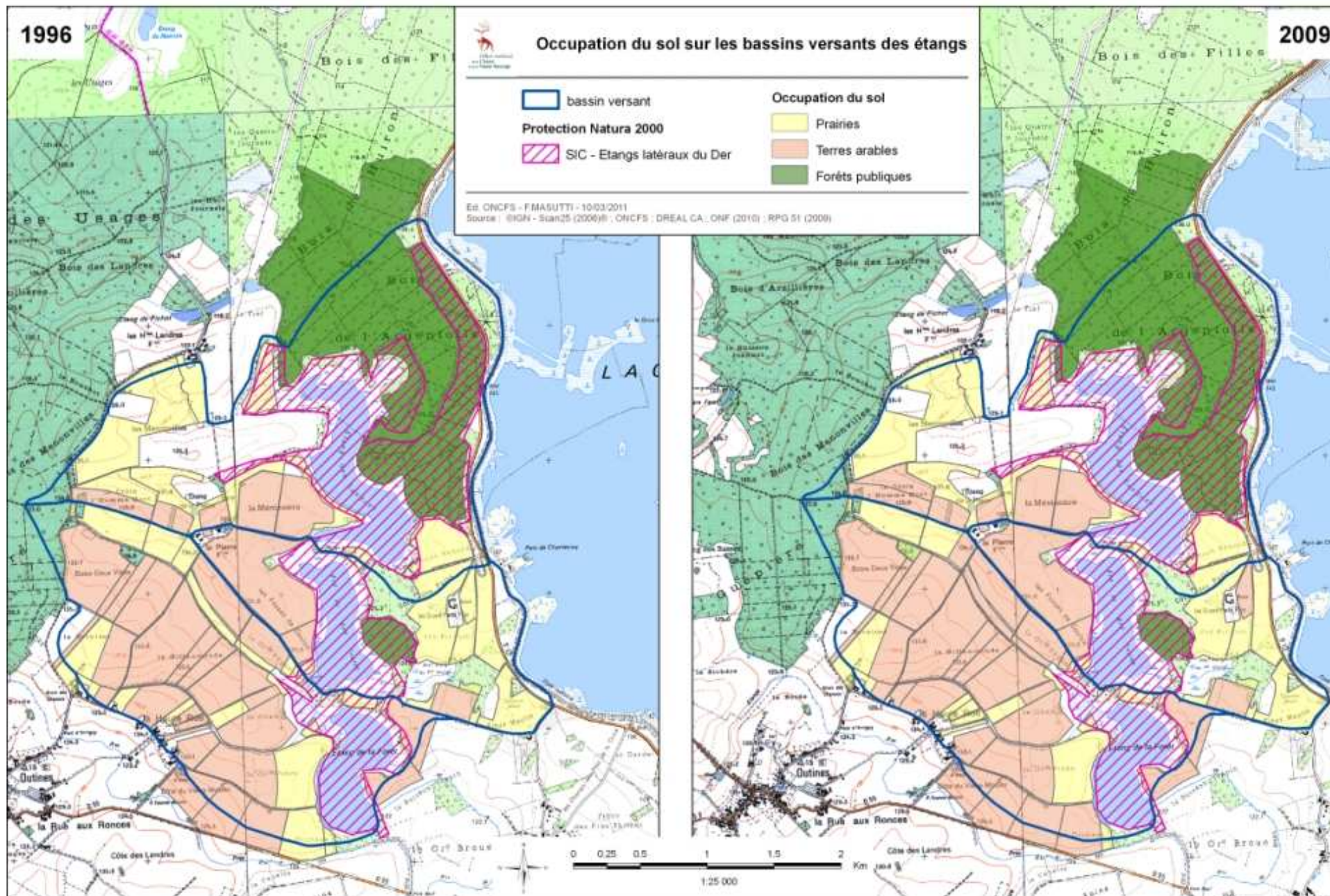
Une diversité zoo-planctonique faible a été observée lors de chaque campagne (24 à 46 espèces), mais la diversité totale est satisfaisante (120 espèces). Une forte abondance relative des euglènes* (richesse organique du milieu : milieu eutrophe*) a été notée et quelques espèces planctoniques rares ont été identifiées.

L'étang des Landres semble être un lieu de compétition, notamment spatiale, entre végétaux microscopiques et macroscopiques (la surface en eau libre, réduite par les végétaux supérieurs, ne permet pas au phytoplancton de trouver les conditions nécessaires à son bon développement).

La qualité des eaux des étangs peut être considérée comme correcte pour des milieux profonds, alimentés principalement par des eaux de ruissellement. Le faible volume d'eau des étangs, associé à une grande surface, les rend très sensibles aux variations des facteurs externes.

A une forte production primaire endogène* s'ajoutent des apports du bassin versant (litière forestière et apport des cultures environnantes), ce qui représente un important stock de matière organique. Malgré une bonne minéralisation, le caractère eutrophe des étangs se traduit par un atterrissement progressif dû à cette forte productivité primaire et à la faible profondeur de la lame d'eau.

Carte 4 : Evolution de l'occupation du sol entre 1996 et 2009 sur les bassins versants des étangs d'Outines et d'Arrigny



V ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

V.1 Gestion de la RNCFS

L'arrêté portant constitution de la réserve fait de l'ONCFS le gestionnaire du site. Différents acteurs sont réunis pour la gestion du site :

V.1.1 Propriétaires

✓ **L'IIBRBS**, propriétaire du réservoir du lac du Der-Chantecoq, a été créée en 1969 par les départements de l'Île de France. Propriétaire des barrages-réservoirs, la mission principale de l'IIBRBS est l'exploitation des barrages-réservoirs afin de réguler les débits du bassin de la Seine (soutien des étiages et lutte contre les inondations). Secondairement, l'IIBRBS s'implique dans la connaissance des écosystèmes exploités et la gestion écologique, notamment par la mise en œuvre d'un plan de gestion des haies autour du lac du Der (2008). Il a évolué en 2011 pour prendre le nom d'EPTB Seine Grands Lacs.

✓ **Le Conservatoire du Littoral** est un établissement public à caractère administratif, chargé de mener une politique foncière en faveur des milieux naturels, remarquables, ou menacés du bord de mer et des grands lacs (de plus de 1 000 ha). La gestion des sites acquis par le Conservatoire n'est pas réalisée par celui-ci même s'il demeure responsable de la définition des modalités de gestion. Elle est confiée à des collectivités, des associations ou des établissements publics.

Le Conservatoire est donc propriétaire des étangs mais il ne les gère pas lui-même. Il en laisse le soin au SMAT, à l'ONF et à l'ONCFS dans le cadre d'une convention. Il est également propriétaire d'une portion du Bois des Moines et du Bois de l'Argentolle (parcelles relevant du régime forestier), dont il a confié la gestion à l'ONF par l'intermédiaire d'une convention de gestion pluriannuelle, complémentaire du régime forestier appliqué.

V.1.2 Gestionnaires

✓ **L'ONCFS** est un établissement public à caractère administratif, en charge de la faune sauvage, de ses habitats et de la chasse. Ainsi, l'organisme conduit des missions relatives à la police de l'environnement et de la chasse, la connaissance de la faune sauvage et de ses habitats et apporte conseils et appuis techniques aux décideurs politiques, aménageurs et gestionnaires de l'espace rural. L'ONCFS assure la gestion technique et écologique du site.

✓ **L'ONF** est un établissement public à caractère industriel et commercial. Sa première mission est la gestion, l'aménagement des zones boisées et inclut également la commercialisation du bois fourni. Il assure aussi une mission de protection des milieux naturels, de gestion de la faune et d'information du public. L'ONF prend en charge la gestion des forêts communales, de la forêt domaniale du Der, et des bois de l'Argentolle et des Moines.

✓ **Le SMAT** est chargé sur initiative de l'Institution via une concession de l'aménagement et de la gestion des activités touristiques et sportives. Il contribue aussi à la promotion du pays du Der (accueil de journalistes, participation à des salons de tourisme, édition de documents).

V.1.3 Les partenaires

La gestion de la RNCFS fait intervenir divers partenaires, dont :

✓ **Les Fédérations des Chasseurs de la Marne et la Haute-Marne** organisent et structurent la chasse dans leur département respectif ; assurent des missions de gestions de la faune sauvage et de ses habitats ; et forment et informent les chasseurs ainsi que le grand public. Ces structures assurent un appui à l'ONCFS lors des opérations de régulation de la faune sauvage, mais aussi pour la connaissance des espèces (avifaune notamment).

✓ La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) réalise des inventaires de faune (notamment avifaune) et de sites protégés, actions de restauration et de protection des milieux, animations et sensibilisation du public à la nature. Elle assure le suivi de la migration des grues pour le site du lac du Der, et mène des suivis particuliers sur certaines espèces.

V.2 Pratiques et usages passés

Les étangs semblent avoir été créés par des moines cisterciens au XIV^{ème} siècle qui, érigèrent au Moyen-âge, des simples buttes de terre en vue de retenir l'eau et d'y élever du poisson. Cette vocation piscicole a toujours eu cours. Les données sur les pratiques de cette époque ne sont pas disponibles, toutefois lors de l'achat des étangs par la famille Rolin dès 1930, une activité de pisciculture semi-intensive orientée sur la carpe se développe avec un nourrissage régulier sur l'étang de la Forêt notamment. Ce n'est qu'après l'achat des étangs par le Conservatoire du Littoral (1986) qu'une pisciculture de type extensif est recherchée sur les étangs sans aucun apport d'engrais ou de nourriture.

La pratique des assecs semble remonter au siècle dernier. A partir de 1930, un assec d'un an est réalisé tous les quinze ans environ. L'avoine y est alors cultivée, sans apport de fertilisants ni de produits phytosanitaires*. Les fossés sont curés, les fonds chaulés (1 tonne/ha), les végétaux broyés et faucardés. Cette pratique de l'assec, et donc des curages, semble avoir été abandonnée une dizaine d'année avant l'acquisition des étangs par le Conservatoire du Littoral et n'a été reprise que suite au plan de gestion de 1996.

Le faucardage de la végétation flottante et de la végétation des ceintures, pratique traditionnelle des étangs à vocation piscicole, avait lieu toutes les années où le niveau d'eau le permettait et s'étalait d'avril à mai. Cette pratique était prévue de manière limitée suite au plan de gestion de 1996 pour cause d'une réduction des surfaces utilisables par les espèces paludicoles et d'un dérangement des nicheurs tardifs mais n'a pas été réalisée. Le faucardage de la végétation flottante et rivulaire n'a pas été réalisé depuis 1996.

En 1965 et 1975, les étangs font l'objet d'un brûlis des roselières puis des racines et rhizomes. Cette pratique a été reprise de manière localisée lors de l'application du plan de gestion de 1996 afin de redynamiser ces roselières mais l'expérience n'a cependant pas été concluante.

Dans les années 1950, les rives des étangs étaient utilisées pour le pâturage extensif du bétail par les agriculteurs voisins. Les animaux pouvaient lors des périodes de basses eaux, s'avancer loin dans l'étang. Des billons ont été réalisés en de nombreux endroits afin d'assainir le milieu. Outre le pâturage en rive d'étangs, deux prairies existaient : l'une au Nord de l'étang des Landres et l'autre au Nord-Est de l'étang du Grand Coulon. Cette pratique du pastoralisme se poursuit toujours.

Dans les années 1980, le propriétaire autorise les agriculteurs voisins à déverser directement leurs eaux de drainage dans les étangs. Il en va toujours ainsi même si des bassins de décantation ont été mis en place suite aux recommandations du plan de gestion de 1996.

Enfin, la chasse a constitué, au moins depuis les années 1930 et jusqu'à l'acquisition du site par le Conservatoire, une activité de loisir prisée sur le site.

V.3 Activités actuelles

V.3.1 *Tourisme vert*

La volonté pédagogique des différents gestionnaires du site (notamment l'ONCFS, le SMAT et le CELRL) s'est traduite par la mise en place de différentes structures d'accueil touristique (Carte 5) :

- **la Ferme aux Grues**, propriété du SMAT, est installée sur une ancienne exploitation agricole, située dans l'une des principales zones d'alimentation des Grues cendrées. L'objectif principal est de fidéliser les Grues sur les 61 hectares de la ferme moyennant un agrainage de maïs régulier de Janvier à Mars. Ce dispositif contribue à la réconciliation des agriculteurs et des grues en maintenant sur place jusqu'à 6000 Grues qui, si elles ne sont pas dérangées, ne vont pas se nourrir dans les champs voisins.
Pour découvrir ce site, la LPO, gestionnaire de la Ferme aux Grues, accueille et informe les visiteurs grâce à l'observatoire, à une exposition permanente et aux bénévoles de l'association. Pour les photographes, deux affûts sont installés dans la zone d'agrainage.
- **la LPO**, qui réalise des animations pour les scolaires et le grand public, avec une initiation à la nature et à l'ornithologie.
- **la Maison de la Réserve**, située sur le site de Chantecoq, elle accueille l'équipe locale de l'ONCFS. Le hall est agrémenté d'une exposition ouverte au public selon les disponibilités du personnel. Cette dernière présente le contexte historique du site, son intérêt majeur pour l'avifaune et les espèces phare, ainsi que les modes de gestion de la RNCFS. La maison accueille le grand public de passage et des groupes.
Une plaquette de présentation de la RNCFS a été réalisée en 2010 par l'ONCFS (*Annexe XI*).
- **des chemins de promenade** sont accessibles à pied à proximité des étangs. Un sentier de découverte des étangs, a été mis en place à l'initiative de la Maison de l'Oiseau et du Poisson (structure aujourd'hui inactive) en 1995.
D'autre part, un sentier pédagogique en forêt de l'Argentolle, a été créé en Novembre 2009, à l'initiative d'un partenariat entre le Conservatoire du Littoral, l'ONF et l'ONCFS. Ce parcours a pour objectif de sensibiliser le public au milieu forestier.
Une boucle de petite randonnée est également accessible depuis le port de Chantecoq, celle-ci est tracée à proximité des étangs.
Il est aussi possible d'effectuer des promenades à cheval à proximité du site.
- **une piste cyclable** permet de faire le tour du lac (38 km) notamment en empruntant les digues. Deux autres voies cyclables ont été mises en place lors des 10 dernières années : un axe reliant St Dizier à Vitry-le-François qui longe un ancien chemin de halage et un second axe connectant Giffaumont à Montier-en-Der. Les itinéraires cyclables aux alentours du site représentent une distance d'environ 100km
- **les observatoires de l'avifaune** des étangs sont au nombre de trois : deux sont installés au Grand Coulon et le dernier est accessible au Sud de l'étang des Landres par le sentier de découverte.
- **la route touristique des églises à pans de bois et vitraux** est un circuit d'une soixantaine de kilomètres, au départ de Montier-en-Der, qui dévoile les charmes des villages du bocage champenois et de leur églises.

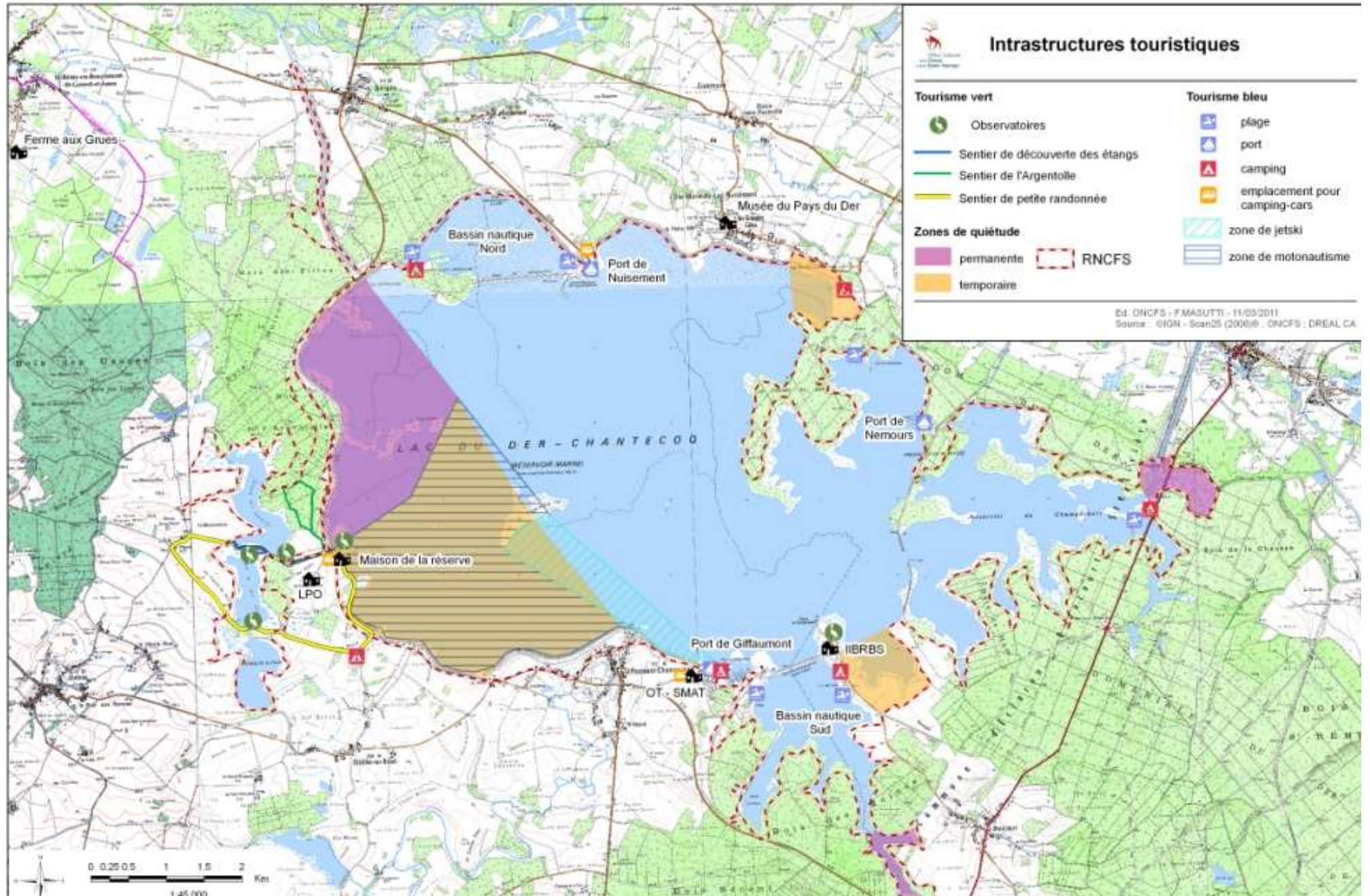
Par ailleurs de multiples hébergements sont ouverts tant en périodes estivale qu'hivernale : des campings et chambres d'hôtes sont accessibles dans un rayon de 20 km autour du site.

L'accès au public des terrains acquis, dans les limites de la réglementation en vigueur (RNCFS) est l'un des objectifs du Conservatoire.

Cependant, pour pallier les nuisances que cette fréquentation engendre (dérangement de la faune, piétinement de la flore), l'accès au public est très contrôlé. Ainsi, seul les sentiers de découverte et pédagogique et les observatoires sont en accès libre. Un pancartage des zones non autorisées et des panneaux de recommandation comportementale sont en place.

Afin de préserver la quiétude au sein de l'étang de la Forêt, celui-ci est interdit d'accès au public.

Carte 5 : Infrastructures touristiques autour des étangs d'Outines et d'Arrigny



V.3.2 Agriculture et pastoralisme

Auparavant, un simple accord d'utilisation des parcelles était délivré par courrier par l'ONCFS aux exploitants. Mais depuis 1997, cette autorisation fait l'objet de conventions particulières signées entre le Conservatoire, l'ONCFS, le SMAT et l'exploitant (*Carte 6*). Ces conventions ont été renouvelées en 2008 pour une durée de 5 ans et concernent 5 ayants droit. Par ces conventions, les agriculteurs s'engagent à entretenir les clôtures de la pâture, à ne faire aucun apport de fertilisants ni de phytosanitaires (sauf pour le traitement des chardons et orties selon une liste autorisée), à respecter le chargement défini et à faucher aux dates préconisées.

Mise en place de MAET sur la ZPS « Herbages et Cultures autour du Der » (n°régional 205)

Cette ZPS (n° régional 205), d'une superficie de 2 169 ha, est divisée en 4 secteurs distincts à proximité plus ou moins immédiate du lac du Der. Au total, les prairies au sens large représentent encore 50 % du site.

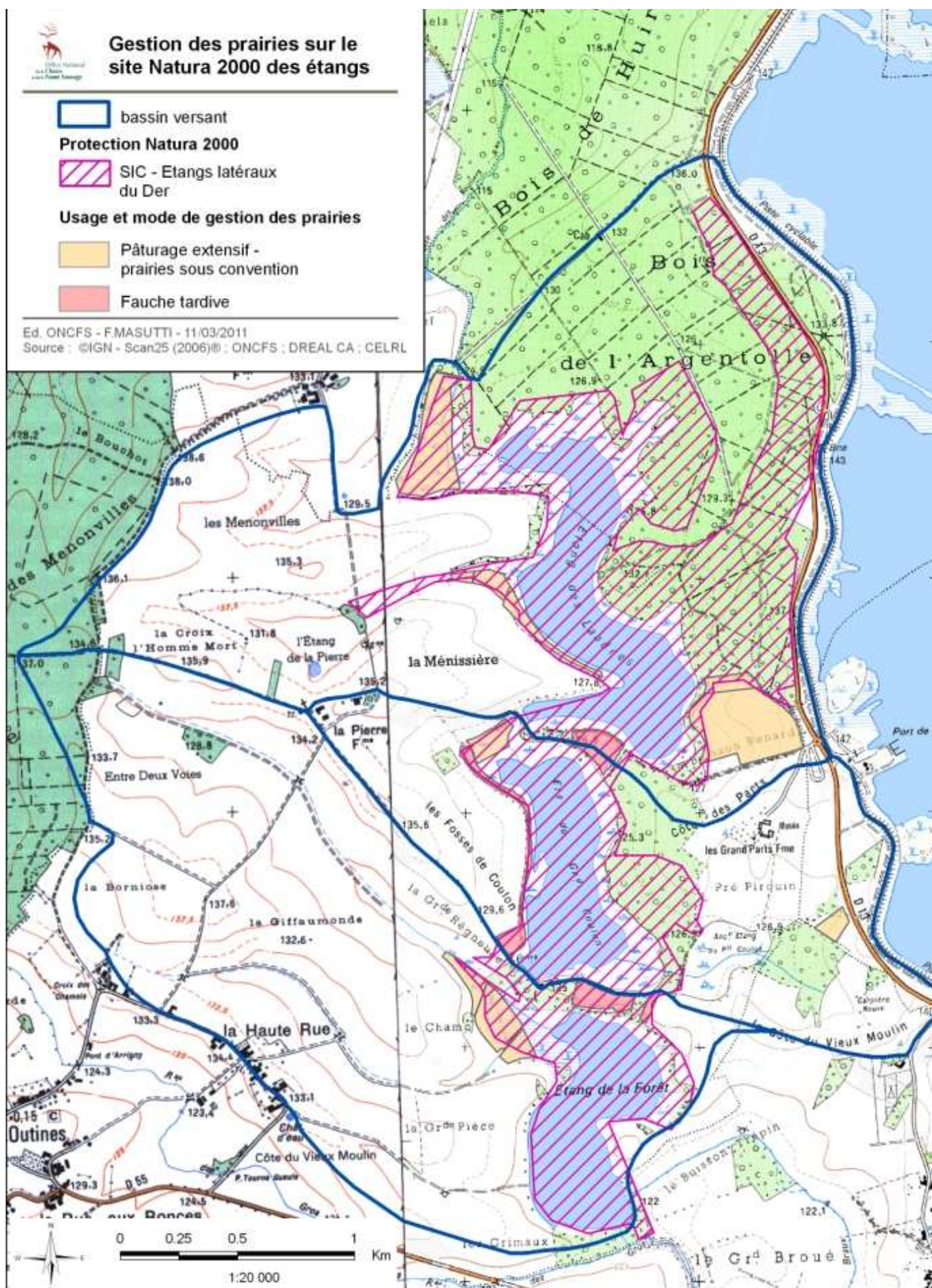
Depuis 2008, des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) sont réalisées chaque année sur la ZPS (*Annexe XII*).

Ces mesures sont définies de la manière suivante :

- maintien des prairies : fauche tardive, gestion des pâtures avec limitation de l'apport de fertilisants, pâturage extensif ;
- création des prairies : reconversion des terres arables en herbages, création d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique.

L'opérateur responsable est la LPO Champagne-Ardenne.

Carte 6 : Bassins versants et gestion des prairies attenantes au site Natura 2000 des étangs



V.3.3 Activités cynégétiques

V.3.3.1 En dehors de la RNCFS

La région Dervoise possède un cheptel gibier important et la chasse est, aux alentours du site, une activité vivante bien ancrée dans les traditions locales. Les principales espèces chassées dans la région sont le sanglier, le chevreuil et les différentes espèces d'oies et de canards autorisés. Ces derniers sont nombreux dans la région en période hivernale et sont chassés à la passée* sur les étangs et gravières alentours.

Les terrains hors périmètre RNCFS sont chassés, notamment l'étang du Petit Coulon situé au Sud-Est du Grand Coulon et la partie du bois de l'Argentolle non acquise par le Conservatoire du Littoral. Toutes les espèces de gibiers chassables sont chassées sur ce territoire.

Dans les zones de prairies ceinturant le site, la chasse aux Oies est pratiquée (Oie cendrée notamment).

V.3.3.2 Au sein de la RNCFS

L'activité de chasse est interdite sur la RNCFS depuis 1977. Toutefois, la montée générale, depuis 20 ans des populations de sangliers et l'apparition de dégâts au sein de la RNCFS a amené la mise en place d'actions de régulation.

Ces actions permettent ainsi de préserver la qualité des habitats naturels, mais également de maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique autour du lac.

Des **battues de décantonnement** des sangliers au niveau des étangs d'Outines et d'Arrigny sont réalisées par des chasseurs dont le territoire de chasse jouxte les étangs. Une autorisation de pénétration sur les étangs est établie chaque année par l'ONCFS pour les détenteurs de lots de chasse, qui sont au nombre de cinq. L'objectif de ces battues est de décantonner les animaux qui s'installent dans les roselières des étangs. Aucun prélèvement n'est effectué. Les effectifs de rabatteurs et de chiens, ainsi que les dates de battues à réaliser sont déterminés dans l'accord donné par l'ONCFS. Les battues se déroulent entre Octobre et Février, une à deux fois par mois. Pour la période 2009-2010, 71 sangliers ont été décantonnés.

Le bois de l'Argentolle étant propriété du Conservatoire du Littoral, la gestion de la chasse pour ce secteur a été cédée à l'ONCFS. En raison de la proximité du bois avec le lac et afin de limiter les dégâts dans la zone forestière concernée, un plan de chasse de 4 sangliers est demandé chaque année par l'ONCFS. Ce plan de chasse fait également l'objet d'une attribution de 3 chevreuils en moyenne, car ces animaux ont actuellement un impact sur les jeunes peuplements forestiers plantés récemment (essences précieuses tel l'Alisier). Une **battue de régulation** est réalisée par an. Lors de la battue de Janvier 2011, un brocard adulte et un chevrillard mâle (moins de 1 an) ont été prélevés.

V.3.3.3 Régulation des espèces exotiques envahissantes sur les étangs

Depuis une dizaine d'années, les ragondins et rats musqués sont piégés sur les étangs à l'aide de cages-piège et d'appâts introduits dans les cages. Les animaux piégés sont éliminés puis emmenés à l'équarrissage. Les campagnes de piégeage sont réalisées entre Octobre et Février. Le nombre d'animaux capturés varie d'une saison à l'autre en fonction des moyens humains. La campagne 2009-2010 a permis d'éliminer 280 individus (117 ragondins et 163 rats musqués).

La campagne 2010-2011 a permis d'éliminer 290 individus (66 ragondins et 222 rats musqués).

V.3.4 Activités piscicoles

L' Union des Fédérations et Associations de Pêche pour la Protection du Milieu Aquatique (UFAPPMA) a obtenu la location des étangs d'Outines et d'Arrigny en 2004. La structure associative a donc désormais en charge la gestion piscicole des étangs, par convention établie avec le CELRL et l'ONCFS, précisant entre autre le cahier des charges à respecter (pisciculture extensive).

Cette convention a été mise en place en 2006, et renouvelée en 2009 pour une durée de 3 ans, avec l'UFAPPMA. Celle-ci prévoit une pratique extensive de la pisciculture avec un empoissonnement basé sur le carnassier et à vocation de grossissement (poisson ensuite remis dans le lac du Der pour la pratique de la pêche de loisir). Le chargement prévu chaque année, lors de la reprise des étangs, est de 10% de brochets, 50% de gardons, 20% de tanches, 5% de perches, 5% de carpes et 10% d'espèces patrimoniales (bouvières, loches, ables et carassins).

Au printemps, l'UFAPPMA introduit des alevins de brochets dans les étangs (Avril). En automne les étangs sont vidés et pêchés (gestion des niveaux d'eau conférés à l'association du 1^{er} Octobre au 31 Décembre) : les géniteurs sont sélectionnés pour empoissonner différents secteurs du lac, et les poissons restant constituent le fond de pêche des étangs pour l'année suivante. Les étangs ont donc aujourd'hui une nouvelle vocation piscicole pour le grossissement des alevins de brochet, qui sont ensuite remis dans le lac du Der pour la pêche sportive. Le ré-empoissonnement a lieu en fin d'automne à l'issue des pêches.

Il est à noter que l'étang des Landres n'est pêché qu'une année sur deux, pour des raisons de maintien de l'accueil de l'avifaune sur le site et de facilité de remplissage. Les Landres étant le plus au Nord du complexe des trois étangs, son remplissage ne dépend pratiquement que des eaux de pluie ; de plus, son bassin versant est restreint, les eaux de ruissellement sont donc faibles.

Les espèces principales pêchées sont les suivantes : le brochet, la carpe, le gardon, la tanche, le rotengle.

Certaines espèces exotiques envahissantes sont présentes au sein des étangs : poisson-chat, perche soleil, pseudorasboras. Lors des pêches, ces poissons sont éliminés.

V.3.5 La gestion sylvicole

V.3.5.1 Les bois propriétés du CELRL

La gestion forestière du bois de l'Argentolle, propriété du Conservatoire du Littoral (86 ha), est confiée à l'ONF (*Carte 7*).

Un plan d'aménagement forestier a été rédigé en 1992 et approuvé par le Conservatoire. Il prévoyait les grands axes de gestion à suivre jusqu'en 2012, soit l'obtention d'une futaie irrégulière à dominance de Chêne pédonculé. L'objectif principal sur le bois de l'Argentolle n'est pas la production forestière réelle. Cependant, au vu de la tempête de 1999, les priorités de gestion du bois de l'Argentolle ont quelque peu changé. En effet, une trouée non prévue a fait son apparition sur le site et l'équilibre recherché a été modifié. Les travaux de l'ONF sur le site du bois de l'Argentolle ont consisté essentiellement en une diversification des essences.

Aujourd'hui, la forêt de l'Argentolle fait l'objet d'un Plan d'Aménagement Forestier (qui inclut également la gestion des parcelles du Bois des Moines propriétés du CELRL, soit 164 ha au total) pour la période 2010-2021.

Plusieurs caractéristiques des peuplements forestiers actuellement présents orientent la gestion pour cette période :

- ces peuplements sont intégrés dans un ensemble écologique et paysager remarquable où le maintien de l'état boisé est prioritaire,
- le capital est dans l'ensemble modeste, essentiellement composé de chênes impliquant un niveau de prélèvement modéré,
- peu de très gros bois donc peu de parcelles mûres pour la production.

Ainsi ce plan d'aménagement s'inscrit dans un objectif global de **gestion écologique des peuplements**.

Dans ce sens, différents traitements sont proposés pour la gestion :

- **futaie régulière*** (arbres de même classe d'âge), notamment dans la parcelle constituée de jeunes peuplements et zones de chablis* suite à la tempête de 1999 (reconstitution par des plantations de feuillus et en favorisant les semis naturels adaptés) ;
- traitement de certains secteurs à intérêts écologiques et/ou paysagers en **futaie irrégulière*** (arbres hétérogènes dans les classes d'âges) sur une superficie d'environ 69 ha, avec une diversification des essences (Alisier torminal, Erables et Tilleul) ;
- classement de certains secteurs en **îlots de sénescence** (12 ha) afin de bénéficier de zones où la forêt suivra son évolution naturelle et qui sera davantage favorable à l'accueil d'espèces de vieilles chênaies (Pic mar..).

D'autres éléments en faveur de la biodiversité sont mis en avant dans le document d'aménagement :

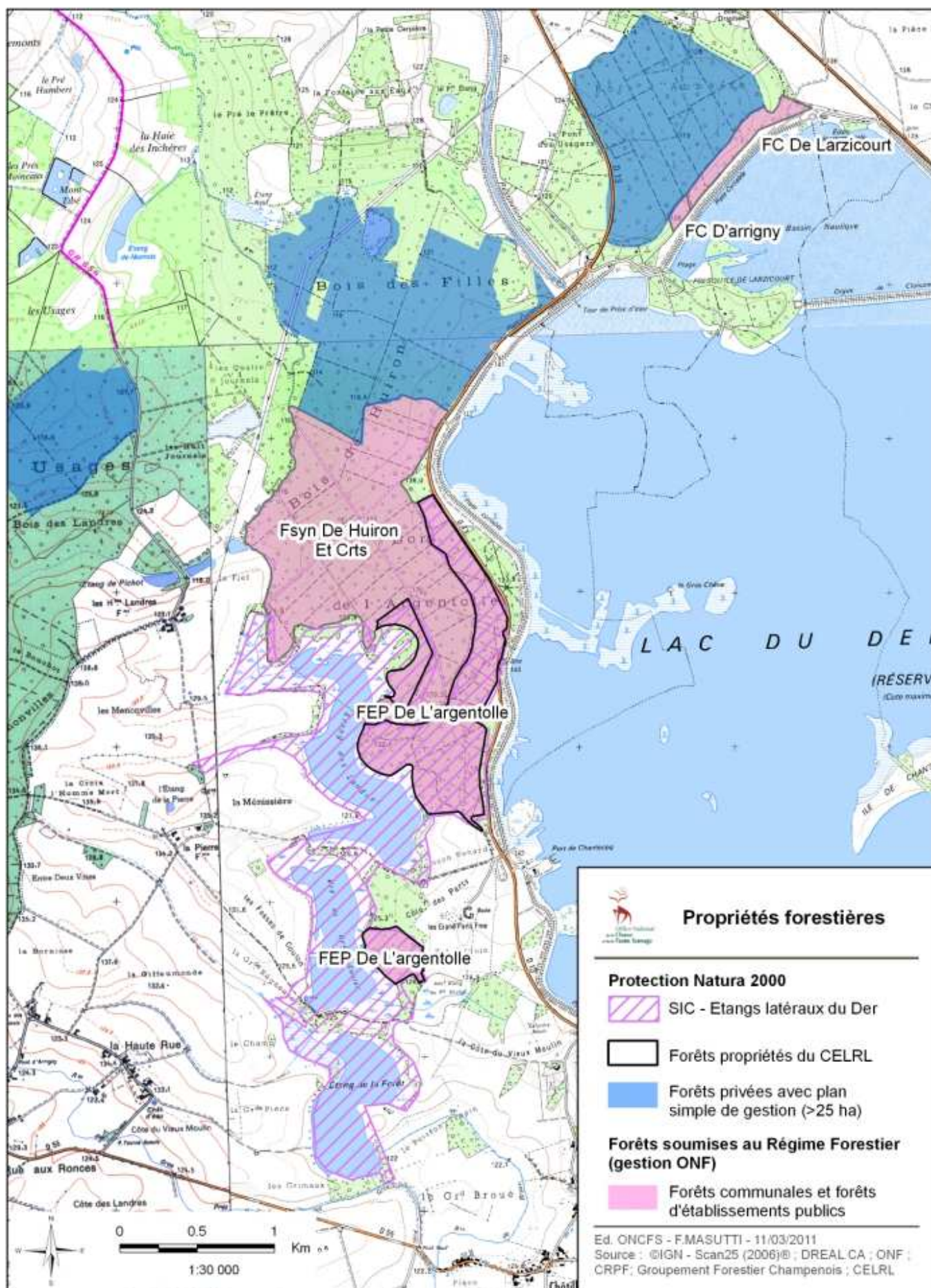
- maintien des arbres morts hors zones de risque d'ordre sécuritaire ;
- interdiction des abattages du 15 mars au 15 septembre pour la reproduction de l'avifaune ;
- interdiction du comblement des ornières du 15 mars au 15 juillet pour les amphibiens.

La production de bois concerne principalement les feuillus (chêne principalement).

V.3.5.2 Les bois communaux

La **forêt syndicale de Huiron** appartient aux communes de Huiron, Glannes et Courdemanges. Ce domaine de 160 ha est géré par l'ONF (Marne) en futaie régulière (étages réguliers par parcelle), régime adapté à la production de chêne de qualité (*Carte 7*). La production de bois d'œuvre est visée principalement, celle du bois d'industrie et de chauffage est ciblée secondairement. Les peuplements sont relativement homogènes et représentent essentiellement des Chênaies pédonculées-Charmaies. Peu de feuillus précieux sont présents, les peuplements sont prédominés par des BM à GB. Ce mode de gestion est globalement favorable à l'avifaune forestière (présence du Pic mar, espèce figurant à l'Annexe I de la Directive Oiseaux). Le plan d'Aménagement forestier qui dicte la gestion sylvicole du site, est échu depuis 2009, son actualisation est prévue pour 2011.

Carte 7 : Types de propriétés forestières autour des étangs d'Outines et d'Arrigny



VI DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

VI.1 Faune et Flore au titre de la Directive Habitats – Faune – Flore (SIC 88)

D'après la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 Mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la flore et de la faune sauvages (J.O L 206 du 22 Juillet 1992, p.7).

- **L'Annexe I** liste « les types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).
- **L'Annexe II** liste « les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation ».
- **L'Annexe IV** liste « les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte » : elle concerne les espèces devant être strictement protégées.

VI.1.1 Inventaires réalisés

Les inventaires faunistiques réalisés sont les suivants :

- **Opération SOS Grenouilles**, réalisée chaque année depuis 2001. La LPO coordonne en périphérie du lac cette opération visant au sauvetage des amphibiens traversant la RD13 lors de leur trajet de migration pré-nuptiale (Février - Mars) et post-nuptiale (Juin) entre le bois de l'Argentolle et le lac du Der. Pour cela, une bâche est tendue le long de la route et des seaux sont mis en place à distance régulière sur le bas-côté, permettant ainsi de récupérer les individus qui souhaitent traverser la route. Cette opération a conduit à l'aménagement d'un crapoduc en 2011.
- **Programme MARE**, testé en 2009 sur le site, et reconduit en 2010 après validation des secteurs à prospecter. Ce programme est coordonné en Champagne-Ardenne par le CPIE du Pays de Soulaines, et a pour objectif de suivre la dynamique des espèces d'amphibiens à travers l'évolution temporelle du nombre de colonies reproductrices sur un territoire donné. Il consiste à recenser tous les sites de reproduction d'amphibiens sur des parcelles définies, à inventorier les différentes espèces qui se reproduisent dans chaque site accessible, et à suivre l'évolution dans le temps de l'utilisation de ces sites par les espèces. Lors des prospections, les différentes espèces présentes sont recensées mais aucun dénombrement n'est effectué. Concernant le site des étangs, une parcelle Arrigny/Outines - rives du lac du Der a été définie. Les prospections ont été effectuées par l'ONCFS.
- **Inventaire de deux mollusques : Vertigo de Des Moulins et Vertigo étroit**, réalisé par O. Hesnard en 2010, mandaté par la DREAL. L'objectif de cette étude est d'améliorer la connaissance des espèces et de leur répartition en Champagne-Ardenne. Les sites Natura 2000 de la Champagne-Ardenne présentant un milieu favorable à la présence des deux espèces ont été prospectés. Concernant le site du Der, les bords du lac et des étangs ont été prospectés. Les secteurs ciblés concernent principalement les magnocariçaies humides, et les végétations des queues d'étang (zones marécageuses, Cariçaies et Glycériaies). La période de prospection s'est déroulée sur Avril et Mai.
- **Cartographie des étangs d'Outines et d'Arrigny**, réalisée en 2010 par B. Didier (Association GAGEA).

Tableau 6 : Espèces faunistiques patrimoniales présentes sur le SIC 88, statuts et état de conservation

Catégorie	Espèces patrimoniales		Code Natura 2000	Statut de protection			Milieux utilisés sur le SIC	Etat de conservation de l'espèce	Valeur patrimoniale
	Nom vernaculaire	Nom latin		Régional	National Listes Rouges Amphibiens, Insectes, Poissons, Mammifères	Européen Directive Habitats Faune- Flore			
Amphibiens	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	1166	V	LC	Annexes II et IV	- Forêts : habitat terrestre, - Mares et points d'eau stagnante : reproduction	Indéterminé	***
Poissons	Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>	1134	V	LC	Annexe II	- Eaux stagnantes ou peu courantes, et peu profondes, algues vertes et herbiers : alimentation - Eau peu profonde avec moules d'eau douce (Anodontes) : reproduction	Indéterminé	**
Mollusques	Vertigo de Des Moulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>	1016			Annexe II	Magnocariçaies humides, en sous-bois et en queues d'étangs, Gycériaies.	A surveiller	***

Source : ONCFS

Pour la signification des symboles désignant les statuts de protection des espèces, se reporter à l'Annexe XII.

Détermination de la valeur patrimoniale de chaque espèce :

La valeur patrimoniale est déterminée en fonction des statuts de protection de l'espèce sur le site et de sa répartition (cf fiches espèces).

*** : **forte** → Lorsque l'espèce figure en Annexes II et IV de la Directive Habitats-Faune-Flore et présente un statut régional OU national « Vulnérable ».

** : **moyenne** → Lorsque l'espèce figure en Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore et présente un statut régional « Vulnérable ».

* : **faible** → Lorsque l'espèce figure en Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore et ne présente aucun statut.

VI.1.2 Espèces faunistiques et floristiques patrimoniales

De part la diversité de milieux présents au niveau des étangs, de nombreuses espèces faunistiques et floristiques colonisent ces écosystèmes.

- **Les Reptiles et Amphibiens** : 9 espèces d'Amphibiens et 3 espèces de Reptiles sont recensées. Parmi celles-ci, une espèce figure en Annexes II et IV de la Directive Habitats-Faune-Flore, il s'agit du Triton crêté (*Triturus cristatus*). Il est à noter la présence de la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), classée « Vulnérable » sur la Liste Rouge des Amphibiens menacés de Champagne-Ardenne et en Annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore. 4 espèces d'Amphibiens sont inscrites « Vulnérables » sur la Liste Rouge Régionale, dont le triton ponctué, espèce bien présente aux abords des étangs.
- **Les Invertébrés** : Concernant les Odonates, 33 espèces ont été recensées dont 13 Zygoptères et 20 Anisoptères. Parmi ces espèces, 6 figurent sur la Liste Rouge régionale. Le degré de connaissance de l'entomofaune présente sur les étangs ne permet pas d'évaluer la richesse du site. Il semble que potentiellement, les étangs puissent abriter un grand nombre d'espèces dont certaines à caractère protégé ou patrimonial, notamment la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*). Concernant les Mollusques, une espèce figurant à l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore a été détectée lors d'un inventaire réalisé en 2010 : il s'agit du Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*).

En dehors des données d'Odonates et de Mollusques citées précédemment, seules des observations ponctuelles d'espèces des différents groupes sont disponibles. Ainsi, une diversité importante d'insectes semble exister sur le site : la Ranâtre (*Ranatra linearis*) appartenant à l'ordre des Hémiptères (Punaises), le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) appartenant à l'ordre des Coléoptères, le Machaon (*Papilio machaon*) appartenant aux Lépidoptères, etc...

- **Les Poissons** : 8 espèces ont été recensées, dont une figure à l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore, il s'agit de la Bouvière. Il est à remarquer la présence du Brochet, espèce protégée au niveau national et classée « Vulnérable » sur la Liste Rouge régionale.
- **Les Mammifères** : 29 espèces de Mammifères ont été recensées au niveau des étangs. Parmi celles-ci, 5 figurent à l'Annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore, notamment 4 espèces de chauves-souris et le Chat sauvage (*Felis sylvestris*), bien présent sur le site et également inscrit « Vulnérable » sur la Liste Rouge Régionale (LRR). Il est à noter la présence potentielle du Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*) classé « En danger » d'après la LRR, et de la Musaraigne aquatique (*Neomys fodiens*) inscrite « Vulnérable » d'après la LRR et protégée au niveau national.

Concernant la flore, parmi les espèces identifiées sur les étangs, 4 sont protégées et ce à différents niveaux. Il s'agit de la Grande douve (*Ranunculus lingua*) protégée au niveau national (protection intégrale), du Flûteau à feuilles de graminées (*Alisma gramineum*) protégé au niveau national (récolte soumise à réglementation), du Pâturin des marais (*Poa palustris*) protégé au niveau régional et du Scirpe à inflorescence ovoïde (*Eleocharis ovata*) protégé au niveau départemental.

D'autres espèces très rares, rares, menacées ou intéressantes (GREFFE, 1995) sont présentes sur les étangs :

Tableau 7 : Espèces végétales présentes sur les étangs au statut particulier

Nom vernaculaire	Nom latin	Statut régional	Statut national	Protection régionale	Protection nationale
Bident penché	<i>Bidens cernua</i>	Assez rare			
Bident rayonnant	<i>Bidens radiata</i>	Rare	Très rare		
Chénopode rouge	<i>Chenopodium rubrum</i>	Rare	Rare		
Grande douve	<i>Ranunculus lingua</i>	Rare	Assez rare		OUI
Jonc fleuri	<i>Butomus umbellatus</i>	Assez rare			
La morène	<i>Hydrocharis morsus-ranae</i>	Assez rare	Assez rare		
Laïche allongée	<i>Carex elongata</i>	Assez rare	Rare		
Laïche faux souchet	<i>Carex pseudocyperus</i>	Rare	Assez rare		
Leersie faux riz	<i>Leersia oryzoides</i>	Rare	Assez rare		
Mâcre nageante	<i>Trapa natans</i>	Très rare	Rare		
Naïade marine	<i>Najas marina</i>	Très rare	Assez rare		
Patience des marais	<i>Rumex palustris</i>	Très rare	Rare		
Pâturin des marais	<i>Poa palustris</i>	Rare	Rare	OUI	
Petit nénuphar	<i>Nymphoides peltata</i>	Très rare	Assez rare		
Plantain d'eau commun	<i>Alisma gramineum</i>	Très rare	Très rare		
Potamot à feuilles aiguës	<i>Potamogeton acutifolius</i>	Très rare	Rare		
Potamot à feuilles obtuses	<i>Potamogeton obtusifolius</i>	Très rare	Rare		
Potamot filiforme	<i>Potamogeton trichoides</i>	Très rare	Rare		
Renoncule scélérate	<i>Ranunculus sceleratus</i>	Assez rare			
Riccie des flots	<i>Riccia fluitans</i>	Assez rare	Assez rare		
Ricciocarpe flottant	<i>Ricciocarpus natans</i>	Très rare	Rare		
Rumex maritime	<i>Rumex maritimus</i>	Rare	Très rare		
Salicaire à feuilles d'Hysope	<i>Lythrum hyssopifolia</i>	Assez rare			
Séneçon des marais	<i>Senecio paludosus</i>	Assez rare	Rare		
Scirpe à inflorescence ovoïde	<i>Eleocharis ovata</i>	Rare	Rare	OUI	
Scirpe maritime	<i>Bolboschoenus maritimus</i>	Rare	Rare		
Stellaire des marais	<i>Stellaria palustris</i>	Rare	Rare		
Utriculaire citrine	<i>Utricularia australis</i>	Rare	Très rare		

Source : ONCFS

Remarque : Les listes exhaustives des espèces recensées des différentes catégories faunistiques (Reptiles et Amphibiens, Odonates, Poissons, Mammifères) et de flore sur le site figurent en Annexe XIV.

VI.1.3 Fiches espèces SIC 88

Les fiches espèces ci-après concernent toutes les espèces citées dans le tableau 5. Une aide à la compréhension de ces fiches figure en Annexe XIII.

TRITON CRETE (*Triturus cristatus*)

1166

Ordre, Famille : Urodèles, Salamandridés



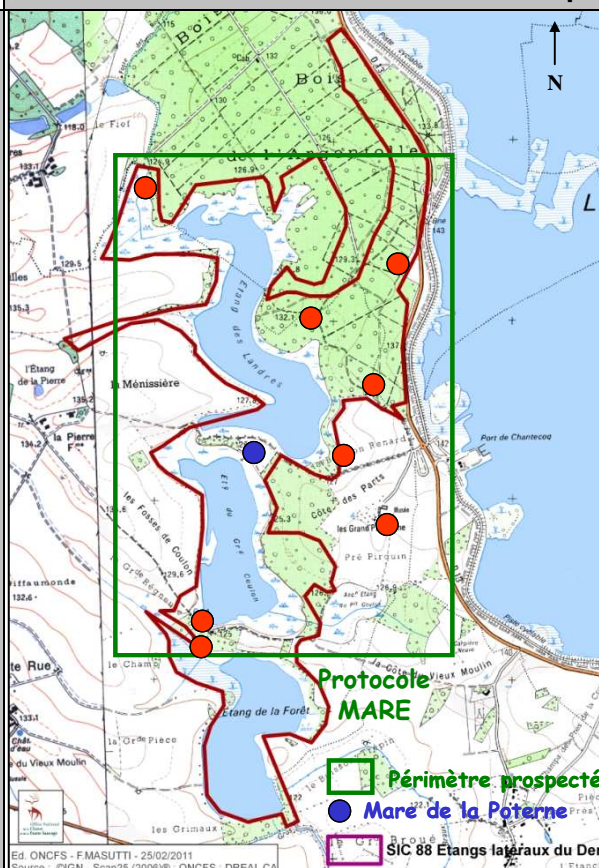
Convention de Berne	Annexe II
Directive Habitat/Faune-Flore	Annexes II et IV
Liste rouge des amphibiens de France	Préoccupation mineure
Liste Rouge des amphibiens de Champagne-Ardenne	Vulnérable
Espèce protégée en France	

Biologie de l'espèce

Description	<ul style="list-style-type: none"> - Mâle : assez grande taille (13 à 17 cm de longueur), à peau verruqueuse. Coloration brune, face ventrale jaune ou orangée maculée de tâches noires. *En période nuptiale (Printemps) : crête dorso-caudale brune bien développée et fortement dentée. *En phase terrestre (été) : peau foncée - Femelle : pas de crête dorsale développée. Coloration sombre.
Habitat	<p>En dehors de la saison de reproduction, les adultes sont généralement terrestres. La reproduction se passe en phase aquatique (3-4 mois dans l'année).</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Habitat terrestre</u> : zones de boisements, de haies et de fourrés (à quelques centaines de mètres maximum du site de reproduction le plus proche). - <u>Habitat de reproduction</u> : points d'eau stagnante riche en sels minéraux et en plancton, exempts de poissons, souvent assez étendus et en grande densité (mares de préférence), relativement profonds (de l'ordre de 0,5 à 1m), pourvus d'une abondante végétation et bien ensoleillés. *Affiche une certaine prédilection pour les plans d'eau sur affleurements de marnes ou d'argiles. *Nécessité de présenter pour ces zones des berges en pente douce, de manière à permettre les déplacements de l'espèce. *Capable de coloniser des milieux récents relativement pauvres en végétation. *Peut cohabiter avec d'autres amphibiens : tritons palmé, ponctué et alpestre ; grenouilles...
Reproduction	<ul style="list-style-type: none"> - Se déroule dans l'eau, au Printemps. - Ponte des adultes dans leur mare d'origine ou dans des milieux proches. - Développement des larves en phase aquatique (peuvent rester dans l'eau jusqu'au début de l'été). A partir de la métamorphose, perte progressive des branchies, les jeunes quittent alors le milieu aquatique et deviennent terrestres.
Activité	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Hivernation</u> : jeunes et adultes. D'Octobre à Mars. Dans les galeries du sol, sous des pierres ou des souches. En vie ralentie, ne se nourrissent pas. - <u>Estivation</u> : sous des pierres en période de sécheresse. - <u>En reproduction</u> : adultes passent la journée en eau profonde cachés dans la végétation aquatique. La nuit se déplacent au fond de l'eau dans des zones peu profondes. Activité diurne des larves, deviennent nocturnes après la métamorphose. - <u>En dehors de la période de reproduction</u> : se rapprochent des berges de plans d'eau le soir et la nuit.
Alimentation	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Larves</u> : se nourrissent de larves planctoniques puis de proies plus volumineuses au fur et à mesure de leur développement (larves d'insectes, vers...). Chassent à l'affût. - <u>Adultes</u> : petits mollusques, vers, larves diverses, têtards (la mobilité des proies et leur abondance conditionnent le régime alimentaire).

Observation de l'espèce et état de conservation sur le SIC

Observation de l'espèce



L'espèce est présente sur le site toute l'année, et détectée en période de reproduction de Mars à Juin.

- Protocole MARE : détection de l'espèce aux abords des étangs d'Outines et d'Arrigny, notamment au niveau de la mare de la Poterne (située au Sud du Grand Coulon et au Nord de la Forêt) en 2009.⁴

En 2010, 8 nouveaux sites de présence de l'espèce ont été découverts au niveau des étangs. (cf carte ci-contre).

Remarques : données sur le lac

- **Opération SOS Grenouilles** (sauvetage des amphibiens le long de la RD13 grâce à des filets et seaux) : espèce contactée depuis 2001, traversant la route pour se rendre du côté Ouest du lac en période de reproduction : 17 individus en 2001 ; 6 en 2002 ; 3 en 2003 ; 1 en 2004 ; 0 en 2005 ; 8 en 2006 ; 1 en 2007 ; 1 en 2008 ; 4 en 2009.⁸

- Enquête triton crêté, 2009 :

→ 2 individus contactés au niveau des mares ensoleillées de Chantecoq.³

→ site de la Diguette (Sud du lac) présente une belle diversité d'amphibiens (tritons ponctué, alpestre, palmé, salamandre, grenouille rousse...) mais pas de détection du triton crêté.³

- Espèce notée dans l'inventaire ZNIEFF I « Le Réservoir du lac du Der » décrite en 1984 et mise à jour en 2000 ; et également observée lors de l'inventaire ZNIEFF II « Les environs du lac du Der » décrite en 2000.

Etat de conservation de l'espèce et de son habitat

- En régression en Champagne-Ardenne⁵

- Site Natura 2000 du Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq pas très favorable au Triton crêté, en raison « de la physionomie et des particularités liées au fonctionnement hydraulique du site » (espèce bien présente dans les mares des prairies alentours).³

→ mares forestières aux alentours du lac sont souvent fermées et donc sans végétation.

→ certaines queues et rives du Der paraissent plus favorables mais sont très poissonneuses.

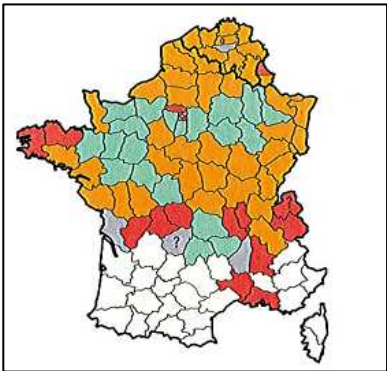
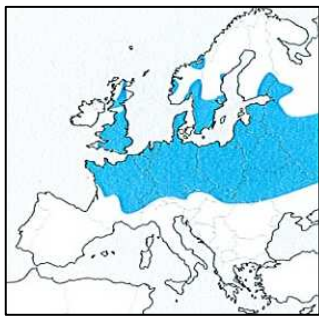
→ mares ensoleillées de Chantecoq : 2 individus contactés en 2009 lors de l'Enquête Triton crêté.

→ populations faibles autour du lac³

- Mais données pour l'espèce en Champagne Ardenne anciennes et lacunaires.⁷

⇒ Etat de conservation de l'habitat favorable

⇒ Etat de conservation de l'espèce indéterminé

	En France	En Europe
Répartition géographique	 <p><i>Source : Les Amphibiens de France, Belgique et Luxembourg, 2003</i></p> <p>Espèce très rare à exceptionnelle Espèce assez rare à rare Espèce commune à assez commune ? mentions incertaines Disparitions</p>	 <p><i>Source : Les Amphibiens de France, Belgique et Luxembourg, 2003</i></p>
Etat de conservation de l'espèce	<ul style="list-style-type: none"> - Distribution par taches ou en mosaïque. - En déclin en limite de répartition (Rhône-Alpes, Limousin, Bretagne). Population du Sud de la France fragile en raison du nombre réduit de sites de reproduction. ¹ → espèce bien présente dans certaines régions mais de nombreuses aires d'absence. ⁶ ⇒ Défavorable 	<ul style="list-style-type: none"> - Régression en Europe. Particulièrement menacée en Suisse, Allemagne et au Benelux. ³ ⇒ Indéterminé

Menaces sur le SIC	Propositions de mesures de gestion
	Creuser des mares connectées entre elles, à pentes douces et en paliers, à proximité des zones de pontes actuelles, pour permettre de créer un lieu de fuite pour les têtards vers une zone plus profonde en cas de sécheresse prolongée.
Atterrissement des points d'eau accueillant l'espèce. Envahissement par des herbacées et éventuellement des ligneux.	Curage régulier du milieu ou fauchage (notamment des fossés), en veillant à ne pas détruire l'habitat, à réaliser en dehors de la période de reproduction (donc à réaliser entre Août et Octobre).
Colonisation du milieu aquatique par les poissons.	Eviter la présence de poissons dans les mares. Enlever les poissons présents dans la mare de Chantecoq.

Bibliographie

- ¹ - ACEMAV coll., DUGUET R. & MELKI F.ed, 2003, Les Amphibiens de France, Belgique et Luxembourg, Collection Parthénope, éditions Biotope, 480 pages.
- ² - ARNOLD N., OVENDEN D., 2004, Le guide herpéto, Delachaux et Niestlé, 288 pages.
- ³ - DREAL Champagne-Ardenne & CPIE du Pays de Soulaines, 2009, Réseau Natura 2000 et Triton crêté (*Triturus cristatus*) en Champagne Ardenne, Rapport intermédiaire, 27 pages.
- ⁴ - DREAL Champagne-Ardenne & CPIE du Pays de Soulaines, 2009, Test du protocole MARE-Dynamique des populations d'amphibiens en Champagne Ardenne, 28 pages.
- ⁵ - L'HERBIER A-S., ONCFS-LPO, 2009, Quelles mesures de gestion pour le maintien de populations d'amphibiens dans la zone Natura 2000 du lac du Der traversée par la Départementale D13 ?, Stage de BTS Gestion et Protection de la Nature, 40 pages.
- ⁶ - MEEDDAT & MNHN, Avril 2004, Fiche Cahiers d'Habitat « Amphibiens » - « Triton crêté », 3 pages.
- ⁷ - MEEDDAT & MNHN, 2007, Fiche d'évaluation de l'état de conservation des espèces et habitats naturels et semi-naturels d'intérêt communautaire-Le triton Crêté, document texte téléchargeable sur *le portail Natura2000*, 15 pages.
- ⁸ - ONCFS, 2010, Comité Directeur du 26 Mars 2010-Rapport de synthèse des activités 2009, 27 pages.

BOUVIERE (*Rhodeus amarus*)**1134**

Ordre, Famille : Cypriniformes, Cyprinidés

Convention de Berne	Annexe III
Directive Habitat/Faune-Flore	Annexe II
Liste rouge des poissons de France	Préoccupation mineure
Liste Rouge des poissons de Champagne-Ardenne	Vulnérable
Espèce protégée en France	

Biologie de l'espèce

Description	<ul style="list-style-type: none"> - Petite taille, au corps court et haut comprimé latéralement. Mâles souvent plus grands que les femelles, pour un âge donné. Durée de vie d'un individu : en moyenne 2 à 5 ans. - Coloration sensiblement identique chez les deux sexes en dehors de la période de reproduction : aspect brillant, dos gris verdâtre, flancs argentés, ventre jaunâtre, présence d'une bande vert bleue sur les flancs. - En période de reproduction : le mâle adopte une coloration rose violacée, avec une tache foncée en arrière des opercules.
Habitat	<ul style="list-style-type: none"> - Milieux calmes (lac, étangs) aux eaux stagnantes ou peu courantes. Préfère des eaux claires et peu profondes, et des substrats sablo-limoneux (présence d'hydrophytes). - Sa présence est étroitement liée à celle des mollusques bivalves.
Reproduction	<ul style="list-style-type: none"> - Entre Avril et Août, à une température de 15 à 21°C. - Reproduction ostracophile : dépôt des œufs par la femelle au moyen d'un ovipositeur (tube de ponte) dans le siphon exhalant d'un bivalve (moule du genre <i>Unio</i> ou <i>Anodonta</i>). Œufs oxygénés par les courants de filtration de la moule.
Activité	Diurne. Espèce grégaire.
Alimentation	Exclusivement phytophage (algues vertes filamenteuses, diatomées) et/ou détritivores.

Observation de l'espèce et état de conservation sur le SIC

L'espèce est présente sur le site toute l'année.

Manque d'informations pour évaluer l'état de conservation de l'espèce et de son habitat sur le SIC.

⇒ **Etat de conservation de l'habitat favorable.**⇒ **Etat de conservation de l'espèce Indéterminé.**

Répartition géographique et état de conservation de l'espèce

En France	 <p>- Aire de répartition de l'espèce très fragmentée. - Raréfaction des mollusques en raison d'une prédation de ceux-ci par le rat musqué et le ragondin (notamment en hiver lorsque les végétaux formant la base de leur alimentation se font rares) ; et d'une dégradation des milieux naturels de la Bouvière ; .et de phénomènes de pollution observés par endroit.¹ →diminution aire de répartition de la Bouvière en France.¹</p> <p>⇒Etat de conservation de l'espèce Indéterminé</p> <p><i>Source : Fiche Cahier d'Habitat « Poissons », La Bouvière</i></p>
En Europe	<p>Manque d'informations.</p> <p>⇒Etat de conservation de l'espèce Indéterminé</p>

Menaces sur le SIC	Propositions de mesures de gestion
Entièrement dépendante des Unionidés pour la reproduction.	Maintenir des populations de moules d'eau douce essentielles à sa reproduction.

Bibliographie

¹ - MEEDDAT & MNHN, Avril 2004, Fiche Cahiers d'Habitat « Poissons »- « La Bouvière », 2 pages.

VERTIGO DE DES MOULINS

1016



Embranchement, Classe : Mollusques, Gastéropodes
Ordre, Famille : Pulmonata, Vertiginidés

Directive Habitat/Faune-Flore : Annexe II

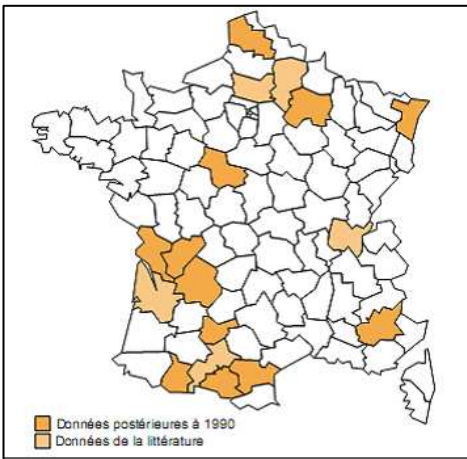
Biologie de l'espèce

Description	- Corps gris doté de deux tentacules. - Coquille très petite (2.2-2.7 mm de haut pour 1.3-1.6 mm de diamètre), ovoïde et courte, au sommet obtus ; translucide, très brillante, jaunâtre pâle, brun jaunâtre ou brun rougeâtre.
Habitat	- Zones humides calcaires : bordures de lacs et d'étangs, petites dépressions humides, prairies humides à joncs. Fréquente également les magnocariçaies humides. - Apprécie une humidité importante et une végétation haute se développant sur des sols saturés en eau. - Se tient sur les feuilles ou les tiges de grandes plantes de marais, à environ 30 ou 50 cm de la surface du sol ou de l'eau.
Activité	A la fin de l'automne, regagne le sol pour y passer l'hiver au milieu des débris de plantes.
Alimentation	Broute des microchampignons, des algues ou des bactéries.

Observation de l'espèce

Etat de conservation de l'espèce et de son l'habitat

Espèce détectée au niveau de l'étang : - des Landres : au Nord-Est en sous-bois, et au Nord-Ouest dans une zone marécageuse ; - du Grand Coulon : en queue d'étang (densité faible) et dans une zone marécageuse au Sud-Est.	Cariçaies bien présentes : habitats favorables à la présence de l'espèce. ⇒ Etat de conservation de l'habitat A surveiller. ⇒ Etat de conservation de l'espèce A surveiller.
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Répartition géographique et état de conservation de l'espèce	En France	En Europe
	 <p>Source : Fiche Cahier d'Habitat « Mollusques », <i>Vertigo moulinsiana</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Difficile de caractériser l'aire de répartition en raison de la petite taille de l'animal et des spécialistes peu nombreux. - Espèce considérée comme vulnérable mais l'état actuel des populations n'est pas connu de manière précise. - Manque d'informations.¹ <p>⇒Etat de conservation de l'espèce indéterminé</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Populations principalement situées en Europe méridionale, centrale et de l'Ouest. - En diminution dans la plus grande partie de son aire du fait de la disparition de son habitat notamment.¹ - Manque d'informations, connaissances sur la répartition de l'espèce lacunaires.¹ <p>⇒Etat de conservation de l'espèce indéterminé</p>

Menaces sur le SIC	Propositions de mesures de gestion
<ul style="list-style-type: none"> - Assèchement des zones humides. - Pollution de l'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter toute pollution. - Engager une étude permettant de mieux connaître la biologie de l'espèce et ses exigences écologiques

Bibliographie

¹- MEEDDAT & MNHN, Avril 2004, Fiche Cahiers d'Habitat « Mollusques »- « *Vertigo moulinsiana* », 3 pages.

²- HESNARD O., 2010, « Inventaire des mollusques figurant dans la Directive Habitat-Faune-Flore : *Vertigo angustior* et *Vertigo moulinsiana* sur les sites Natura 2000 de Champagne-Ardenne ».

VI.2 Grands milieux sur le SIC 88

VI.2.1 Unités écologiques et habitats d'espèces

La création du lac du Der a induit la disparition de nombreux étangs de la région de Champagne-Ardenne. Les étangs d'Outines et d'Arrigny représentent donc un type d'habitat plus rare dans le secteur. De plus, ces étangs, classés en RNCFS, ne font pas l'objet d'une exploitation piscicole intensive. Par leur configuration « fermée » et leur statut de protection, ils sont moins accessibles que le lac et protégés du vent, leur potentiel d'accueil de la faune (notamment de l'avifaune) est augmenté en termes de diversification de l'habitat et d'augmentation de la diversité.

Le milieu aquatique : cet habitat accueille de nombreuses espèces avifaunistiques en période de migration et d'hivernage principalement. Il constitue une zone refuge pour les espèces, mais également un site de gagnage*. De par leur tranquillité et la présence de nombreuses caches et milieux favorables à la nidification, les étangs accueillent diverses espèces en période de reproduction, notamment des oiseaux d'eau (Anatidés).

Différents types de végétation se succèdent :

- la végétation aquatique fixée au substrat et la végétation flottante formant des herbiers tels que les Potamots et les Nénuphars (code 3150) ;
- la végétation dépendante des assecs annuels : les algues vertes (Characées) s'installant après assèchement et réinondation (code 3140) ; et les gazons et végétations annuelles vivaces apparaissant sur les vasières exondées lors de l'assec (code 3130).

Les herbiers servent de sources d'alimentation, de caches et de lieux de frayère pour les poissons, de zones d'alimentation et de ponte pour les Odonates, et permettent le nourrissage des oiseaux granivores ou zoophages (graines, feuilles, invertébrés) tels que les canards de surface (Sarcelle d'hiver, Canard chipeau, Canard souchet..).

L'assec annuel permet l'apparition de vasières, milieux pionniers d'un grand intérêt pour les oiseaux et en particulier les Oies, ainsi que certains canards (canards de surface) et limicoles qui y trouvent nourriture (invertébrés, graines) et zones de repos bien dégagées et non dérangées.

Les roselières : d'une superficie importante, ces milieux constituent des zones de refuge et de gagnage pour les oiseaux d'eau (Canards, Foulque macroule), mais également pour les oiseaux paludicoles. Il est à souligner l'importance des roselières pour la nidification de l'avifaune paludicole (passereaux et hérons paludicoles). Les étangs sont très attractifs pour les espèces car ils ne sont pas dérangés, la nourriture est accessible, et les supports de nidification sont disponibles. Certaines de ces espèces nicheuses sur les étangs présentent une exigence particulière quant à la qualité écologique de leur milieu de reproduction, notamment pour le Butor étoilé et la Rousserolle turdoïde. La présence de ces espèces témoigne donc d'une bonne qualité des roselières.

Parmi les différents types de roselières, les Cariçaies et les Glycériaies sont bien présentes sur le pourtour des étangs. Ces habitats abritent notamment le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*), mollusque inscrit à l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore.

Le milieu forestier : deux types d'habitats sont distingués : la Saussaie marécageuse et les Chênaies pédonculées ou Chênaies-Charmaies (code 9160).

- La *Saussaie marécageuse* est localisée en bordure des étangs. Cet habitat se développe sur des sols, périodiquement et largement inondés. Il présente un intérêt particulier pour certaines espèces d'oiseaux d'eau nicheuses (Canard colvert) qui trouvent des abris dans les racines et cavités dans les troncs. Les Odonates bénéficient également d'un lieu de ponte privilégié et à l'abri des prédateurs. Les poissons y trouvent aussi un lieu de fraie.
- La *Chênaie-Charmaie*, quant à elle, est localisée davantage en marge des étangs (bois de l'Argentolle). Elle abrite ainsi les espèces forestières et cavernicoles, telles que les pics (Pic mar notamment), et les chauves-souris qui y trouvent nourriture et refuge. Les rapaces

peuvent également fréquenter ce milieu pour se remiser. Les mares et ornières peuvent aussi héberger des amphibiens, qui y trouveront source de nourriture et lieu de reproduction.

Les prairies mésophiles* : sont présentes sur des sols relativement drainants non fortement humides, mais suffisamment épais pour disposer d'une bonne réserve en eau et ne pas subir de trop forts déficits en eau pendant la période estivale (à la différence des pelouses sèches). Elles se divisent en deux grandes communautés selon qu'elles sont pâturées ou principalement fauchées. Celles-ci constituent une mosaïque d'habitat avec les haies situées sur les pourtours, favorables à la présence de nombreux insectes (Lépidoptères, Coléoptères, Orthoptères...) et des espèces insectivores qui y chassent telles que les Chauves-souris, les Odonates, ou encore certains passereaux prairiaux telle la Pie-grièche écorcheur. Cet habitat représente aussi un lieu de chasse pour certains rapaces comme le Milan royal ou le Busard des roseaux qui affectionnent les micromammifères et reptiles.

Tableau 8 : Habitats présents sur le SIC 88, localisation et état de conservation

Grand milieu	Habitat	Code CORINE	Code Natura 2000	Surface	Localisation
EAUX DOUCES STAGNANTES	Eaux oligotrophes pauvres en calcaire	22.11	3130	0.03 ha	Zones d'exondation
	Eaux mésotrophes	22.12	3140	Variable	Zones d'exondation et bordures d'étangs
	Tapis immergés de Characées	22.44	3140		
	Eaux eutrophes	22.13	3150	45,72 ha	Secteur d'eau stagnante et zones d'exondation
	Végétations flottant librement	22.41	3150		
	Végétations enracinées immergées	22.42	3150		
	Galets ou vasières non végétalisés	22.2		Variable	Zones d'exondation
Végétations enracinées flottantes	22.43		18 ha (Variable)	Zones en eau	
LANDES ET FRUTICEES	Fourrés médio-européens sur sol fertile	31.81		7 ha	Zones ouvertes en périphérie des étangs et alentours
	Fruticées des sols pauvres atlantiques	31.83			
PRAIRIES MESOPHILES	Pâtures mésophiles	38.1		2,63 ha	Bordure ouest du Grand Coulon
	Prairies à fourrage des plaines	38.2			
	Prairies maigres de fauche	38.23	6510		
PRAIRIES HUMIDES ET MEGAPHORBIAIES	Lisière humide à grandes herbes	37.71	6430	0.16 ha	Bordure d'une mare forestière
FORETS CADUCIFOLIEES	Chênaies-Charmaies	41.2	9160	92.44 ha	Forêt
FORETS RIVERAINES, FORETS ET FOURRES TRES HUMIDES	Saussaies marécageuses	44.92		17 ha	Rives et bordures d'étangs
VEGETATION DE CEINTURE DES BORDS DES EAUX	Roselières	53.1		160 ha	Bordures des étangs
	Phragmitaies	53.11			
	Scirpaies lacustres	53.12			
	Typhaies	53.13			
	Roselières basses	53.14			
	Végétation à Glecera maxima	53.15			
	Communautés à Grandes Laïches	53.2			
Jonchaies hautes	53.5				
VERGERS, BOSQUETS ET PLANTATIONS D'ARBRES	Vergers, bosquets et plantations d'arbres	83		2,2 ha	Entre l'étang du Grand Coulon et de la Forêt
ALIGNEMENT D'ARBRES, HAIES, PETIS BOIS, BOCAGE, PARCS	Bordure de haies	84.2			Bordures de prairies

Source : ONCFS

VI.2.2 Cartographie des habitats du SIC 88

Les cartes 8 à 11 illustrent les différents habitats présents au sein des étangs des Landres, du Grand Coulon, de la Forêt, et du bois de l'Argentolle. Des cartes plus détaillées sont présentées dans les Annexes XV à XVIII.

Carte 8 : Habitats Natura 2000 autour de l'étang des Landres



Carte 9 : Habitats Natura 2000 autour de l'étang du Grand Coulon



Carte 10 : Habitats Natura 2000 autour de l'étang de la Forêt



Carte 11 : Habitats Natura 2000 du bois de l'Argentolle



VI.2.3 Fiches habitats sur le SIC 88

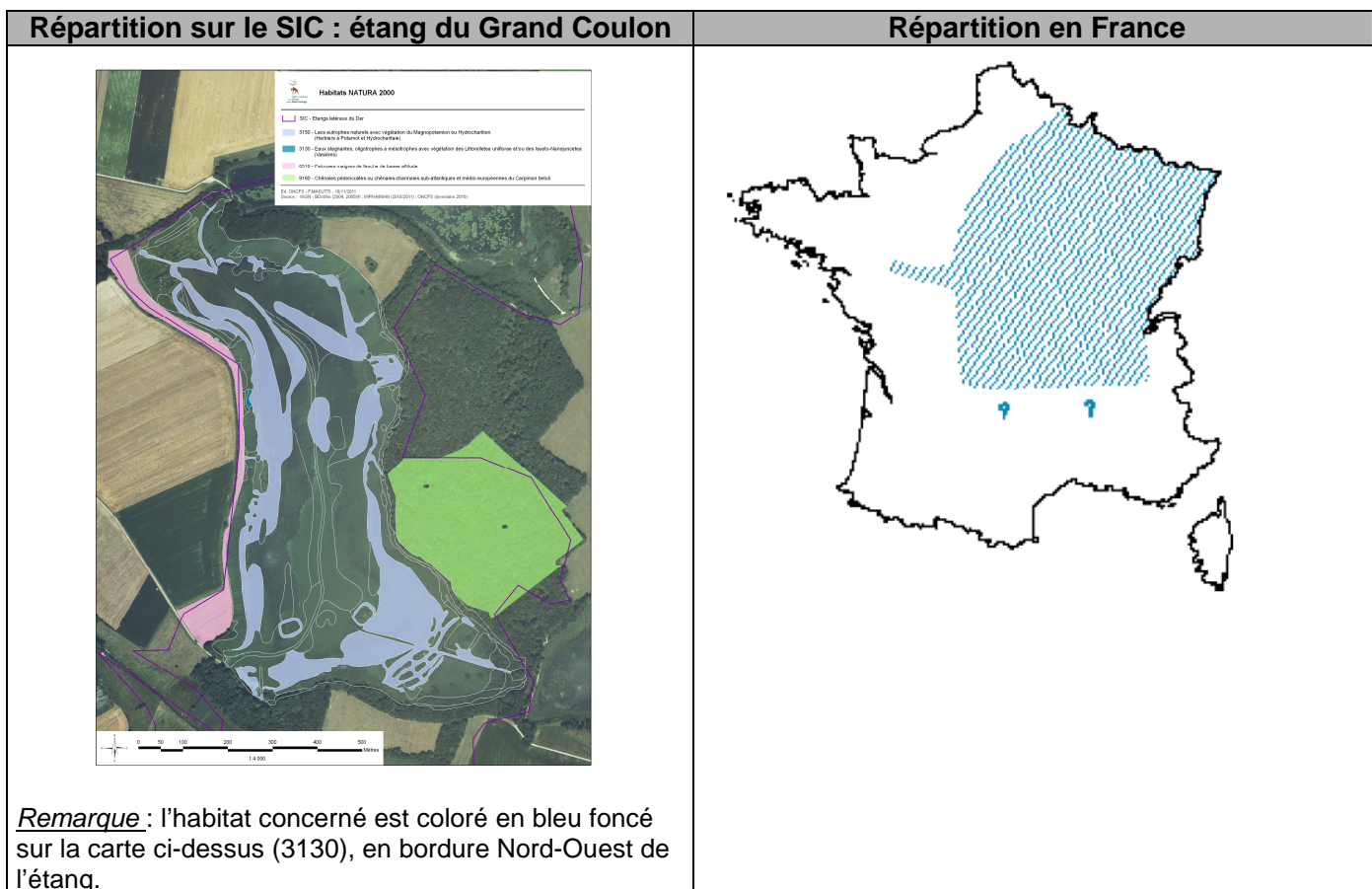
Les fiches habitats ci-après concernent uniquement les 6 habitats Natura 2000 cités dans le tableau 7. Une aide à la compréhension de ces fiches figure en Annexe XIII.

**EAUX STAGNANTES, OLIGOTROPES A MESOTROPES AVEC VEGETATION DU
Littorelletea uniflorae ET/OU DU Isoëto-Nanojuncetea**

Habitat élémentaire : Communautés annuelles mésotrophiques à eutrophiques, de bas-niveau topographique, planitiaires d'affinités continentales, des *Isoeto-Juncetea*

Code Natura 2000	3130-3
Code CORINE Biotopes	22.11

Sur le SIC	
Description de l'habitat	<p>- Installation d'une végétation annuelle pionnière lors des assèchements périodiques et temporaires des étangs (assecs annuels et évaporations estivales). → résulte de la germination de multiples graines conservées dans la vase, de Juillet à Octobre.</p> <p>- Eaux éclairées peu profondes des lacs, étangs. Substrats mésotrophes à eutrophes, minéraux, peu acides à neutres, grossiers (sables) à fins (limons).</p> <p>- Fin gazon peu stratifié d'herbes annuelles très peu élevées, presque toujours ouvert laissant apparaître le substrat. Phénologie tardive et beaucoup d'espèces ne forment des fleurs et fruits qu'en période d'exondation.</p>
Composition floristique	<p>- Premières associations à apparaître : <i>Nanocyperion</i> composés de Limoselle aquatique (<i>Limosella aquatica</i>), Gnaphale des marais (<i>Gnaphalium uliginosum</i>), Scirpe à inflorescence ovoïde (<i>Eleocharis ovata</i>), la Laïche de Bohême (<i>Carex bohemica</i>).</p> <p>- Les groupements du <i>Bidention</i>, largement répandus, sont plus tardifs et se développent souvent à la place du <i>Nanocyperion</i> ou directement sur vases nues en s'imbriquant avec lui.</p>
Surface	Estimation à 0,03 ha sur le Grand Coulon mais superficie variable.
Localisation	Zones d'exondation (pourtour des îlots, bords des roselières, hauts-fonds, débris de végétaux stagnants...). La répartition reste tout de même assez aléatoire selon les assecs.
Valeur écologique et biologique	<p>Valeur patrimoniale de l'habitat :</p> <p>- le Scirpe à inflorescence ovoïde (<i>Eleocharis ovata</i>), espèce protégée dans le département de la Marne.</p> <p>- la Limoselle aquatique (<i>Limosella aquatica</i>) et la Laïche de Bohême (<i>Carex bohemica</i>), espèces figurant sur la Liste Rouge de Champagne-Ardenne.</p>
Intérêt pour la faune	Grand intérêt des vasières pour les oiseaux d'eau, les canards et surtout les limicoles qui y trouvent zones de chasse aux invertébrés et zones de repos bien dégagées.
Etat de conservation de l'habitat	Ces groupements d'exondation couvrent des surfaces très variables d'une année à l'autre, selon la baisse du niveau de l'eau dans les étangs en été. Lors des assecs annuels, ces groupements se développent davantage. Ceux-ci ne sont pas particulièrement menacés, leur état de conservation est favorable .



Gestion actuelle	Menaces sur le SIC	Propositions de mesures de gestion
<p>Aucune gestion n'est effectuée sur ces vasières. Les groupements d'exondation bénéficient de la gestion hydraulique des étangs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation des vasières par les piétinements des sangliers. - Dégradation de la qualité de l'eau par ruissellement d'intrants provenant du bassin versant. 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir une gestion des niveaux d'eau afin de laisser apparaître des zones d'exondation. - Maintenir les actions de décantonnement et de régulation des populations de sangliers. - Contrôle et maintien d'une qualité de l'eau correcte.

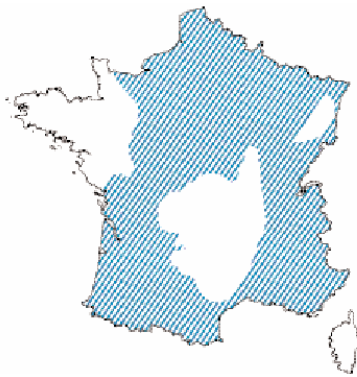
Bibliographie

- 1- MEEDDAT & MNHN, Avril 2004, Fiche Cahiers d'Habitat « Communautés annuelles mésotrophiques à eutrophiques, de bas-niveau topographique, planitiaires d'affinités continentales, des *Isoeto-Juncetea* », 3 pages.
- 2- ONCFS, 2000, « Document d'Objectifs Natura 2000-Etangs latéraux du Der », 42 pages.

**EAUX OLIGO-MESOTROPHES CALCAIRES
AVEC VEGETATION BENTHIQUE A Chara spp.**

Code Natura 2000	3140
Code CORINE Biotopes	22.12 x 22.44

Sur le SIC

Description de l'habitat	<ul style="list-style-type: none"> - Milieu aquatique, de profondeur variable, lié à des eaux oligo-mésotrophes, dans des plans d'eau neutres à basiques. - Eaux généralement non ou très peu polluées par les nitrates mais surtout les phosphates. Les charophycées préfèrent les eaux pures et oxygénées. → charophycées : algues vertes ramifiées observables à l'œil nu, espèces pionnières s'installant après un assèchement estival. - Végétations pionnières, souvent héliophiles, certaines associations de charophycées se situent en bordure de plans d'eau et d'autres vers le centre à des profondeurs variables.
Composition floristique	<ul style="list-style-type: none"> - Charales (<i>Chara braunii</i>), <i>Nitella syncarpa</i> : espèces majoritaires. - <i>Nitella mucronata</i>, Nitelle flexible (<i>Nitella flexilis</i>), <i>Chara globularis</i>, Fontinale commune (<i>Fontinalis antipyretica</i>).
Localisation sur le SIC	Bordure des étangs, dans les eaux libres, superficie variable en fonction du marnage notamment.
Répartition en France	
Valeur écologique et biologique & Intérêt pour la faune	<ul style="list-style-type: none"> - Les characées ont un rôle important dans la chaîne alimentaire des espèces herbivores au niveau des milieux aquatiques (Nette rousse par exemple). - Lieux de frayère pour les poissons. - Plantes calcifiées recherchées par les écrevisses à la période de mue. - Indicatrices d'une bonne qualité de l'eau. - Favorisent la diminution de la turbidité.
Etat de conservation de l'habitat	Ces groupements n'ont pas été directement étudiés, leur observation étant difficile avec la végétation présente sur les étangs. Certains peuvent être plus ou moins développés selon les années. En effet, après un assec annuel, ceux-ci se développent abondamment. Leur état de conservation est favorable , ces groupements ne sont pas particulièrement menacés.

Gestion actuelle	Menaces sur le SIC	Propositions de mesures de gestion
Aucune gestion n'est effectuée sur cet habitat. Ces groupements bénéficient de la gestion hydraulique des étangs.	<ul style="list-style-type: none"> - Concurrence des végétations de phanérogames aquatiques (potamaies, cératophyllaies...). - Comblement du milieu. - Pollution des eaux par ruissellement d'intrants provenant du bassin versant (engrais, herbicides). 	<ul style="list-style-type: none"> - Surveiller le développement des espèces qui pourrait concurrencer et faire régresser l'habitat. - Veiller à une bonne qualité des eaux. - Conserver l'alternance évologie/assec dans la gestion des étangs.

Bibliographie

- ¹- AREPE, Laboratoire de taxonomie et phytosociologie, 1989, « Bilan écologique des étangs des Landres, du Grand Coulon et de la Forêt (Marne) », 73 pages.
- ²- MEEDDAT & MNHN, Avril 2004, Fiche Cahiers d'Habitat « Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques », 6 pages.
- ³- ONCFS, 2000, « Document d'Objectifs Natura 2000-Etangs latéraux du Der », 42 pages.

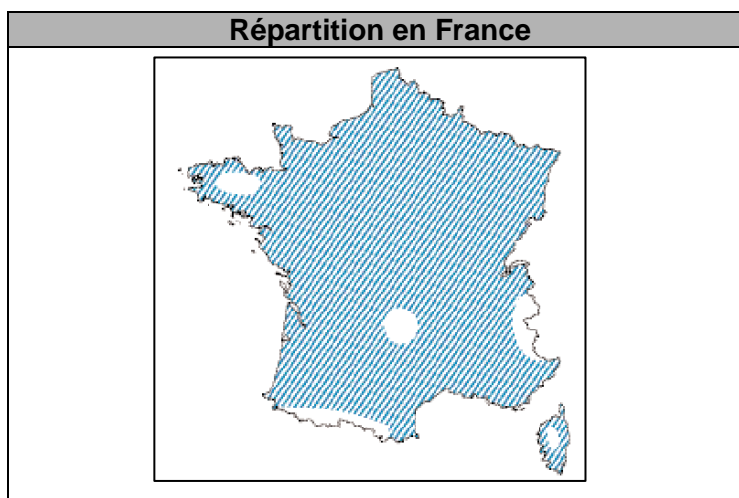
**PLANS D'EAU EUTROPHES NATURELS AVEC VEGETATION DU MAGNOPOTAMION
OU DE L'HYDROCHARITION**

Habitats élémentaires :

- 1- Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes
- 2- Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés
- 3- Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau

Code Natura 2000	3150-1, 3150-2 et 3150-3
Code CORINE Biotopes	22.13

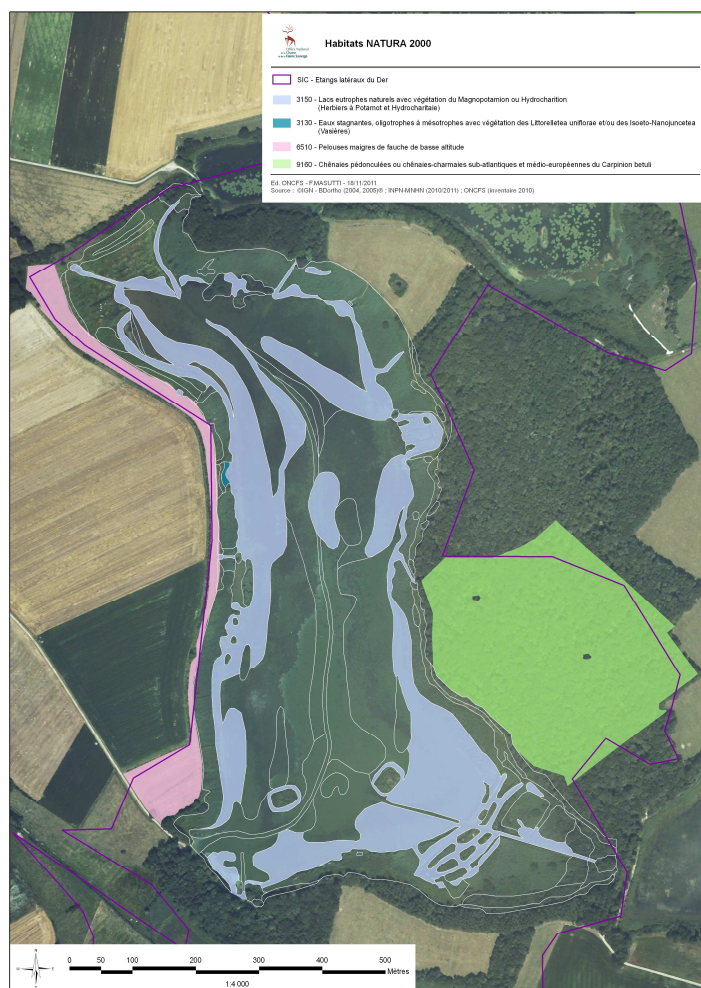
Sur le SIC	
Description de l'habitat	- Eaux eutrophes (riches en nutriments) du fait de la présence de substrats marneux, argileux, ou calcaires. - Sur les étangs se développent une végétation aquatique fixée au substrat, à feuilles flottantes et/ou immergées et une végétation flottant librement en surface, l'Hydrocharition (souvent associé au Nymphacion).
Composition floristique	Deux alliances sont observées : - le Potamion composé de macrophytes enracinés submergés : Potamot luisant (<i>Potamogeton lucens</i>), Naïade marine (<i>Najas marina</i>), Potamot à feuilles crépues (<i>P. crispus</i>), Potamot à feuilles obtuses (<i>P. obtusifolius</i>), Cornifle immergé (<i>Ceratophyllum demersum</i>)... -l'Hydrocharition représenté par des groupements de macrophytes libres submergés ou flottants : la Morène (<i>Hydrocharis morsus ranae</i>), Utriculaire citrine (<i>Utricularia australis</i>)... (Hydrocharis, lentille d'eau...). Ce groupement se développe dans les zones calmes et sous les couverts des roselières.
Surface	Estimation à 45 ha sur les 3 étangs mais superficie variable.
Localisation	Bordure des étangs, zones en eau libre peu profonde.
Valeur écologique et biologique	<u>Herbiers à feuilles immergées :</u> - Rôle important dans le développement des peuplements piscicoles et d'invertébrés (Odonates en particulier) d'eaux calmes → abris, supports, frayères. - Fournissent herbes et feuilles aux oiseaux herbivores (Anatidés tels que les canards chipeau et siffleur...).
Intérêt pour la faune	- Oiseaux herbivores ou carnivores viennent se nourrir sur les herbiers (graines, feuilles, invertébrés...) - Chauves-souris (source d'alimentation : terrain de chasse) - Poissons : caches et frayères - Odonates : pontes...
Etat de conservation de l'habitat	Ces groupements ne sont pas particulièrement menacés, leur état de conservation est favorable .



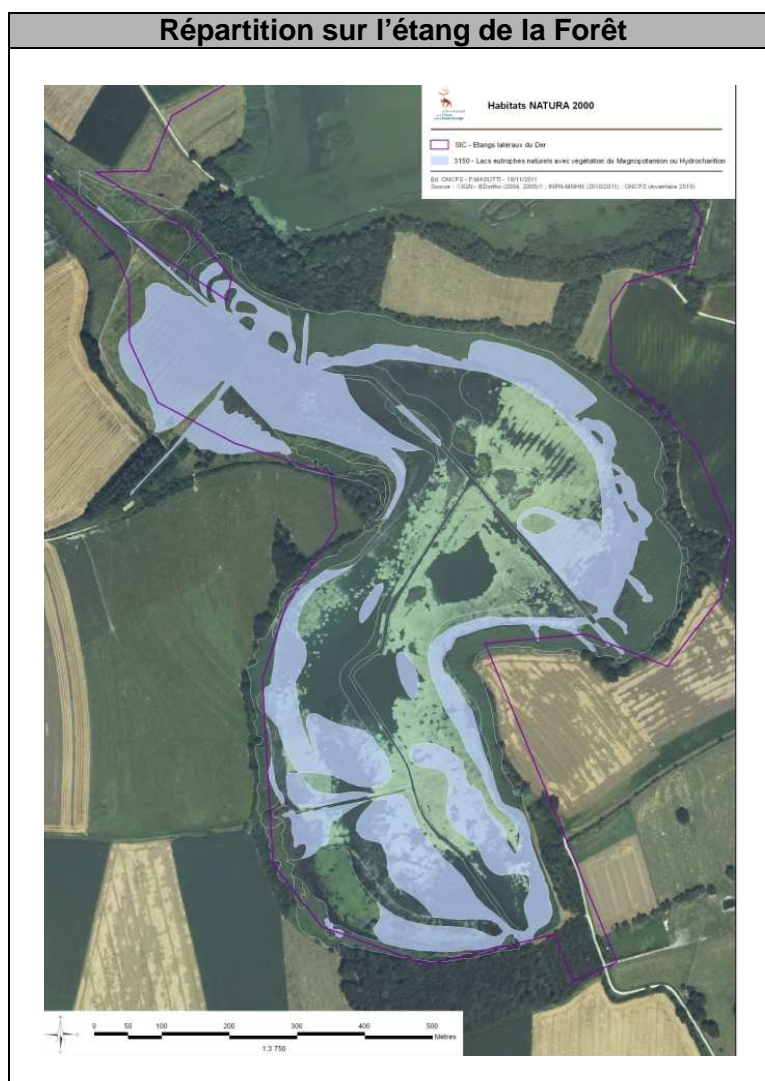
Répartition sur l'étang des Landres



Répartition sur l'étang du Grand Coulon



Remarque : l'habitat concerné est coloré en bleu clair sur la carte ci-dessus (3150).



Gestion actuelle	Menaces sur le SIC	Propositions de mesures de gestion
<p>Aucune gestion n'est actuellement réalisée sur ces herbiers.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la diversité lors d'envasements. - Perte de la diversité par surcharge piscicole en carpe (augmentation de la turbidité, arrachage et broutage des végétaux). - Régression due aux ragondins et rats musqués (consommation directe ou destruction). - Régression par envahissement par les hélrophytes en cas d'atterrissement du plan d'eau (Scirpe maritime, le Rubanier rameux, l'Ainante aquatique, le Cresson amphibie). 	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter les interventions sur les zones à herbiers dans la mesure du possible. - Contrôle et maintien d'une qualité de l'eau correcte. - Limiter le développement des populations de ragondins et rats musqués. - Eviter l'hypertrophisation par la réalisation d'un assec. - Maintenir une gestion des niveaux d'eau permettant de limiter l'envasement et la progression des hélrophytes.

Bibliographie

- ¹- AREPE, Laboratoire de taxonomie et phytosociologie, 1989, « Bilan écologique des étangs des Landres, du Grand Coulon et de la Forêt (Marne) », 73 pages.
- ²- MEEDDAT & MNHN, Avril 2004, Fiche Cahiers d'Habitat « », 5 pages.
- ³- ONCFS, 2000, « Document d'Objectifs Natura 2000-Etangs latéraux du Der », 42 pages.

**MEGAPHORBIAIES HYDROPHILES D'OURLETS PLANITIAIRES ET DES ETAGES
MONTAGNARDS A ALPINS**

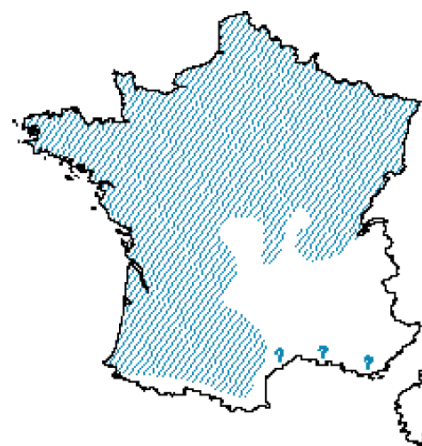
Habitat élémentaire : Mégaphorbiaie eutrophe des eaux douces

Code Natura 2000	6430-4
Code CORINE Biotopes	37.71

Sur le SIC	
Description de l'habitat	- Habitat ponctuel, situé en bordure d'une mare en forêt d'Argentolle. - Végétation herbacée très développée, dans des zones humides éclairées. - Groupements non exploités (aucune fauche).
Composition floristique	- Alliance phytosociologique : <i>Convolvulion sepium</i> . - Roseau, Salicaire, Cirse des marais, Millepertuis hirsute, Cardère foulon.
Localisation	Bois de l'Argentolle, au niveau du pourtour d'une mare.
Valeur écologique et biologique	- Habitat de nombreux insectes (Cuivré des marais). - Zone de reproduction des amphibiens (Triton crêté...).
Etat de conservation de l'habitat	Etat de conservation favorable.

Répartition sur le SIC : bois de l'Argentolle

Répartition en France



Remarque : l'habitat concerné est coloré en vert foncé sur la carte ci-dessus.


Gestion actuelle	Menaces sur le SIC	Propositions de mesures de gestion
Aucune gestion de la mégaphorbiaie n'est actuellement réalisée.	<ul style="list-style-type: none"> - Envahissement par des ligneux. - Travaux d'aménagement des rives pouvant entraîner la disparition de l'habitat. - Envahissement par d'autres espèces végétales plus compétitives : Solidage, Renouée du Japon... 	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à ne pas perturber l'habitat en cas de travaux d'aménagement. - Veille écologique concernant les plantes invasives, dans un cas de prolifération engager des moyens de lutte pour préserver l'intégrité de l'habitat.

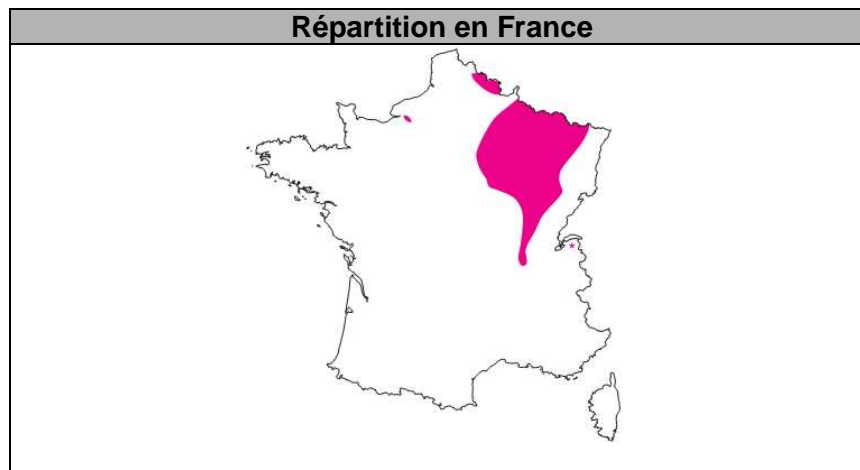
Bibliographie

- ¹- GAGEA, Mars 2011, « Cartographie et analyse des habitats naturels du bois de l'Argentolle », 7 pages.
- ²- MEEDDAT & MNHN, Avril 2004, Fiche Cahiers d'Habitat « Mégaphorbiaie eutrophe des eaux douces », 3 pages.

PELOUSES MAIGRES DE FAUCHE DE BASSE ALTITUDE

Code Natura 2000	6510
Code CORINE Biotopes	38.22

Sur le SIC	
Description de l'habitat	<p>Prairies semi-primitives mésophile à mésohygrophile, à tendance acidocline (sol légèrement acide). Végétation très homogène se rapportant à une seule association végétale qui couvre la totalité du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - alliance de l'Arrhénathéraie (<i>Arrhénatherion elatioris</i>) et association du Stellario gramineae-Festucetum rubrae. <p>Flore prairiale mésophile avec présence d'espèces mésohygrophiles dues à la proximité de l'étang. Substrat argileux-siliceux acidocline.</p>
Composition floristique	<p>- Groupement à Stellario gramineae – Festucetum rubrae typique</p> <p>→ Espèces déterminantes : Fétuque rouge (<i>Festuca rubra</i>), Flouve odorante (<i>Anthoxanthum odoratum</i>), Houlique laineuse (<i>Holcus lanatus</i>), Stellaire graminée (<i>Stellaria graminea</i>), Agrostis commun (<i>Agrostis capillaris</i>), Agrostide des chiens (<i>Agrostis canina</i>), Luzule champêtre (<i>Luzula campestris</i>)</p>
Surface	Habitat représentant 2,63 ha
Localisation	<p>Parcelle linéaire, comprise entre les cultures à l'ouest et les groupements de ceinture de l'étang du Grand Coulon à l'est.</p> 
Etat de conservation de l'habitat	Etat de conservation favorable.



Gestion actuelle	Menaces sur le SIC	Propositions de mesures de gestion
<ul style="list-style-type: none"> - Fauche tardive avec exportation des produits, chaque année à partir du 15 Juillet, réalisée par un agriculteur - Aucun apport de fertilisants. 	<ul style="list-style-type: none"> - Apport de fertilisants en provenance du bassin versant 	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'apport de fertilisants en provenance du bassin versant. - Maintenir la fauche tardive annuelle avec exportation des produits. - Aucun apport de fertilisants. - Maintien de la prairie naturelle : fauche des refus et maîtrise des ligneux.

Bibliographie

¹- DIDIER B., Mars 2011, Etude phytosociologique des prairies du port de Chantecoq, de Chomrupt et de la rive ouest du Grand Coulon, 8 pages.

²- MEEDDAT & MNHN, Avril 2004, Fiche Cahiers d'Habitat « Pelouses maigres de fauche de basse altitude », 3 pages.

**CHENAIES PEDONCULEES OU CHENAIES-CHARMAIES SUB-ATLANTIQUES ET
MEDIO-EUROPEENNES DU Carpinion betuli**

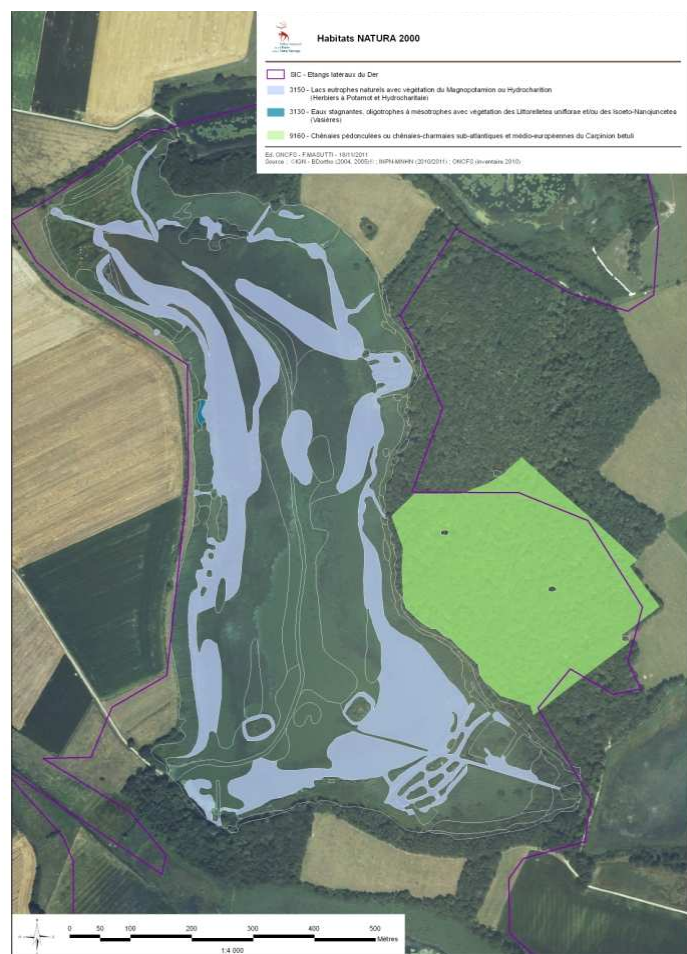
Habitat élémentaire : Chênaies pédonculées neutroacidiclines à méso-acidiphiles

Code Natura 2000	9160
Code CORINE Biotopes	41.24

Sur le SIC	
Description de l'habitat	- Chênaies installées sur des sols bien alimentés en eau toute l'année. - Sols argilo-marneux. - Peuplement dominé par le Chêne pédonculé et le Charme en sous-étage. - Strate arbustive avec Noisetier, Aubépines... - Flore vernale relativement bien représentée (Ficaire fausse-renoncule, <i>Ranunculus ficaria</i> , Primevère élevée, <i>Primula elatior</i> ...)
Surface	Estimation de 92 ha de boisements (dont 85 ha correspondant au bois de l'Argentolle).
Localisation	Bordure Est des étangs et bois de l'Argentolle à l'Est du Grand Coulon.
Valeur écologique et biologique	Habitat pour de nombreuses espèces : avifaune, amphibiens, mammifères (cf ci-dessous)...
Intérêt pour la faune	-Faune cavernicole creusant une cavité dans les troncs d'arbres vieux ou morts : chauves-souris, pics... -Zones d'abris pour les amphibiens. -Zones refuge pour les rapaces : buse, épervier...
Etat de conservation de l'habitat	Un secteur est en reconstitution suite à la tempête de 1999 ayant fortement touché les peuplements. Les autres secteurs sont en conversion vers une futaie irrégulière. L'état de conservation est à surveiller.



Répartition sur l'étang du Grand Coulon



Remarque : l'habitat concerné est coloré en vert clair sur la carte ci-dessus (9160).

Répartition sur le bois de l'Argentolle



Remarque : l'habitat concerné est coloré en vert clair sur la carte ci-dessus (9160).

Gestion actuelle	Menaces sur le SIC	Propositions de mesures de gestion
<p>Bois de l'Argentolle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - objectif global de traitement en futaie irrégulière et de préservation du paysage, - maintien d'îlot de sénescence, - secteur de reconstitution artificielle suite à la tempête de 1999 : conversion en futaie régulière, - diversification des essences, - conservation des arbres morts ou dépérissant sans valeur économique, - interdiction abattage du 15/03 au 15/09 (période de reproduction de l'avifaune), - interdiction du comblement des ornières pendant la période de présence des amphibiens du 15/03 au 15/07. 	<ul style="list-style-type: none"> - Coupes rases sur de grandes surfaces. - Populiculture. - Perturbation des caractères édaphiques par tassement du sol lors des interventions sylvicoles. - Dépérissement du Chêne pédonculé (cycle de sécheresse...). 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la gestion sylvicole actuelle : traitement en futaie irrégulière de Chênaie-Charmaie, maintien d'îlots de sénescence, diversifier les essences autochtones, conserver les arbres morts ou dépérissant. - Eviter les transformations en essences autres que celles du cortège de l'habitat. - Maintien des périodes d'interdiction d'abattage des arbres pour la préservation de l'avifaune forestière. - Maintien des périodes d'interdiction de comblement des ornières pour la préservation des amphibiens. - Limiter la réalisation de nouvelles plantations de peupliers ou de résineux. - Eviter le compactage des sols lors des interventions sylvicoles (période, type d'engin).

Bibliographie

¹ - MEEDDAT & MNHN, Avril 2004, Fiche Cahiers d'Habitat « Chênaies pédonculées neutroacidiphiles à méso-acidiphiles », 3 pages.

² - ONF, 2010, « Plan d'aménagement forestier des bois d'Argentolle et bois des Moines 2010-2021 », 32 pages.

VI.3 Révision du Formulaire Standard des Données pour le SIC 88 « Etangs latéraux du Der »

Le Formulaire Standard des Données (FSD) établit la liste des espèces et habitats ayant justifié le classement du site des étangs d'Outines et d'Arrigny en Site d'Importance Communautaire.

Suite à la réalisation d'inventaires, la présence d'une espèce figurant à l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore et d'un habitat inscrit à l'Annexe I de cette même directive a été mise en évidence sur le site. D'autre part, après une analyse des espèces et habitats inscrits sur le FSD, il apparaît que certains de ceux-ci ne sont pas significativement présents sur le SIC.

Aussi, une révision des listes du FSD est proposée de la manière suivante : aucun habitats ni espèces ne seront retirés du FSD, seuls des ajouts seront exposés. Chaque proposition d'ajout sera justifiée au niveau des tableaux.

Concernant l'espèce n'étant potentiellement plus présente sur le site en raison d'une incompatibilité entre la configuration écologique du milieu et les exigences écologiques de cette espèce, son statut sur le site sera précisé (par exemple « Disparu »...).

Cette proposition de révision du FSD vise la valeur patrimoniale du site, en mettant l'accent sur les espèces et habitats remarquables pour le SIC.

Le FSD qui concerne le SIC 88 énumère 4 habitats d'intérêt communautaires et 3 espèces faunistiques ayant justifié le classement du site en Site d'Importance Communautaire.

VI.3.1 Habitats

Tableau 9 : Habitats figurant en Annexe I de la Directive Habitats, listés dans le FSD pour le SIC « Etangs latéraux du Der »

Habitat listé dans le FSD pour le SIC "Etangs latéraux du Der"	Code Natura 2000
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du Isoëto-Nanojuncetea	3130
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition	3150
Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	9160
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	3140

Source : Portail Natura 2000

Suite à la réalisation d'une cartographie du bois de l'Argentolle (inclus dans le SIC 88) en 2010 par B. Didier (GAGEA), un habitat Natura 2000 a été mis en évidence : il s'agit de la « Mégaphorbiaie eutrophe des eaux douces » (code 6430).

D'autres prospections réalisées par la même personne ont également permis de mettre en évidence l'intérêt de la prairie ouest du Grand Coulon comme « Pelouse maigre de fauche de basse altitude » (code 6510).

**Tableau 10 : Habitat proposé pour intégration dans le FSD
pour le SIC « Etangs latéraux du Der »**

Habitat proposé pour intégration dans le FSD	Directive Habitat-Faune-Flore	Code Natura 2000
Mégaphorbiaie eutrophe des eaux douces	Annexe I	6430
Pelouses maigres de fauche de basse altitude	Annexe I	6510

Source : ONCFS

VI.3.2 Espèces faunistiques

Tableau 11 : Espèces faunistiques figurant dans la Directive Habitats-Faune-Flore, listées dans le FSD pour le SIC « Etangs latéraux du Der »

Espèce listée dans le FSD pour le SIC « Etangs latéraux du Der »	Catégorie	Annexe Directive Habitat-Faune-Flore	Code Natura 2000
Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)	Amphibien	II et IV	1193
Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)	Amphibien	II et IV	1166
Bouvière (<i>Rhodeus sericeus</i>)	Poisson	II	1134

Source : Portail Natura 2000

Le tableau 11 mentionne une espèce qui, aujourd'hui ne semble pas présente sur le site, il s'agit du Sonneur à ventre jaune.

Aucune donnée bibliographique n'est connue concernant cette espèce autour des étangs. De plus, cet amphibien n'a jamais été contacté lors de l'opération SOS Grenouilles, réalisée chaque année en bordure de la route départementale à proximité des étangs. Il est donc proposé de préciser dans le FSD son statut sur le site en notant « **disparu** ».

Par ailleurs, 1 espèce Natura 2000 est proposée à l'intégration dans le FSD :

- 1 espèce de mollusque, le **Vertigo de Des Moulins** (*Vertigo moulinsiana*-1016) : celle-ci a été mise en évidence lors d'une étude régionale réalisée en 2010 par Mr Olivier HESNARD.

**Tableau 12 : Espèce proposée pour intégration dans le FSD
pour le SIC « Etangs latéraux du Der »**

Espèce proposée pour intégration dans le FSD	Catégorie	Directive Habitat-Faune-Flore
Vertigo de Des Moulins (<i>Vertigo moulinsiana</i>)	Invertébrés	Annexe II

Source : ONCFS

VI.3.3 Récapitulatif des espèces et habitat proposés à l'intégration du FSD

Vertigo moulinsiana : code 1016		
Critère FSD	Valeur	Catégorie correspondante FSD
Population		Espèce rare: R
Evaluation population en comparaison de la population nationale	Non significatif	D
Evaluation conservation	Bonne	B
Evaluation isolement	Non isolée	C
Evaluation globale	Bonne	B

Mégaphorbiaie eutrophe des eaux douces: code 6430		
Critère FSD	Valeur	Catégorie correspondante FSD
Couvert	0,05% de la surface totale du SIC	
Représentativité	Non significative	D
Superficie relative	2% et moins	C
Statut de conservation	Moyenne	C
Evaluation globale	Bonne	B

Pelouses maigres de fauche de basse altitude: code 6510		
Critère FSD	Valeur	Catégorie correspondante FSD
Couvert	Moins de 0,86% de la surface totale du SIC	
Représentativité	Non significative	D
Superficie relative	2% et moins	C
Statut de conservation	Bonne	B
Evaluation globale	Bonne	B

VII HIERARCHISATION DES ENJEUX ESPECES ET HABITATS

Les activités humaines et les usages du site peuvent pour certains favoriser l'installation d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire ou au contraire perturber les conditions favorables à leur maintien. Au regard de ces pratiques, un bilan de l'influence des activités humaines sur les habitats et les espèces a été établi, préalablement à la détermination des enjeux écologiques du SIC des étangs.

VII.1 Relations entre les activités socio-économiques et les habitats / espèces

Les principales activités socio-économiques présentes sur le site des étangs sont articulées autour de 5 thématiques :

- Le tourisme,
- Les activités agro-pastorales,
- Les activités cynégétiques,
- Les activités piscicoles,
- La gestion hydraulique des étangs, coordonnée par l'UFAPPMA,
- La gestion sylvicole.

Le tableau 13 ci-dessous décrit les relations entre les activités socio-économiques autour du site et les habitats et espèces.

La fréquentation du public est une des composantes socio-économiques essentielles du site. Si elle n'est pas maîtrisée, elle peut engendrer des impacts directs sur la faune présente et sur ses habitats : dérangement de la faune notamment en période de reproduction, dégradation des habitats.

Le bocage, caractérisé par sa mosaïque de haies, de prairies et de cultures, fournit des zones d'alimentation et de reproduction à de nombreuses espèces (entomofaune, avifaune...). La fonctionnalité de ce système bocager peut être limitée par une gestion non conservatoire des prairies : la conversion de prairies en cultures, un fauchage précoce, des

apports de fertilisants intensifs... Aussi, une gestion conservatoire de ces milieux par fauche tardive / sur regain et par pâturage extensif permettrait de maintenir les potentialités d'accueil des espèces au sein du milieu prairial. D'autre part, les plans d'eau peuvent être exposés à des risques d'eutrophisation suite à l'accumulation possible des sédiments dans l'eau par lessivage des sols.

La régulation des sangliers causant des dégâts au sein des roselières notamment, milieux de reproduction d'un cortège d'espèces d'avifaune paludicole, est nécessaire sur le site. Cependant, les opérations de battues sont susceptibles d'entraîner des dérangements de la faune hivernante sur le site, mais de manière localisée.

Les activités piscicoles ont un impact moins important sur les espèces et les milieux. La présence de carpes en quantité trop importante peut toutefois engendrer une turbidité de l'eau croissante, pouvant ainsi limiter le développement des herbiers aquatiques.

La gestion hydraulique des étangs, quant à elle, n'impose pas d'importantes contraintes pour les espèces, si ce n'est une limitation de la nidification des espèces d'oiseaux par un assèchement des roselières lors de la mise en assec. Il est à noter que la réalisation d'un assec annuel permet l'apparition d'une végétation pionnière lors de l'exondation des sols, zone de gagnage pour de nombreuses espèces d'oiseaux herbivores et limicoles. De plus, l'assec annuel contribue à l'amélioration de la qualité du milieu, par une minéralisation des vases et un rajeunissement du milieu.

Les pratiques sylvicoles sont favorables au maintien d'un cortège d'espèces forestières, notamment au niveau du bois de l'Argentolle. Il est nécessaire d'éviter les coupes rases et l'uniformisation des peuplements par la mise en place de plantations afin de conserver des milieux forestiers en bon état de conservation, avec une mosaïque de parcelles vieilles et d'autres en régénération, pour maintenir les potentialités d'accueil de l'avifaune et de chauves-souris forestières.

Tableau 13 : Effets des activités socio-économiques sur les habitats et espèces

Activités humaines		Effets positifs	Effets négatifs
Tourisme	Fréquentation du site par le public	- Sensibilisation du public aux enjeux de préservation des zones humides et des espèces y vivant	→ Dérangement de la faune (avifaune notamment) et risque de dégradation de ses habitats (pollution, déchets, feu...)
Activités agropastorales	Prairies	-Gestion conservatoire des prairies par fauche tardive/sur regain et par pâturage extensif (MAEt, Conventions CELRL) → Sites d'alimentation de nombreux oiseaux (Anatidés, Oies, Limicoles, Grues, passereaux prairiaux) → Sites de nidification pour les passereaux prairiaux (limitation de la destruction des nids) → Sites de ponte pour les lépidoptères et favorisation du développement de l'entomofaune → Maintien d'un cortège d'espèces végétales remarquables	Gestion des prairies de façon non conservatoire avec apports de fertilisants, fauche en Juin et fauche des refus → Banalisation de la diversité faunistique et floristique → Limitation des ressources alimentaires (Chardons...) → Risques de piétinement des nids (passereaux prairiaux) → Limitation du développement de l'entomofaune (destruction, fauche des Rumex)
	Cultures	→ Sites d'alimentation pour certaines espèces (Grues, Oies)	→ Limitation des possibilités d'alimentation et de nidification de certaines espèces (passereaux prairiaux, Anatidés, Limicoles, Lépidoptères) → Dégradation de la qualité de l'eau (eutrophisation liée aux intrants)
	Drainage du bassin versant		- Accumulation possible de sédiments dans l'eau des étangs par lessivage des sols → Risque d'eutrophisation du milieu - Drainage des parcelles provoquant des apports d'eau brusques → Inondation des nichées
Activités cynégétiques et de régulation au sein de la RNCFS		- Au sein des étangs (décantonnement des sangliers): → diminution des dégâts causés dans les roselières des étangs, préservation des habitats patrimoniaux → Limitation des dérangements causés à l'avifaune hivernante - Au sein du bois de l'Argentolle (décantonnement et prélèvement de sangliers et de chevreuils) : → Limitation des dégâts dans le secteur forestier concerné	→ Dérangement de l'avifaune hivernante lors des battues

Activités humaines		Effets positifs	Effets négatifs
Activités cynégétiques et de régulation périphériques et hors RNCFS		<ul style="list-style-type: none"> - Diminution des populations locales de sangliers pénétrant dans la zone Natura 2000 → Diminution des dégâts causés dans les roselières des étangs → Limitation des dérangements causés à l'avifaune hivernante 	<ul style="list-style-type: none"> → Renforcement du rôle refuge des étangs, inclus dans la RNCFS → Dérangement de l'avifaune hivernante lors des battues
Activités piscicoles		<ul style="list-style-type: none"> → Ressources alimentaires pour les oiseaux piscivores 	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de carpes favorise la turbidité de l'eau → Limite le développement des herbiers aquatiques pouvant engendrer une baisse de la disponibilité piscicole pour l'avifaune - Lors de la vidange annuelle, concentration des poissons dans les zones plus profondes (chenal central) attractives pour l'avifaune piscivore → Risques de diminution du cheptel piscicole
Gestion hydraulique	Assec estival (durée de 1 an)	<ul style="list-style-type: none"> - Minéralisation des vases → Amélioration de la qualité du milieu - Exondation des sols → Développement d'une végétation hygrophile pionnière (vasières) → Ressource alimentaire pour l'avifaune herbivore (Oies, Anatidés) et les Limicoles) 	<ul style="list-style-type: none"> - Assèchement des roselières → Limitation de la nidification de l'avifaune
	Gestion des niveaux d'eau	<ul style="list-style-type: none"> → Favorisation de la dynamique des roselières et de la nidification de l'avifaune 	
Gestion sylvicole		<ul style="list-style-type: none"> - Travaux forestiers → Création d'ornières favorables à la présence d'amphibiens (notamment le Triton crêté) 	<ul style="list-style-type: none"> - Tassement du sol suite à l'intervention d'engins de travaux → Perturbation des habitats - Exploitation des boisements et curages des fossés → Perturbation de l'avifaune et des amphibiens possible selon les périodes
		<ul style="list-style-type: none"> - Création d'îlots de sénescence (bois Argentolle et bois des Moines notamment) et maintien de vieux arbres sur pieds ou au sol (arbres morts): → favorable à la présence d'espèces cavernicoles (chauves-souris, pics...) et de l'entomofaune - Maintien d'une mosaïque de milieux ouverts et fermés, et d'une diversité de strates et d'espèces forestières au sein des parcelles (gestion de type futaie irrégulière) → rapaces (alimentation, reproduction, repos), chauves-souris (terrain de chasse en lisière, gîte estival en forêt)... 	<ul style="list-style-type: none"> - Coupes rases de grandes parcelles → modification des milieux pouvant entraîner des perturbations pour l'avifaune forestière - Uniformisation des parcelles par plantations de peupliers ou de résineux → Disparition des habitats remarquables et assèchement des zones plantées en peupliers

Source : ONCFS

VII.2 Hiérarchisation des enjeux écologiques

Bien qu'il soit illusoire de chercher une méthode toute faite de quantification de l'intérêt patrimonial, il est possible d'adopter une démarche d'analyse, reproductible, qui permette d'avoir une vision objective des différents types d'enjeux représentés au sein du site Natura 2000. Celle-ci a pour but de classer ces derniers à partir de critères prédéfinis.

Ainsi, la hiérarchisation des enjeux de conservation s'appuie sur l'analyse des critères suivants :

- **L'état de conservation de l'espèce/habitat sur le site.** Pour les espèces, ce critère est obtenu en analysant l'évolution de l'état de conservation de l'habitat de l'espèce et l'évolution de l'état de conservation de l'espèce sur le site au cours du temps. Pour les habitats, seule l'évolution de l'état de conservation de l'habitat est étudiée.
- **La valeur patrimoniale de l'espèce/habitat sur le site.** Pour les espèces sont pris en compte leurs statuts de protection (régional, national, européen), et la fréquence de leur présence. Pour les habitats sont pris en compte la fréquence de présence sur le site.
- **Le/les habitats d'espèces** (pour les espèces uniquement). Ceux-ci correspondent aux différents milieux utilisés par les espèces selon leur cycle de vie (reproduction, alimentation, repos).
- **L'Etat de conservation de l'habitat** (pour les espèces uniquement). Celui-ci est basé sur l'évolution de sa superficie et de sa localisation géographique au cours du temps.
- **Les principales menaces pesant sur les espèces/habitats**, déterminées d'après l'analyse des effets des activités socio-économiques sur les espèces et habitats (*Partie VII.1*) et selon les fiches espèces / habitats établies dans la partie VI précédente.

Cette hiérarchisation a permis de déterminer 3 niveaux d'enjeux : fort, moyen, faible. Autrement dit, les espèces et habitats pour lesquels un niveau fort aura été identifié bénéficieront prioritairement des mesures de gestion qui leur sont destinées.

Les tableaux 14 et 15 ci-dessous indiquent les niveaux d'enjeux déterminés pour chaque espèce et habitat remarquables présents sur le site (figurant dans le FSD du SIC 88), à partir des critères explicités ci-dessus.

Tableau 14 : Hiérarchisation des enjeux pour les espèces du SIC 88 des étangs d'Outines et d'Arrigny

Espèce	Etat de conservation de l'espèce	Valeur patrimoniale	Habitat d'espèce	Etat de conservation de l'habitat	Principales menaces pesant sur l'espèce	Niveau d'enjeu
Triton crêté	Indéterminé	***	- Forêts : habitat terrestre, - Mares et points d'eau stagnante : reproduction	Favorable	-atterrissement et/ou assèchement des points d'eau -envahissement du milieu aquatique par des herbacées -colonisation du milieu aquatique par les poissons	Fort
Bouvière	Indéterminé	*	- Eaux stagnantes ou peu courantes, et peu profondes, algues vertes et herbiers : alimentation - Eau peu profonde avec moules d'eau douce (Anodontes) : reproduction	Favorable	-disparition des Unionidés (Moules d'eau douce) pour la reproduction -régression des herbiers (zone refuge et de ponte)	Faible
Vertigo de Des Moulins	A surveiller	**	Magnocariçaies humides.	A surveiller	-assèchement des magnocariçaies -envahissement du milieu par des arbustes et ligneux	Moyen

Source : ONCFS

Concernant le SIC des étangs, seul le Triton crêté a été identifié comme espèce à enjeu fort.

Tableau 15 : Hiérarchisation des enjeux pour les habitats du SIC 88 des étangs

Grand milieu	Habitat	Code CORINE	Code Natura 2000	Localisation	Etat de conservation de l'habitat	Valeur patrimoniale	Menaces pesant sur l'habitat	Niveau d'enjeu
EAUX DOUCES STAGNANTES	Eaux oligotrophes pauvres en calcaire	22.11	3130	Zones d'exondation	Favorable	***	- Dégradation des vasières par les piétinements des sangliers - Concurrence avec d'autres espèces d'hélophytes (carex et phragmites) et les saules	Fort
	Eaux mésotrophes	22.12	3140	Bordure des étangs, dans les eaux libres et zones d'exondation	Favorable	**	- Comblement du milieu - Concurrence des végétations de phanérogames aquatiques - Pollution des eaux par ruissellement provenant du bassin versant (engrais, herbicides)	Moyen
	Tapis immergés de Characées	22.44						
	Eaux eutrophes	22.13	3150	Bordure des étangs, dans les eaux libres et zones d'exondation	Favorable	***	- Réduction de la diversité lors d'envasements - Régression par envahissement par des hélophytes en cas d'atterrissement du plan d'eau - Régression due aux ragondins et rats musqués (consommation directe ou destruction) - Perte de la diversité par surcharge piscicole en carpes (augmentation turbidité, broutage des végétaux)	Fort
	Végétations flottant librement	22.41						
	Végétations enracinées immergées	22.42						
PRAIRIES MESOPHILES	Prairies à fourrage des plaines	38.2	6510	Bordure Ouest du Grand Coulon, entre les cultures et l'étang	Favorable	*	- Fermeture du milieu par les ligneux - Pollution du milieu par apport de fertilisant	Faible

Grand milieu	Habitat	Code CORINE	Code Natura 2000	Localisation	Etat de conservation de l'habitat	Valeur patrimoniale	Menaces pesant sur l'habitat	Niveau d'enjeu
PRAIRIES HUMIDES ET MEGAPHORBIAIES	Lisière humide à grandes herbes	37.71	6430	Bois de l'Argentolle, au niveau du pourtour d'une mare.	Favorable	*	- Travaux d'aménagements des rives pouvant entraîner la disparition de l'habitat - Envahissement par d'autres espèces végétales plus compétitives : Solidage, Renouée du Japon...	Faible
FORETS CADUCIFOLIEES	Chênaies-Charmaies	41.2	9160	Bois de l'Argentolle	A surveiller	*	- Perturbation des caractères édaphiques par tassement du sol lors des interventions sylvicoles - Coupes rases - Populiculture - Dépérissement du Chêne pédonculé	Faible

[Source : ONCFS](#)

Concernant le SIC des étangs, les habitats pour lesquels un enjeu fort a été identifié sont les suivants : les vasières (3130) et eaux eutrophes riches en herbiers aquatiques (3150).



VIII OBJECTIFS DE CONSERVATION ET PROGRAMME D' ACTIONS

VIII.1 Définition des objectifs de développement durable

Comme le précise le Code de l'environnement dans son article R.414-11, les objectifs de développement durable du site permettent d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales et culturelles qui s'y exercent ainsi que des particularités locales. Ainsi ils visent à concilier à long terme sur un territoire des enjeux socio-économiques et des enjeux environnementaux.

Afin d'établir les objectifs de développement durable (ou objectifs à long terme) du site Natura 2000 des étangs, les enjeux espèces et habitats déterminés dans la partie VII.2 ont été croisés avec les effets des activités socio-économique sur ces derniers (Voir partie VII.1).

Trois thématiques ont été définies concernant les objectifs de développement durable :

- La conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire,
- L'amélioration des connaissances des espèces et de leurs milieux sur le site,
- La sensibilisation des acteurs et usagers du site dans le but de la mise en place d'une gestion pérenne.

Ainsi, 4 objectifs à long terme du site Natura 2000 du SIC 88 ont été définis :

1) Maintenir ou améliorer les populations d'espèces faunistiques d'intérêt communautaire et leurs habitats.

Une attention particulière sera portée sur la faune inféodée aux milieux forestiers (le Triton crêté), au milieu aquatique (la Bouvière) et aux Magnocariçaies humides (le Vertigo de Des Moulins).

2) Préserver l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire.

L'objectif visera tout particulièrement la conservation du bon état des habitats d'intérêt communautaire. Les habitats visés seront les milieux aquatiques, les vasières, les forêts caducifoliées de Chênaie-Charmaie, et les pelouses maigres de fauche.

3) Acquérir une meilleure connaissance des espèces, des milieux et de leur fonctionnement.

Afin de mieux comprendre le fonctionnement des milieux au sein de l'écosystème « étang » et à ses abords, et d'augmenter les connaissances sur les espèces d'intérêt communautaire, des suivis complémentaires sont proposés. Les espèces ciblées pour ces études sont notamment des espèces ne figurant pas au FSD du SIC des étangs, mais qui ont été détectées au niveau de la zone Natura 2000 du lac du Der, et qui peuvent potentiellement être présentes au sein de la zone Natura 2000 des étangs.

De plus, il est important de poursuivre le suivi herpétologique déjà réalisé depuis quelques années, permettant ainsi de visualiser l'évolution de l'espèce suivie sur un pas de temps significatif.

4) Assurer une communication et une sensibilisation auprès des acteurs locaux et du grand public, en faveur des objectifs de conservation des espèces et de leurs milieux.

Une communication s'avère nécessaire auprès des acteurs locaux et du grand public afin de les sensibiliser à la démarche Natura 2000 et aux enjeux que le site présente. Un renforcement des liens avec les acteurs impliqués dans les diverses activités socio-économiques pourrait permettre des échanges mutuels permettant de concilier les bonnes pratiques de ces acteurs avec la préservation des espèces et de leurs habitats.

Les objectifs de développement ou objectifs à long terme sont ensuite déclinés en objectifs opérationnels pour 6 années (*Tableau 16 partie VIII.2.2*).

VIII.2 Programme d'actions

VIII.2.1 *Les différents outils financiers pour la mise en œuvre du DOCOB*

VIII.2.1.1 *Les Contrats Natura 2000*

L'article L.414-3 I. du Code de l'environnement définit le « contrat Natura 2000 » et permet d'identifier différents types de contrat Natura 2000 en fonction du bénéficiaire et du milieu considéré : « *Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000". Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles peuvent prendre la forme de contrats portant sur des engagements agro-environnementaux. Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. [...]* »

Les modalités d'application sont définies dans la circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R.414-8 à 18 du Code de l'environnement. Les modalités des contrats Natura 2000 forestiers sont définies au niveau régional par arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2011.

➤ *Objet du Contrat Natura 2000 et dispositions générales*

Le contrat Natura 2000 est conclu entre le préfet et le titulaire de droits réels et personnels portant sur des parcelles incluses dans le site. Il porte sur des engagements qui visent à assurer le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site. Cette aide ne constitue en aucun cas la contrepartie d'une contrainte imposée mais est la contrepartie d'engagements volontaires assumés par le titulaire de droits réels et personnels.

Le signataire sera donc soit le propriétaire soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée dans le contrat Natura 2000 (convention de gestion, autorisation d'occupation temporaire, bail civil, bail de chasse....

L'État ne peut passer un contrat avec lui-même. Seules des personnes physiques ou morales à qui il a confié certains droits par voie de convention par exemple peuvent signer un contrat sur les parcelles appartenant au domaine de l'Etat.

➤ *Financement du Contrat Natura 2000*

Le contrat Natura 2000 bénéficie de financements nationaux (État, établissements publics, collectivités) et également communautaires (FEADER).

Il existe 3 types de contrat Natura 2000 :

- Le contrat Natura 2000 forestier qui finance les investissements non productifs en forêt et espaces boisés au titre de la mesure 227 du document régional de développement rural (financement : FEADER et MEDDTL),
- Le contrat Natura 2000 « non agricole - non forestier » qui finance des investissements ou des actions d'entretien non productifs en dehors des surfaces agricoles et forestières au titre de la mesure 323 B du document régional de développement rural (financement : FEADER et MEDDTL),
- Les contrats Natura 2000 agricoles qui, à travers les mesures agroenvironnementales territorialisées, financent des actions en surface agricole au titre de la mesure 214-I du document régional de développement rural (financement : FEADER et MAAPRAT).

➤ *L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties*

Les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, cinquième, sixième et huitième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1982 sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale lorsqu'elles figurent sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du DOCOB d'un site Natura 2000 et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion défini à l'article L.414-3 du code de l'environnement pour 5 ans (contrat Natura 2000 ou charte) conformément au DOCOB en vigueur.

➤ *Durée du Contrat*

Les contrats Natura 2000 ont une durée minimale de cinq ans. Dans le cas particulier de l'action relative au maintien d'arbres sénescents, l'engagement de 30 ans dépasse la durée du contrat, car l'objectif justifiant l'intervention financière peut être réduit à néant par un changement d'orientation à l'issue du contrat de 5 ans. Des dispositions particulières sont mises en place pour assurer le contrôle de ces contrats après leur terme jusqu'à la fin des trente années d'engagement.

➤ *Contenu du Contrat*

Les engagements figurant dans le contrat Natura 2000 sont conformes aux cahiers des charges types figurant dans le DOCOB approuvé. Ces cahiers des charges sont signés par le bénéficiaire, annexés au contrat, et font partie intégrante de l'engagement contractuel.

Le ou les cahiers des charges du contrat Natura 2000 comportent le descriptif :

- des engagements non rémunérés correspondant aux bonnes pratiques identifiées dans le DOCOB du site et ne donnant pas lieu à contrepartie financière,
- des engagements rémunérés qui, allant au-delà de ces bonnes pratiques, ouvrent droit à contrepartie financière,
- la localisation des engagements mentionnés,
- l'ensemble des justificatifs à produire permettant notamment de vérifier le respect des engagements contractuels,
- les contrôles administratifs et sur place auxquels le bénéficiaire pourra être soumis,
- le montant, la durée et les modalités de versement de l'aide publique accordée en contrepartie des engagements.

VIII.2.1.2 *La Charte Natura 2000*

➤ *Objet de la Charte*

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de "faire reconnaître" ou de "labelliser" une gestion qui permet le maintien des espèces et des habitats d'espèces remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du DOCOB), tout en souscrivant à des

engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. La charte porte sur l'ensemble du site Natura 2000.

La durée de l'adhésion est de cinq ans.

La Charte Natura 2000 est composée de plusieurs fiches :

- La première fiche fixe les **engagements et recommandations de portée générale** : ce sont des principes généraux applicables à l'ensemble du site, quelle que soit la vocation des parcelles concernées.
- Les autres comportent des **engagements et recommandations spécifiques** par grands types de milieux naturels.

Chaque fiche est composée de trois rubriques :

- La liste des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire concernés,
- Des **engagements de gestion** contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont de bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements "à faire" ou "à ne pas faire". Pour permettre une lisibilité optimale, chaque engagement de gestion est suivi des points sur lesquels porterait un contrôle,
- Des **recommandations de gestion**, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.

Ces recommandations et engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés. Chaque adhérent est tenu de respecter les engagements concernant l'ensemble du site et ceux relatifs aux types de milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a souscrit à la Charte.

En tout état de cause, chaque propriétaire signataire ou non de la charte doit respecter le code de l'environnement et notamment les réglementations afférentes : protection de la faune, de la flore, des habitats, loi sur l'eau, ...

► *Avantages de la Charte*

L'adhésion à la Charte garantit que les activités pratiquées sur les parcelles concernées sont conformes aux orientations du DOCOB. Elle permet en contrepartie :

- une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

L'exonération de la TFNB concerne les parts communale et intercommunale de la taxe. Elle ne s'étend pas à la taxe pour les frais de chambres d'agriculture.

- une exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.

L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutation.

- une garantie de gestion durable des forêts.

L'adhésion à la Charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé. Cette garantie permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice d'exonérations fiscales au titre de l'Impôt Solidarité sur la Fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit (régime Monichon).

► *Modalités d'adhésion*

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la Charte du site.

Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire, devra être recherchée afin de prétendre aux avantages fiscaux.

Le candidat à l'adhésion choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la Charte. Par principe, l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

Le propriétaire (s'il le souhaite) adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la Charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Dans le cas d'un bail rural, l'usage de la parcelle étant confié à un mandataire, trois solutions sont possibles : soit le propriétaire signe seul la Charte, soit le mandataire signe seul la Charte, soit le propriétaire et le mandataire la signent ensemble.

Cette troisième solution est la seule qui permette au propriétaire de bénéficier de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB). Au moment de la signature, propriétaire et mandataire s'accordent sur la répartition des avantages fiscaux dont bénéficiera le propriétaire.

En cas d'usufruit, l'adhésion à la Charte est possible à la seule condition que le nupropriétaire et l'usufruitier signent ensemble la Charte et le formulaire d'adhésion.

- L'adhérent date et signe (sur chaque page) la fiche "engagements et recommandations de portée générale", les fiches "engagements et recommandations par milieux" (et, le cas échéant, de l'activité dont il est responsable) correspondant à la situation de ses parcelles.
- Il établit également avec l'aide de la structure animatrice un plan de situation des parcelles engagées, qui doit permettre de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25 000 ou plus précise).
- Ensuite, le candidat à l'adhésion envoie à la DDT la déclaration d'adhésion et ses pièces en 2 exemplaires ainsi qu'une copie du dossier (c'est-à-dire la Charte et le formulaire d'adhésion complétés et signés) avant le 1er août pour pouvoir bénéficier des avantages fiscaux l'année suivante.

L'exonération s'applique pour une durée de 5 années. Elle est alors reconductible sur demande, en cas de renouvellement de l'adhésion à la Charte.

L'original du dossier de candidature (Charte et déclaration d'adhésion) est conservé par l'adhérent.

➤ *Modalités de contrôle du respect de la Charte*

Le contrôle du respect des engagements souscrits dans la Charte Natura 2000 est réalisé par les services de la Direction Départementale et des Territoires (DDT) concernée par le site Natura 2000. L'adhérent est averti à l'avance du contrôle. En cas de non-respect des engagements souscrits ou d'opposition à un contrôle, une suspension de l'adhésion à la Charte d'une durée maximale d'un an pourra être décidée par le Préfet du département.

En revanche, le non-respect des engagements souscrits ne peut être mis à la charge de l'adhérent lorsque ce non-respect ne résulte pas de son propre fait, mais notamment d'activités humaines autorisées par la loi, d'activités humaines exercées en dehors de tout cadre légal ou conventionnel, ou d'évènements naturels (tempêtes, orages ...).

VIII.2.1.3 *L'animation générale du site Natura 2000*

Les prestations d'animation et de suivi sont définies par un cahier des charges général élaboré par la DREAL. Si une collectivité territoriale est maître d'ouvrage pour la mise en oeuvre d'un DOCOB, ces prestations peuvent être aidées dans le cadre de la mesure 323.A du DRDR (Document régional pour le Développement Rural). La structure animatrice du DOCOB aura, entre autre, pour mission d'aider les propriétaires du site à monter techniquement et administrativement les projets des contrats et chartes Natura 2000. Le maître d'ouvrage pourra sous-traiter ces prestations à une structure qui sera chargée de mettre en oeuvre les missions d'animation et de suivi.

VIII.2.2 Les fiches actions

Les objectifs opérationnels sont déclinés en un certain nombre d'opérations définies d'après la nomenclature utilisée pour les plans de gestion des Réserves Naturelles :

- GH** : Gestion des Habitats et des espèces,
- SE** : Suivi Ecologique,
- FA** : Fréquentation, Accueil et pédagogie,
- AD** : Administratif,
- PO** : Police et surveillance.

Le programme d'actions est présenté dans le tableau 16 ci-après. Celui-ci liste pour chaque objectif opérationnel les actions devant être engagées.

Chaque action fait l'objet d'une fiche de synthèse descriptive :

- Objectifs opérationnels concernés,
- Habitats et espèces d'intérêt communautaire et habitats d'espèces concernés habitats/espèces cible,
- Type de contrat,
- Conditions d'éligibilité (dans le cas d'un contrat Natura 2000),
- Engagements non rémunérés et engagements rémunérés (dans le cas d'un contrat Natura 2000),
- Localisation de l'action et surface potentielle d'intervention,
- Acteurs concernés,
- Points de contrôle,
- Indicateurs de suivi et d'évaluation,
- Financement.

Un bilan des actions réalisées sur le SIC 88 depuis la validation du premier document d'objectif en 2000 est présenté en *Annexe XIX*.

Tableau 16 : Programme d'actions pour le site Natura 2000 des étangs, le SIC 88

Objectif de développement durable	Habitats d'espèces concernées	Espèces concernées	Objectifs opérationnels	Code Action	Action envisagée	Priorité de l'action
I. Maintenir ou améliorer les populations d'espèces faunistiques d'intérêt communautaire et leurs habitats	Mares forestières et prairiales	- Triton crêté	1. Préserver les mares, habitats des amphibiens	GH 01	- Création / Entretien de mares	2
	Milieu aquatique	- Bouvière	2. Préserver les populations de Bouvière	GH 02	- Gestion piscicole extensive	1
	Magnocariçaies	- Vertigo de Des Moulins	3. Maintenir les magnocariçaies humides.	GH 03	- Limitation du développement des ligneux	3
				GH 04	- Gestion des niveaux d'eau adaptée	1

Objectif de développement durable	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Objectifs opérationnels	Code Action	Action envisagée	Priorité de l'action
II. Préserver l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire	Pelouses maigres de fauche	1. Maintenir ou restaurer les pelouses sèches, zones d'intérêt floristique patrimonial	GH 05	- Gestion extensive de la prairie du Grand Coulon par fauche	1
			CHARTE	- Bonnes pratiques pastorales au travers de la Charte Natura 2000	2
	Vasières	2. Maintenir les habitats pionniers sur les zones exondées	GH 06	- Alternance évologie / assec	1
			GH 07	- Régulation des sangliers	1
	Eaux oligo-mésotrophes à Characées	3. Préserver les habitats aquatiques	GH 02	- Gestion piscicole extensive	1
			GH 04	- Gestion des niveaux d'eau adaptée	1
	Plans d'eau eutrophes avec végétation à Magnopotamion et Hydrocharition	3. Préserver les habitats aquatiques	CHARTE	- Préservation des herbiers aquatiques et des macrophytes.	2
			GH 08	- Régulation des ragondins et des rats musqués	3
	Chênaies-Charmaies et boisements alluviaux	4. Assurer une gestion sylvicole adaptée pour la conservation du bon état de la Chênaie-Charmaie	GH 09a	- Maintien des îlots de sénescence	1
			GH 09b	- Maintien des vieux arbres sur pied	1
CHARTE			- Bonnes pratiques sylvicoles au travers de la Charte Natura 2000	2	

Objectif de développement durable	Objectifs opérationnels	Code Action	Action envisagée	Priorité de l'action
III. Acquérir une meilleure connaissance des espèces, des milieux et de leur fonctionnement	1. Réaliser des études complémentaires	SE 01	- Etude complémentaire sur le Cuivré des marais	2
		SE 02	- Etude complémentaire sur la Cordulie à corps fin	2
		SE 03	- Inventaire du Lucane cerf-volant	3
		SE 04	- Etude complémentaire sur les chauves-souris	1
		SE 05	- Cartographie de la végétation des étangs	2
	2. Maintenir les suivis écologiques	SE 06	- Etude complémentaire sur le Triton crêté	2

Objectif de développement durable	Acteurs concernés	Objectifs opérationnels	Code Action	Action envisagée	Priorité de l'action
IV. Assurer une communication et une sensibilisation auprès des acteurs locaux et du grand public en faveur des objectifs de conservation des espèces et de leurs milieux	Propriétaires, exploitants, service de l'Etat	1. Informer et sensibiliser au patrimoine écologique du site	FA 01	- Information des enjeux de conservation aux maîtres d'ouvrage et aux acteurs locaux	2
			FA 02	- Outils de communication / Organisation de sorties	2
	Propriétaires, Exploitants, Usagers	2. Assurer le respect de la législation en vigueur sur le site	PO 01	- Surveillance du territoire	1
		3. Assurer une cohérence avec les sites Natura 2000 à proximité	AD 01	- Organisation de réunions entre opérateurs des sites Natura 2000	2

[Source : ONCFS](#)

FICHES ACTION GESTION DES HABITATS

Action GH01
Priorité 2

Création / Entretien de mares

Objectifs concernés

I.1 Préserver les mares, habitats des amphibiens.

Cette mesure concerne l'entretien des mares permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique, ainsi que la création de mares au profit du Triton crêté. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même ou son insertion dans un réseau de mares cohérent pour une population d'espèce.

Le Triton crêté colonise deux types d'habitats. En période de reproduction, il recherche un milieu aquatique constitué de points d'eau stagnante assez étendus et relativement profonds, pourvus d'une abondante végétation et bien ensoleillés (mares de préférence). La reproduction se déroule d'Avril à Août, où les adultes pondent sur des brindilles immergées. En période d'hivernage, dès le mois d'Octobre, l'animal se retire dans des habitats terrestres de boisements (sous des pierres ou des souches...).

De récentes études indiquent une présence marquée de l'espèce aux abords des étangs. Lors de la mise en œuvre du protocole MARE en 2009 et en 2010, l'espèce a été détectée au niveau de 8 sites dispersés autour des étangs, notamment en queues d'étangs et dans les milieux humides forestiers.

Par ailleurs, la création de deux mares en forêt d'Argentolle en 2008 a été bénéfique pour les tritons crêtés puisque des individus ont été contactés à plusieurs reprises (deux années consécutives) au niveau de ces mares.

Ainsi, les habitats présents autour des étangs semblent offrir des conditions favorables à l'accueil de l'espèce, de part la connectivité des milieux aquatiques et forestiers et la tranquillité.

Il est par conséquent important de localiser les milieux offrant des potentialités de colonisation par le triton crêté et d'envisager la création éventuelle de nouvelles mares.

Habitats / Habitats d'espèces / Espèces concernés d'intérêt communautaire

- Triton crêté (1166).

Type de contrat

Contrat Natura 2000 « Création ou rétablissement de mares forestières » - F22702

Contrat Natura 2000 « Création ou rétablissement de mares » - A32309P

Contrat Natura 2000 « Entretien de mares » - A32309R

Conditions d'éligibilité

Conditions générales d'éligibilité

- Les opérations doivent respecter la pérennité des lieux humides remarquables et s'inscrire dans les objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux, dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.
- Le contractant réalisera les travaux dans le respect de la réglementation, notamment vis-à-vis des régimes de déclaration et d'autorisation liés à la loi sur l'eau.

Précisions techniques

- La surface minimale de la mare à créer est de 5m².
- La surface maximale de la mare à créer est de 1000m².

La surface et la profondeur de la mare à créer seront des critères à déterminer sur avis de la structure animatrice.

Description de l'action

Engagements non rémunérés

- Période d'autorisation des travaux d'Octobre à Janvier (hors période de reproduction des amphibiens).
- L'emplacement sera évalué par rapport aux milieux environnants et la possibilité de colonisation de la mare par les espèces (autres milieux aquatiques stagnants proches).
- Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare.
- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques dans et à proximité de la mare (à moins de 100m de la mare).
- Non introduction volontaire de poissons dans la mare.
- Non introduction de plantes et d'animaux exotiques dans la mare.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.
- Maintien d'arbres en quantité suffisante autour de la mare, mais sans trop d'ombrage.
- Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice.

Engagements rémunérés

- Profilage des berges en pente douce.
- Désenvasement, curage et gestion des produits de curage.
- Colmatage si nécessaire du fond de la mare par apports d'argile afin d'assurer son imperméabilisation.
- Débroussaillage et dégagement des abords.
- Végétalisation (avec des espèces indigènes).
- Entretien nécessaires au bon fonctionnement de la mare.
- Enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique).
- Dévitalisation par annellation.
- Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles ; les déblais ne devront pas être déposés ni en zone humide, ni sur des populations d'espèces végétales protégées, ni sur un habitat d'intérêt communautaire.
- Enlèvement des macro-déchets.
- Etudes et frais d'expert.

Localisation de l'action et surface potentielle d'intervention

A définir dans les secteurs forestiers ou prairiaux.

Points de contrôle

- Contrôle de la surface de la mare (mesurée par GPS).
- Contrôle du profilage des berges, du dégagement des abords, de la réalisation d'une exportation.
- Contrôle du respect de la période d'intervention.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos).
- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.
- Réalisation effective par comparaison des engagements.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Acteurs concernés

Propriétaires ou ayants-droits, et gestionnaires forestiers (ONF et gestionnaires privés).

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Nombre et surface de mares créées sur le site Natura 2000.
- Nombre et montant des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000.
- Suivi écologique de la mare (habitats et espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution de la mare).

Disposition financière

Montant de l'aide : rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles.

- Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère en charge de l'écologie.
- Mesure 227 du PDRH, avec cofinancement du FEADER.
- Pièces justificatives à produire pour le paiement : sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.

Objectifs concernés

I.2 Préserver les populations de Bouvière.

II.3 Préserver les habitats aquatiques.

La gestion piscicole des étangs est assurée par l'UFAPPMA. Une convention a été établie en 2009 pour 3 ans, entre le Conservatoire du Littoral, propriétaire des étangs, et l'UFAPPMA. Cette convention prévoit une pratique extensive de la pisciculture avec un empoissonnement basé sur le carnassier et à vocation de grossissement (le poisson est ensuite remis dans le lac pour la pêche de loisirs).

Le chargement prévu chaque année, lors de la reprise des étangs, est de 10% de brochets, 50% de gardons, 20% de tanches, 5% de perches, 5% de carpes, et 10% d'**espèces patrimoniales (Bouvière, Loches, Ables, Carassins)**.

Le cahier des charges relatif à la gestion piscicole des étangs décrit la gestion piscicole comme un outil de gestion au service de l'objectif principal de conservation des habitats naturels, des espèces, de la qualité de l'eau et des paysages.

En opposition, l'intensification des pratiques (amendement, nourrissage, suppression de la végétation des hélophytes, chargement trop important) peut avoir des conséquences négatives sur la valeur biologique de l'étang :

- proportion de poissons fousseurs (Carpes...) engendrant un taux de matière en suspension avec augmentation de la turbidité de l'eau et baisse de sa concentration en oxygène,
- accroissement de la prédation des larves d'insectes, d'amphibiens et de petits oiseaux,
- amendement calcique et fumure favorisant les groupements végétaux eutrophes calcicoles au détriment de l'oligotrophie du milieu,
- transformation des formations végétales et du cortège d'oiseaux.

Il est donc important de maintenir la réalisation des objectifs fixés dans la convention piscicole des étangs, notamment pour la conservation de la Bouvière, afin d'assurer une gestion qui s'appuie sur les potentialités naturelles du milieu.

Habitats / Habitats d'espèces / Espèces concernés d'intérêt communautaire

- Bouvière (1134).
- Eaux oligo-mésotrophes à Characées (3140).
- Plans d'eau eutrophes avec végétation à Magnopotamion et Hydrocharition (3150).

Description de l'action

- Réalisation de la pêche à partir d'Octobre et remise en eau de l'étang vidé avant le 1^{er} Janvier.
- Pêche de l'étang du Grand Coulon et de la Forêt tous les ans. Pêche de l'étang des Landres une fois tous les deux ans (étant donné son remplissage dépendant principalement des eaux de pluie).
- Application du cahier des charges de la convention, avec respect des proportions des différentes espèces lors de la mise en charge.
- Grossissement du poisson exclusivement naturel, sans aucun apport de nourriture extérieure.

- Remise de la Bouvière à chaque pêche des étangs.
- Empoisonnement limité à 35kg / ha. Les poissons doivent provenir d'établissements de pisciculture ou d'aquaculture agréés.
- Lors de la pêche, élimination des espèces « indésirables » (Poisson chat, Silure, Perche soleil, Carpe Koï..).
- Absence de fertilisation, d'amendement, de produits phytosanitaires (pesticides, herbicides, fongicides) et de produits chlorés.
- Pêche sportive à la Carpe non autorisée.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement de la réalisation des pêches et des espèces remise en fond de pêche (proportion des espèces, taille, poids, classe d'âge, et quantité), chaque année pour chaque étang.
- La gestion des niveaux d'eau est assurée par l'UFAPPMA uniquement au moment des pêches, soit du 1^{er} Octobre au 31 Décembre.
- Renouvellement de la convention de gestion piscicole en 2012.

Localisation de l'action et surface potentielle d'intervention

- Etang des Landres : 118 ha.
- Etang du Grand Coulon : 59 ha.
- Etang de la Forêt : 63 ha.

Points de contrôle

- Respect des proportions des espèces introduites lors de la mise en charge.
- Respect des périodes de vidange et de remise en eau.
- Respect du cahier des charges de la convention de gestion piscicole par l'UFAPPMA.
- Cahier d'enregistrement des pêches.
- Réalisation effective des pêches aux périodes mentionnées.

Acteurs concernés

Gestionnaire de la RNCFS (ONCFS) en lien avec l'organisme chargé de la gestion piscicole (UFAPPMA) et le propriétaire (CELRL).

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Tableaux de réalisation des pêches.

Objectifs concernés

I.3. Maintenir les magnocariçaies humides.

Les magnocariçaies humides situées sur le pourtour des étangs abritent le Vertigo de Des Moulins, mollusque inscrit à l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore. Cette espèce affectionne une humidité importante et une végétation haute se développant sur des sols saturés en eau. Elle se tient sur les tiges de grandes plantes palustres, à environ 40 cm de la surface du sol. A la fin de l'automne, l'espèce regagne le sol pour y passer l'hiver au milieu des débris de plantes.

Afin de favoriser les zones de reproduction favorables à l'accueil du Vertigo, il est important de maintenir ces milieux ouverts.

Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette mesure peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines taches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien pour certains végétaux particuliers.

Habitats / Habitats d'espèces / Espèces concernés d'intérêt communautaire

- Vertigo de Des Moulins (1016).
- Magnocariçaies.

Type de contrat

Contrat Natura 2000 « Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger » - A32305R.

Conditions d'éligibilité

Parcelles éligibles : parcelles non agricoles – non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000.

Description de l'action

Engagements non rémunérés généraux

- Respect des périodes d'autorisation des travaux : Août à Octobre, quand le sol est suffisamment portant pour permettre aux engins d'accéder aux ligneux sans dégrader le milieu.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.

Engagements non rémunérés

- Tronçonnage et bûcheronnage légers.
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat).
- Lutte contre les accrues forestières, suppression des rejets ligneux
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe.
- Broyage au sol et nettoyage au sol, exportation des produits.
- Frais de mise en décharge.
- Etudes et frais d'expert.

Localisation de l'action et surface potentielle d'intervention

Magnocariçaies humides ayant tendance à s'embroussailler, inclus dans le périmètre Natura 2000.

Acteurs concernés

Propriétaire (CELRL) ou ayants-droits (ONCFS...).

Points de contrôle

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Surface ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000.
- Suivi de la végétation après intervention et caractérisation de l'habitat entretenu.
- Suivi écologique de l'espèce d'intérêt communautaire concernée (Vertigo de Des Moulins) afin d'évaluer l'évolution de la fréquentation des magnocariçaies entretenues après la réalisation des travaux d'entretien.

Disposition financière

Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère en charge de l'écologie.

Objectifs concernés

I.3 Maintenir les Magnocariçaies humides.

II. 3 Préserver les habitats aquatiques.

La gestion actuelle des niveaux d'eau est partiellement contrôlée. Etant donné qu'aucun cours d'eau n'alimente les étangs, les niveaux peuvent être gérés à la baisse (grâce aux bondes de vidange) mais plus difficilement à la hausse.

Les niveaux d'eau influent sur les habitats et par conséquent sur les espèces qui s'y installent. Une descente progressive des niveaux d'eau au Printemps favorise le développement des hydrophytes et des héliophytes. Ainsi, les milieux aquatiques développant des herbiers et Characées et abritant des espèces remarquables notamment la Bouvière, sont sensibles aux variations de niveaux d'eau.

De plus, l'assèchement périodique des étangs permet l'installation d'une végétation pionnière particulière sur les sols exondés : les vasières, constituées de gazon fin d'herbes annuelles.

Il s'avère donc important d'assurer une gestion des niveaux d'eau adaptée pour maintenir les conditions favorables offertes par les habitats d'intérêt communautaire pour l'accueil des espèces remarquables.

Habitats / Habitats d'espèces / Espèces concernés d'intérêt communautaire

- Plans d'eau eutrophes avec végétation à Magnopotamion et Hydrocharition (3150).
- Eaux oligo-mésotrophes avec végétation à Characées (3140).
- Vasières (3130).

Description de l'action

- Descente des niveaux d'eau à l'automne, avec la pêche des étangs (La Forêt et le Grand Coulon pêchés tous les ans, les Landres pêché un an sur deux). Pendant cette période la gestion des niveaux d'eau est assurée par l'UFAPPMA du 1^{er} Octobre au 31 Décembre.
- Remise en eau des étangs au 1^{er} Janvier au plus tard.
- Maintien des niveaux d'eau les plus hauts pendant l'hiver, pour se rapprocher de la côte maximale, sans toutefois dépasser les valeurs seuils au-dessus desquelles les parcelles alentours sont inondées.
- Descente naturelle des niveaux d'eau par évaporation à partir d'Avril, sans rehausse brutale.
- Gestion des ouvrages : suppression des planches au fur et à mesure de la baisse du niveau d'eau et ouverture éventuelle des vannes en cas de fortes intempéries.
- Surveillance des niveaux d'eau toutes les semaines, tout au long de l'année : relevé de l'échelle limnimétrique à chaque digue 1 fois / semaine.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des niveaux d'eau mesurés pour chaque étang.

Remarque : Cette action est également inscrite au plan d'action du plan de gestion des étangs d'Outines et d'Arrigny 2005-2014, à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre de celui-ci.

Localisation de l'action et surface potentielle d'intervention

- Etang des Landres : 118 ha.
- Etang du Grand Coulon : 59 ha.

- Etang de la Forêt : 63 ha.

Points de contrôle

- Cahier d'enregistrement des niveaux d'eau mesurés pour chaque étang.

Acteurs concernés

Gestionnaire de la RNCFS (ONCFS) et organisme chargé de la gestion piscicole (UFAPPMA).

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Variations des niveaux d'eau en fonction du temps.

Objectifs concernés

II.1 Maintenir ou restaurer les pelouses sèches, zones d'intérêt floristique patrimonial.

La pelouse maigre de fauche est située en bordure Ouest de l'étang du Grand Coulon. L'intérêt des pelouses maigres de fauche est que ce sont des milieux qui présentent un sol ayant un faible degré d'humidité et oligotrophe (pauvre en élément nutritifs), offrant ainsi des conditions favorables à l'accueil de nombreuses espèces, et notamment aux insectes, tel que le Cuivré des marais.

Par ailleurs, cet habitat peut également servir à l'alimentation de nombreux oiseaux et chiroptères. D'autre part, ces prairies constituent potentiellement des sites de nidification pour certains passereaux prairiaux.

Afin de maintenir ce milieu d'intérêt communautaire et la végétation associée, il est important de maintenir ces milieux ouverts. La fauche est une des techniques de gestion des prairies. Il est impératif lors des opérations de fauchage, de ne pas laisser la matière prélevée sur le sol, celle-ci pouvant engendrer une modification du sol en le rendant davantage eutrophe par l'apport d'azote en excès, et conduire à la banalisation du milieu.

Habitats / Habitats d'espèces / Espèces concernés d'intérêt communautaire

- Pelouses maigres de fauche (6510).

Type de contrat

Contrat Natura 2000 « Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts » - A32304R.

Conditions d'éligibilité

- Parcelles éligibles : parcelles non agricoles - non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000.

Description de l'action

Cette action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.

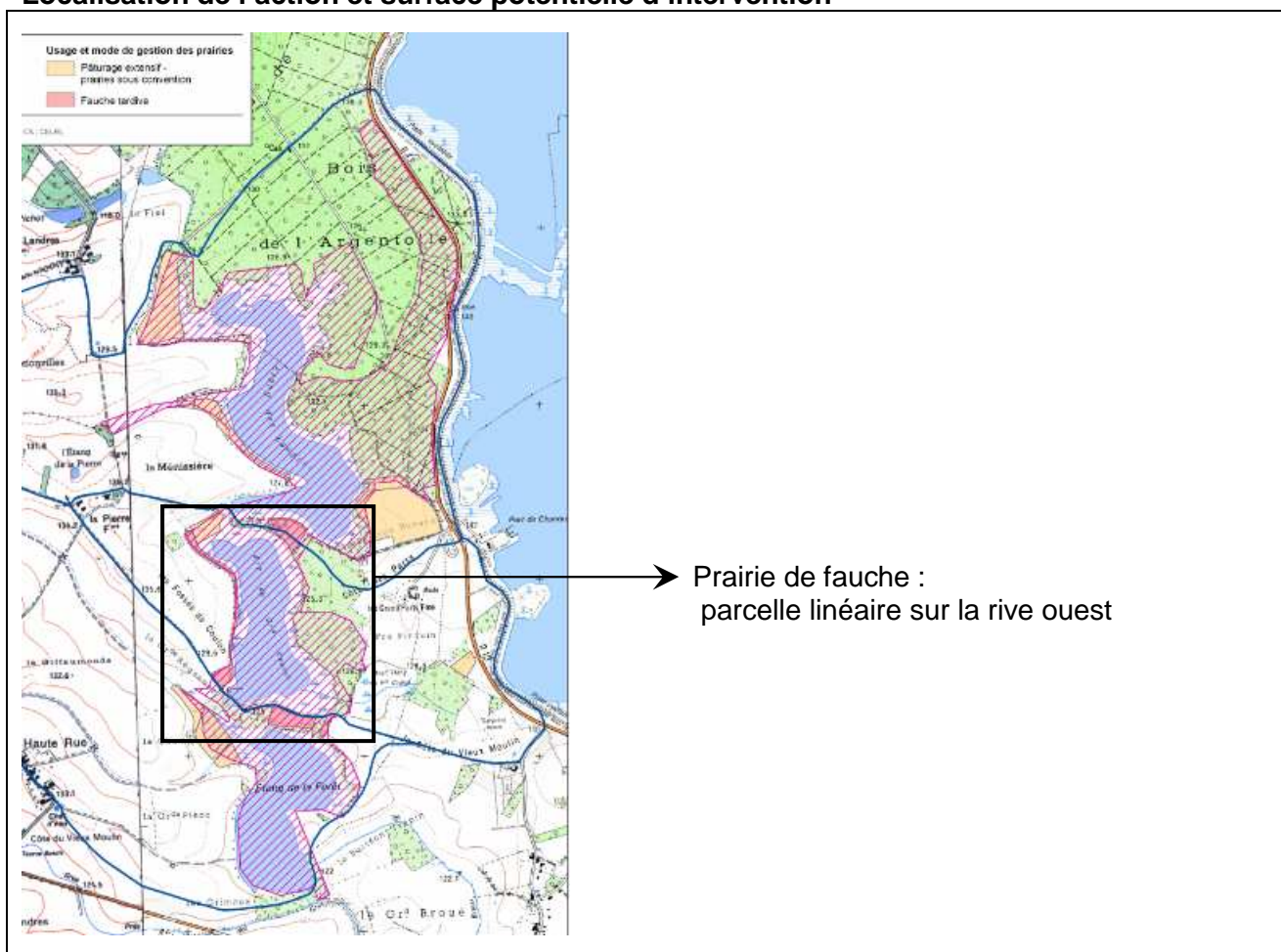
Engagements non rémunérés généraux

- Respect des périodes d'autorisation de fauche tardive à partir du 15 Juillet.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.

Engagements rémunérés

- Fauche manuelle ou mécanique.
- **Export** (bottelage).
- Transport des matériaux évacués.
- Frais de mise en décharge.
- Etudes et frais d'expert.

Localisation de l'action et surface potentielle d'intervention



Acteurs concernés

Propriétaire (CELRL) et ayants-droits (ONCFS...).

Points de contrôle

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Surface ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000.
- Suivi de la végétation après intervention et caractérisation de l'habitat entretenu.

Disposition financière

Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère en charge de l'écologie.

Objectifs concernés

II.2 Maintenir les habitats pionniers sur les zones exondées.

A ce jour, les étangs sont mis en assec tous les 7 ans pour une année, afin de reminéraliser les vases et de rajeunir le milieu, et également pour entreprendre des travaux d'entretien et de réparation des ouvrages si nécessaire.

Le dernier assec estival a été réalisé à l'automne 2006 pour les étangs des Landres et du Grand Coulon (exceptionnellement ce dernier est resté en assec 2 ans car les travaux à réaliser sur le plan d'eau ont été retardés pour cause de mauvaise météo), et à l'automne 2007 pour l'étang de la Forêt.

Il s'avère important de maintenir une alternance évologie / assec afin de rajeunir le milieu régulièrement et de maintenir les conditions favorables offertes par la mosaïque d'habitats présente au sein des étangs pour l'accueil des espèces remarquables.

Habitats / Habitats d'espèces / Espèces concernés d'intérêt communautaire

- Vasières (3130).

Description de l'action

Mise en assec

- Mise en assec de l'étang des Landres en 2013, de l'étang du Grand Coulon en 2014, et de l'étang de la Forêt en 2015.
- Durée d'assec de 1 an pour chaque étang.
- Vidange complète de l'étang concerné à l'automne n pour la pêche (Octobre : vidange par l'organisme chargé de la gestion piscicole) et non remplissage après la pêche.
- Remise en eau de l'étang concerné à l'automne suivant (n+1) : ouverture des vannes dès Septembre.
- Surveillance du niveau d'eau lors du remplissage, via les échelles limnimétriques.

- Pour l'assec de l'étang des Landres, prévoir éventuellement un système assurant une fermeture hermétique du clapet pour éviter que l'eau du Grand Coulon ne remonte dans l'étang plus au Nord sous l'effet de la pression.

Il est important de ne pas mettre en assec deux étangs une même année afin de conserver des zones refuge en eau pour les espèces pendant l'assec d'un étang.

Travaux effectués lors de l'assec

- Vérification de l'état des ouvrages et réparation si nécessaire : étanchéité des planches du moine, digue...
- Curage du chenal central et éventuellement des chenaux secondaires s'ils sont envasés.
- Fauche éventuelle de la végétation d'assec à partir d'Août pour permettre la montée en graines des plantes.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux effectués pour chaque étang.

Remarque : Cette action est également inscrite au plan d'action du plan de gestion des étangs d'Outines et d'Arrigny 2005-2014, à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre de celui-ci.

Localisation de l'action et surface potentielle d'intervention

- Etang des Landres : 118 ha.
- Etang du Grand Coulon : 59 ha.
- Etang de la Forêt : 63 ha.

Points de contrôle

- Réalisation de l'assec aux dates indiquées.
- Vérification du cahier d'enregistrement des travaux effectués pour chaque étang.

Acteurs concernés

Gestionnaire de la RNCFS (ONCFS) en lien avec le propriétaire (CELRL) et l'organisme chargé de la gestion piscicole (UFAPPMA)..

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Suivi de la végétation d'assec.

Objectifs concernés

II.2. Maintenir les habitats pionniers sur les zones exondées.

L'activité de chasse est interdite sur la RNCFS depuis 1977. Toutefois, la montée générale depuis 20 ans des populations de sangliers et l'apparition de dégâts au sein de la RNCFS ont amené la mise en place d'actions de régulation.

En effet, la réserve peut servir à l'espèce de zone refuge pendant la saison de chasse et une zone de mise-bas au Printemps. La surfréquentation de ces animaux peut engendrer une dégradation des habitats :

- vasières ;
- magnocariçaies comme zones de reproduction du Vertigo de Des Moulins.

Elle peut également entraîner une perturbation des zones de nidification et de gagnage hivernales de l'avifaune.

Il est donc primordial de maintenir des opérations de régulation des sangliers sur le site Natura 2000, de préserver les habitats d'intérêt communautaire et l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Habitats / Habitats d'espèces / Espèces concernés d'intérêt communautaire

- Vertigo de Des Moulins (1016).
- Vasières (3130).
- Prairies humides (6510).
- Magnocariçaies.

Description de l'action

L'ONCFS est responsable des battues de régulation dans le périmètre de la RNCFS.

- Réalisation de battues de décantonnement du sanglier, au niveau des roselières des étangs, entre Octobre et Février, une à deux fois par mois, chaque année par les Sociétés de chasse riveraines, sur autorisation. Aucun prélèvement n'est effectué.
- Réalisation d'une battue de régulation une fois par an (plan de chasse sangliers et chevreuils) en forêt d'Argentolle : coordination ONCFS. Il est à noter que le chevreuil occasionne des dégâts dans ce domaine forestier suite à l'implantation récente de jeunes peuplements.
- Tenue d'un carnet de battues (dates, nombre d'animaux tirés...).

Remarque : Cette action est également inscrite au plan d'action du plan de gestion des étangs d'Outines et d'Arrigny 2005-2014, à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre de celui-ci.

Localisation de l'action et surface potentielle d'intervention

Pourtour des trois étangs et forêt de l'Argentolle.

Acteurs concernés

Gestionnaire de la RNCFS (ONCFS), Chasseurs locaux, et partenaires.

Points de contrôle

Réalisation du plan de chasse (tableaux de chasse).

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Evolution de la pression du sanglier sur les milieux (relevé d'indices de présence chaque année).
- Evolution du tableau de chasse.

Objectifs concernés

II.3 Préserver les habitats aquatiques

Les ragondins et les rats musqués sont des espèces exotiques envahissantes.

En raison des dégâts que les ragondins et les rats musqués engendrent au niveau des digues, des berges et de la végétation. Ces animaux sont piégés depuis une dizaine d'années sur les étangs à l'aide de cages-piège et d'appâts introduits dans les cages. Les dégâts sont observés au niveau de la végétation aquatique et de bordure, notamment les roselières abritant l'avifaune paludicole en période de nidification.

Les campagnes de piégeage sont réalisées entre Octobre et Février, période de disette pour les ragondins et les rats musqués, qui sont alors des proies plus faciles. Ils affectionnent particulièrement les fruits (pommes) à cette saison de l'année où leur nourriture se fait rare.

Afin de préserver le bon état de conservation des habitats, il est nécessaire de maintenir les opérations de régulation des ragondins et des rats musqués.

Habitats / Habitats d'espèces / Espèces concernés d'intérêt communautaire

- Vasières (3130).
- Eaux oligo-mésotrophes à Characées (3140).
- Plans d'eau eutrophes avec végétation à Magnopotamion et Hydrocharition (3150).

Description de l'action

- Réalisation du piégeage d'Octobre à Février.
- Utilisation de cages-piège et de pommes en guise d'appâts déposées dans chaque cage.
- Placement des pièges de préférence sur les coulées, à proximité des bondes de vidanges.
- Relevé des cages tous les jours avant midi. Si des animaux autres que les ragondins et les rats musqués sont pris au piège, tels que des oiseaux d'eau (Anatidés...), les relâcher.
- Tir des animaux capturés en cage puis transfert des cadavres à l'équarrissage. Entre les passages du camion d'équarrissage, les individus sont stockés dans le congélateur prévu à cet effet à la maison de la Réserve.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement du nombre d'animaux éliminés pour chaque étang.

La réalisation du piégeage nécessite l'accord du propriétaire (CELRL). Chaque année une déclaration est effectuée auprès des mairies d'Outines et d'Arrigny. Les résultats des piégeages sont communiqués à la Fédération des chasseurs de la Marne.

Remarque : Cette action est inscrite dans le plan de gestion des étangs d'Outines et d'Arrigny 2005-2014 et dans le plan de gestion de la RNCFS 2006-2015.

Localisation de l'action et surface potentielle d'intervention

- Etang des Landres : 118 ha.
- Etang du Grand Coulon : 59 ha.
- Etang de la Forêt : 63 ha.

Points de contrôle

- Réalisation effective du piégeage aux périodes indiquées.

Acteurs concernés

Gestionnaire de la RNCFS (ONCFS).

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Cahier d'enregistrement du nombre d'animaux éliminés.

Objectifs concernés

II.4 Assurer une gestion sylvicole adaptée pour la conservation du bon état de la Chênaie-Charmaie.

Cette mesure vise à favoriser le développement de bois sénescents en forêt afin d'améliorer la naturalité des habitats forestiers et d'intégrer dans la gestion forestière la préservation des espèces.

En effet, au sein des habitats forestiers du réseau français Natura 2000, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, dépérissants, présentant des cavités, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces retenues par la Directive Habitats-Faune-Flore.

La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavernicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).

Habitats / Habitats d'espèces / Espèces concernés d'intérêt communautaire

- Chênaies pédonculées neutroacidoclines à méso-acidiphiles (9160)

Type de contrat

- Contrat Natura 2000 « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents » - F22712, concernant les **îlots Natura 2000**.

Cette action vise à compléter l'action GH 09b. Elle a pour objectif d'indemniser l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'espace interstitiel entre des arbres qui présenteraient soit des signes de sénescence, soit un diamètre important. Ces arbres sont contractualisés selon les modalités de l'action GH 09b à quelques adaptations près (voir ci-dessous) et l'action GH 09a permet de contractualiser en plus l'espace interstitiel comprenant le fonds et toutes les tiges non engagées par l'action GH 09b.

Conditions générales d'éligibilité, commune aux deux sous-actions GH 09a et GH 09b

- Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par obligation réglementaire (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles.
- Le contrat porte sur des arbres des essences principales ou secondaires. En principe, ne pourront être contractualisées les essences exotiques ou non représentatives du cortège de l'habitat.
- La mise en place d'agrainoires ou de pierres à sel dans les îlots est incompatible avec les objectifs de la mesure, de par le surpiétinement qu'elle entraîne.
- Dans un souci de cohérence de gestion forestière, il est recommandé de conserver le plus possible d'arbres morts sur pied au titre de la mesure.
- La durée de l'engagement de l'action est de 30 ans. Le renouvellement du contrat est possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité à l'issue des 30 ans.
- Un seul contrat par parcelle cadastrale sera autorisé par période de 30 ans.

Conditions particulières d'éligibilité pour GH 09a

- Un îlot correspond à la surface englobant l'espace interstitiel entre les arbres ainsi que l'ensemble des tiges éligibles ou non.
- Une surface est éligible à la formule îlot si elle comporte au moins 10 tiges à l'hectare présentant soit un diamètre à 1.30 m du sol supérieur ou égal à 40 cm ; soit des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes.
- La surface minimale d'un îlot est de 0,5 ha. Il n'est pas fixé de surface maximale, mais un bon maillage spatial sera à privilégier par les services instructeurs.
- Dans le cas de forêts domaniales, un îlot de sénescence Natura 2000 ne peut être superposé à un îlot « ONF », toutefois des surfaces complémentaires peuvent être contractualisées par le biais de la mesure Natura 2000.

Description de l'action

Engagements non rémunérés

- Marquage des arbres délimitant les îlots de sénescence au moment de leur identification (à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol d'un triangle pointé vers le bas).
- Cartographie sur plan des limites des îlots sur plan pour l'instruction du dossier. Le géoréférencement n'est pas obligatoire.
- Maintien, dans la mesure du possible, dans un souci de cohérence d'action, des arbres morts sur pied dans le peuplement.
- Maintien d'une distance minimale de 30 m par rapport aux voies fréquentées par le public.
- Ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, agrainoirs, ...) à moins de 30 mètres des arbres contractualisés
- Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice.
- Indication sur le plan de localisation des arbres par le demandeur des accès et sites qualifiés et fréquentés en précisant dans le demande d'aide, la cas échéant, les mesures de sécurité prises.
- Entretien du marquage des arbres pendant les 30 années.

Engagements rémunérés

- Absence de sylviculture, maintien sur pied de l'ensemble des arbres et îlot pendant 30 ans.

Durée de l'engagement

- L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

Procédure

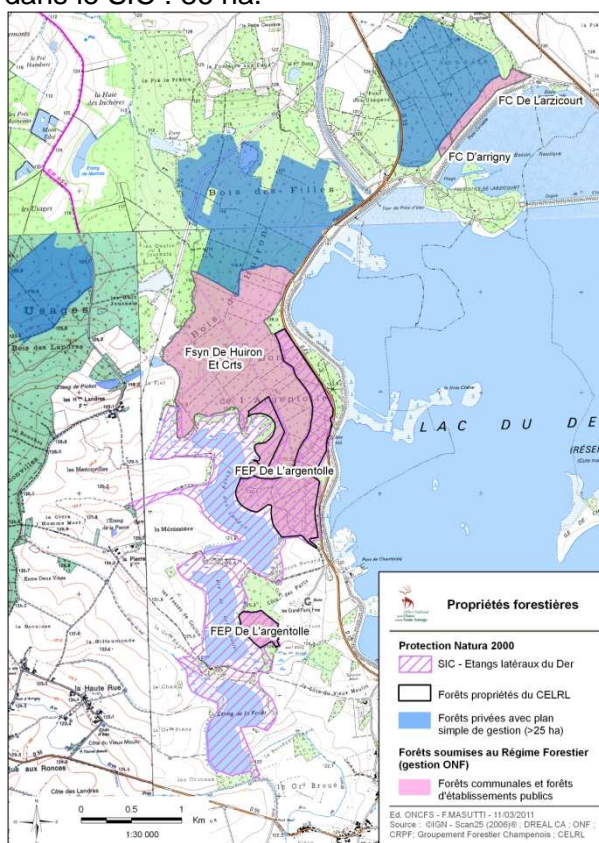
- Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

Situations exceptionnelles

- Lorsque l'autorité compétente (le préfet de région ou de département) le juge nécessaire, une intervention, comme le prélèvement après tempête classée catastrophe naturelle par exemple, peut être autorisée à l'intérieur de l'îlot (à l'exception des arbres éligibles) en cas de risque exceptionnel, type incendie. Dans ce cas, les mesures nécessaires doivent être prises pour éviter toute détérioration de l'îlot (sol et arbres).

Localisation de l'action et surface potentielle d'intervention

Surface forestière incluse dans le SIC : 86 ha.



Acteurs concernés

Propriétaires forestiers (Conservatoire du littoral) et gestionnaires forestiers (ONF).

Points de contrôle

- Présence des bois marqués ou cartographiés sur pied pendant 30 ans.
- Eligibilité des arbres sénescents (diamètre, état sanitaire, particularités morphologiques).
- Distance minimal entre les arbres désignés et les voies fréquentées.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Nombre d'arbres ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000.
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000.
- Suivi naturaliste des espèces d'intérêt communautaire ciblées dans l'environnement des arbres désignés.

Financement

- Mesure 227 du PDRH, avec cofinancement du FEADER.
L'indemnisation correspond d'une part à l'immobilisation des tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence, et d'autre part à l'immobilisation du fonds avec absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans sur la surface totale de l'îlot :
- L'immobilisation du fonds (autre que le fonds correspondant aux tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence) et l'absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans est indemnisée à hauteur de 2000 € / ha.
- L'aide pour l'immobilisation des tiges est plafonnée à 2000 € / ha. Elle est fixée à : 150 € par arbre pour le chêne et les feuillus précieux (merisier, alisier torminal, érable sycomore, frêne) et 100 € par arbre pour les résineux et autres feuillus.
- La surface de référence est le polygone défini par l'îlot.

Objectifs concernés

II.4 Assurer une gestion sylvicole adaptée pour la conservation du bon état de la Chênaie-Charmaie.

Cette mesure vise à favoriser le développement de vieux arbres en forêt afin d'améliorer la naturalité des habitats forestiers et d'intégrer dans la gestion forestière la préservation des espèces.

La conservation des arbres sénescents, des arbres morts et des arbres à cavités est essentielle pour la préservation de la diversité des habitats de l'avifaune et des mammifères forestiers.

Habitats / Habitats d'espèces / Espèces concernés d'intérêt communautaire

- Chênaies pédonculées neutroacidoclines à méso-acidiphiles (9160)

Type de contrat

- Contrat Natura 2000 « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents » - F22712, concernant les **arbres sénescents disséminés**.

Conditions générales d'éligibilité, commune aux deux sous-actions GH 09a et GH 09b

- Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par obligation réglementaire (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles.
- Le contrat porte sur des arbres des essences principales ou secondaires. En principe, ne pourront être contractualisées les essences exotiques ou non représentatives du cortège de l'habitat.
- La mise en place d'agrainoires ou de pierres à sel dans les îlots est incompatible avec les objectifs de la mesure, de par le surpiétinement qu'elle entraîne.
- Dans un souci de cohérence de gestion forestière, il est recommandé de conserver le plus possible d'arbres morts sur pied en plus des arbres sélectionnés au titre de la mesure.
- La durée de l'engagement de l'action est de 30 ans. Le renouvellement du contrat est possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité à l'issue des 30 ans.
- Un seul contrat par parcelle cadastrale sera autorisé par période de 30 ans.

Conditions particulières d'éligibilité pour GH 09b

- Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieur ou égale à 40 cm. En outre, ils doivent présenter des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes.
- Dans le cas de forêts domaniales, l'indemnisation des arbres disséminés ne débute qu'à la 3^{ème} tige contractualisée par hectare et ce, même au sein d'îlots ONF (îlot de sénescence ou de vieillissement réalisé dans le cadre de ses orientations nationales suite au Grenelle de l'environnement).

Description de l'action

Engagements non rémunérés

- Marquage des arbres sélectionnés au moment de leur identification (à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol d'un triangle pointé vers le bas).
- Cartographie sur plan des arbres à contractualiser sur plan pour l'instruction du dossier. Le géoréférencement n'est pas obligatoire.
- Maintien, dans la mesure du possible, dans un souci de cohérence d'action, des arbres morts sur pied dans le peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents.
- Maintien d'une distance minimale de 30 m par rapport aux voies fréquentées par le public.
- Ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, agraires, ...) à moins de 30 mètres des arbres contractualisés
- Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice.
- Indication sur le plan de localisation des arbres par le demandeur des accès et sites qualifiés et fréquentés en précisant dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.
- Entretien du marquage des arbres pendant les 30 années.

Engagements rémunérés

- Absence de sylviculture et maintien sur pied de l'ensemble des arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans.

Durée de l'engagement

- L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

Procédure

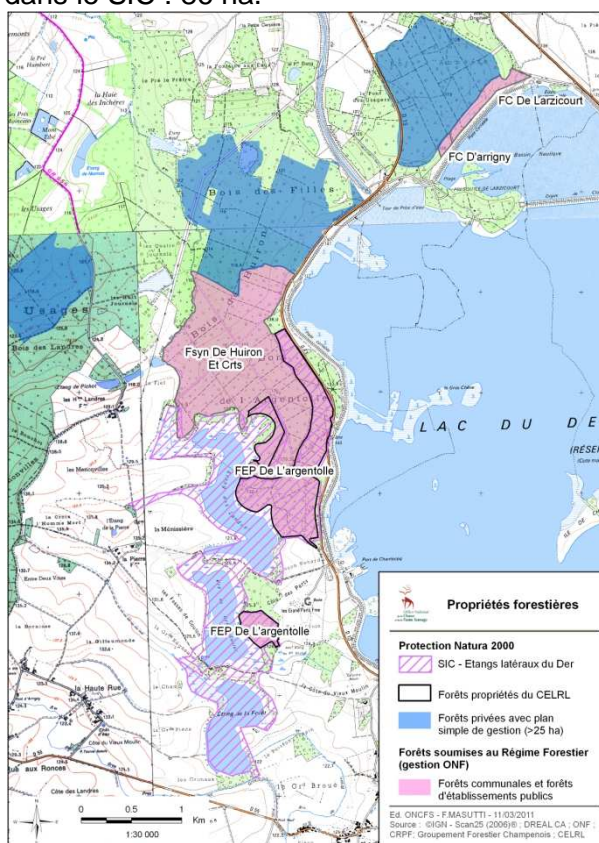
- Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

Situations exceptionnelles

- Lorsque l'autorité compétente (le préfet de région ou de département) le juge nécessaire, une intervention, comme le prélèvement après tempête classée catastrophe naturelle par exemple, peut être autorisée à l'intérieur de l'îlot (à l'exception des arbres éligibles) en cas de risque exceptionnel, type incendie. Dans ce cas, les mesures nécessaires doivent être prises pour éviter toute détérioration de l'îlot (sol et arbres).

Localisation de l'action et surface potentielle d'intervention

Surface forestière incluse dans le SIC : 86 ha.



Acteurs concernés

Propriétaires forestiers (Conservatoire du littoral) et gestionnaires forestiers (ONF).

Points de contrôle

- Présence des bois marqués ou cartographiés sur pied pendant 30 ans.
- Eligibilité des arbres sénescents (diamètre, état sanitaire, particularités morphologiques).
- Distance minimal entre les arbres désignés et les voies fréquentées.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Nombre d'arbres ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000.
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000.
- Suivi naturaliste des espèces d'intérêt communautaire ciblées dans l'environnement des arbres désignés.

Financement

- Mesure 227 du PDRH, avec cofinancement du FEADER.

L'indemnité est fixée à :

- 150 € par arbre pour le chêne et les feuillus précieux (merisier, alisier torminal, érable sycomore, frêne)
- 100 € par arbre pour les résineux et autres feuillus.

La mesure est plafonnée à un montant égal ou inférieur à 2 000 € par hectare. La surface de référence du polygone est défini par les arbres contractualisés les plus extérieurs.

FICHES ACTION SUIVIS ECOLOGIQUES

Action SE01
Priorité 2

Etude complémentaire sur le Cuivré des marais

Objectifs concernés

III.1 Réaliser des études complémentaires.

Le Cuivré des marais fréquente les prairies humides de fauche situées en bordure du lac. Les plantes hôtes des chenilles appartiennent au genre Rumex, et peuvent être associées à un cortège de plantes nectarifères. L'espèce présente 2 générations par an : une première génération printanière est observée de mi Mai à fin Juin (individus de grande taille et colorés) et une seconde est observée de Juillet à fin Août (individus plus petits mais effectifs plus importants).

Aucune donnée de l'espèce n'est connue aux abords des étangs. Cependant, des individus ont été contactés ponctuellement en bordure du lac du Der. D'autre part, les habitats présents autour des étangs pourraient présenter des conditions favorables à la présence de l'espèce.

Il est donc nécessaire d'engager des études complémentaires afin d'améliorer la connaissance de cette espèce et de sa répartition au sein du site Natura 2000.

Pour cela, une cartographie des zones de présence potentielle de l'espèce est à réaliser, soit une localisation des secteurs de présence des plantes hôtes de l'espèce (Rumex). Ces zones ciblées seront ensuite prospectées pour déterminer la présence / absence du Cuivré des marais et pour évaluer la fréquentation du site par l'espèce.

Habitats / Habitats d'espèces / Espèces concernés d'intérêt communautaire

- Cuivré des marais (1060).
- Prairies humides.
- Pelouses maigres de fauche (6510).
- Lisières humides à grandes herbes (6430).

Description de l'action

1- Cartographie des prairies à Rumex

- Repérage des prairies sur photo aérienne.
- Prospections de terrain pour identifier les prairies à Rumex.
- Passages à réaliser dans les prairies entre Avril et Mai, avant les premières fauches.
- Réalisation d'une cartographie des prairies à Rumex.

2- Inventaire du Cuivré des marais

- 8 passages à réaliser Mi Mai – fin Mai – mi Juin – fin Juin (première génération) – mi Juillet – fin Juillet – mi Août – fin Août (deuxième génération) sur chaque prairie à Rumex identifiée
- Détermination présence / absence de l'espèce sur chaque prairie
- Estimation des effectifs observés afin d'avoir une idée de la taille des populations et des périodes de vol.

Localisation de l'action et surface potentielle d'intervention

Périmètre à prospecter : zones Natura 2000 et bordures du SIC.

Acteurs concernés

Structure animatrice du site ou prestataire (CPIE, CPNCA, LPO, ONCFS...).

Financement

Animation du site Natura 2000 (FEADER + Etat).

Objectifs concernés

IV.1 Réaliser des études complémentaires.

La Cordulie à corps fin fréquente les eaux stagnantes ou peu courantes, en bordure de lac ou au niveau d'anciennes gravières boisées, milieux bordés d'une végétation aquatique abondante et riveraine. Pour la ponte, l'espèce nécessite une lisière arborée à la base de la végétation bordant le milieu, les pieds dans l'eau. En bordure du lac, l'espèce affectionne les chevelus racinaires des Saules baignant dans l'eau, où elles vont pondre. Les larves se nourriront alors en chassant dans les débris végétaux s'accumulant entre les racines immergées à l'aplomb des rives.

La ponte a lieu de mi Juin à fin Août, et les premières émergences peuvent être observées à partir de Juin.

Aucune donnée de l'espèce n'est connue aux abords des étangs. Cependant, des individus ont été contactés ponctuellement en bordure du Vieux-Der. D'autre part, les habitats présents autour des étangs pourraient présenter des conditions favorables à la présence de l'espèce.

Il est donc nécessaire d'engager une étude complémentaire afin d'améliorer la connaissance de cette espèce et de sa répartition au sein du site Natura 2000.

Il est proposé la réalisation d'une cartographie des zones de présence de la Cordulie à corps fin, et la réalisation de prospections.

Habitats / Habitats d'espèces / Espèces concernés d'intérêt communautaire

- Cordulie à corps fin (1041).
- Prairies humides.
- Pelouses maigres de fauche (6510).
- Lisières humides à grandes herbes (6430).
- Saulaies marécageuses.

Description de l'action

Cartographie des zones de présence de la Cordulie à corps fin et réalisation de prospections

- Passages à réaliser à partir de Juin jusque fin Août.
- Localisation des secteurs où l'espèce est contactée au GPS.
- Récolte des exuvies sur les chevelus racinaires des Saules et capture des adultes pour l'identification.
- Fiche descriptive à remplir pour chaque zone où l'espèce sera contactée : point GPS de la zone prospectée, type de milieu (racines...), date de passage, heure, météo, température, nombre d'individus contactés (posés, en vol), stade de développement (émergence, adulte, exuvie ramassée).

Localisation de l'action et surface potentielle d'intervention

Périmètre à prospecter : pourtour des étangs, au niveau des saulaies marécageuses.

Acteurs concernés

Structure animatrice du site ou prestataire (CPIE, CPNCA, LPO, ONCFS...).

Financement

Animation du site Natura 2000 (FEADER + Etat).

Objectifs concernés

IV.1 Réaliser des études complémentaires.

Le Lucane cerf-volant est un coléoptère, inscrit à l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore. Il fréquente les forêts de feuillus présentant des souches et des vieux arbres dépérissant. Les larves se développent dans le système racinaire des arbres et en consomment le bois mort. Elles sont essentiellement liées aux Chênes. Les domaines forestiers jouxtant le lac sont majoritairement constitués de Chêne pédonculé et secondairement de Charme. De plus, certains secteurs présentent des bois morts et des zones d'arbres sénescents, pouvant être favorables à l'accueil du Lucane.

Les adultes ont une activité crépusculaire et nocturne. Leur période de vol est approximativement d'un mois, à partir de Mai jusqu'en Juillet. Les femelles erratiques, à la recherche de souches, sont encore visibles jusqu'en Août.

A ce jour, aucun inventaire n'a été réalisé pour détecter l'espèce. Afin d'améliorer la connaissance du Lucane et de sa répartition sur le site, il est proposé la réalisation de prospections au sein des domaines forestiers du site Natura 2000, et de cartographier les zones de présence de l'espèce.

Habitats / Habitats d'espèces / Espèces concernés d'intérêt communautaire

- Lucane cerf-volant (1083).
- Chênaies pédonculées neutroacidoclines à méso-acidiphiles (9160).

Description de l'action

Détection du Lucane cerf-volant en forêt et cartographie des zones de présence de l'espèce.

La zone forestière ciblée sera la forêt domaniale du Der.

- Passages à réaliser à partir de début Juin jusque fin Juillet.
- Détection des individus en vol, en fin de journée (début des prospections à partir de 17h jusque 21h).
- Localisation des secteurs où l'espèce est contactée, au GPS.
- Fiche descriptive à remplir pour chaque zone où l'espèce sera contactée : nom de la forêt prospectée, point GPS de la zone prospectée, date de passage, heure, météo, température, nombre d'individus contactés (posés, en vol),

Localisation de l'action et surface potentielle d'intervention

Périmètre à prospecter : forêt de l'Argentolle située dans le périmètre Natura 2000 (SIC).

Acteurs concernés

Structure animatrice du site ou prestataire (CPIE, CPNCA, LPO, ONCFS...).

Financement

Animation du site Natura 2000 (FEADER + Etat).

Objectifs concernés

IV.1 Réaliser des études complémentaires.

A ce jour, aucun inventaire des chiroptères spécifique aux étangs n'a été réalisé. Cependant, plusieurs études ont démontré la fréquentation de plusieurs espèces de chauves-souris sur le lac du Der en territoire de chasse (2007, Inventaire et suivi chiroptères : Lac du Der-Chantecoq, LPO & Groupe Chiroptères Champagne-Ardenne) et les gîtes de reproduction d'une espèce ont été étudiés (2008-2009, Reproduction de la Pipistrelle de Nathusius au lac du Der-Chantecoq, LPO, CPNCA, Groupe Chiroptères). Certaines des espèces fréquentant le site du lac sont inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore.

De part leur proximité avec le lac, il est donc probable que les étangs soient également fréquentés par certaines espèces de chauves-souris.

Il est donc proposé une étude permettant de détecter la présence de chiroptères fréquentant les étangs et de décrire leur utilisation du site c'est-à-dire comment celles-ci exploitent le réseau à leur disposition en forêt (territoire de chasse, occupation de gîtes pour la reproduction...).

L'accouplement a lieu de Septembre à Mars. Les femelles gestantes arrivent sur les lieux de mise bas entre fin Mai et début Juin, elles se rassemblent en colonies dans des gîtes étroits (fissures d'arbres...). L'envol des jeunes peut être observé dès Juillet.

Habitats / Habitats d'espèces / Espèces concernés d'intérêt communautaire

Chauves-souris potentiellement présentes

- Barbastelle d'Europe (1308), Grand Murin (1324), Vespertilion de Beschtein (1323), Vespertilion à oreilles échanquées (1321).
- Chênaies pédonculées neutroacidoclines à méso-acidiphiles (9160).

Description de l'action

La zone d'étude ciblée sera la forêt de l'Argentolle.

Détermination des espèces présentes

- 3 périodes d'étude : Mai/Juin (mise-bas), Juillet (envols des jeunes) et Septembre (grosse activité migratoire et accouplements).
- Sorties de terrain : deux passages pour chaque période.
- 2 méthodes : capture au filet et écoute acoustique à l'aide de détecteurs d'ultrasons.
- Le nombre de points d'écoute sera à définir et à répartir autour des étangs en forêt.
- Des filets sont tendus à des endroits stratégiques préalablement définis.
- Identification des espèces capturées et / ou entendues.

Recherche des indices de reproduction pour les espèces d'intérêt communautaire

- Equipement d'émetteurs sur les femelles allaitantes et les jeunes capturés, appartenant à une espèce d'intérêt communautaire. Ceux-ci permettront de mener aux arbres gîtes.
- Recherche des arbres gîtes des individus équipés d'émetteurs en journée. Localisation des arbres gîtes mis en évidence, au GPS.
- Fiche descriptive à remplir pour chaque arbre gîte : point GPS de la zone prospectée, date de passage, heure, météo, température, estimation du nombre d'individus contactés quand cela est possible, caractérisation de l'arbre (diamètre approximatif, essence de l'arbre, type de cavité : fissures..., état sanitaire de l'arbre : sain, mort, dépérissant).

Description des territoires de chasse pour les espèces d'intérêt communautaire

- Suivi des individus équipés pour déterminer les territoires de chasse fréquentés (description des territoires, surface moyenne, trajectoire parcourue...).
- Réalisation sur 3 nuits.

Localisation de l'action et surface potentielle d'intervention

Périmètre à prospecter : la forêt d'Argentolle située dans le périmètre Natura 2000 (SIC).

Acteurs concernés

Structure animatrice du site ou prestataire (Groupe Chiroptères de Champagne-Ardenne, LPO, CPNCA).

Financement

Animation du site Natura 2000 (FEADER + Etat).

Objectifs concernés

III.1 Réaliser des études complémentaires.

Une première cartographie de la végétation des étangs des Landres, du Grand Coulon et de la Forêt a été effectuée lors des assecs annuels respectifs de 1998, 1999 et 2000.

Une autre cartographie de la végétation des étangs en eau, a été réalisée en 2010.

Il serait pertinent d'actualiser la cartographie lors des assecs annuels à venir soit en 2013, 2014 et 2015 pour chacun des trois plans d'eau, afin de mettre à jour les connaissances sur les habitats présents au sein des étangs et sur leur répartition.

Habitats / Habitats d'espèces / Espèces concernés d'intérêt communautaire

- Vasières (3130).
- Prairies humides (6510).
- Eaux oligo-mésotrophes à Characées (3140).
- Plans d'eau eutrophes avec végétation à Magnopotamion et Hydrocharition (3150).
- Chênaies pédonculées neutroacidiphiles à méso-acidiphiles (9160).

- Roselières.

Description de l'action

- Caractérisation de la végétation des rives exondées et des ceintures externes.
- Réalisation lors des assecs annuels de 2013 pour l'étang des Landres, 2014 pour l'étang du Grand Coulon et 2015 pour l'étang de la Forêt.
- Cartographie sous SIG.
- Comparaison de l'évolution de la végétation entre la cartographie réalisée lors des précédents assecs (1998, 1999 et 2000) et celle à réaliser suite aux futurs assecs de 2013, 2014 et 2015.

Localisation de l'action et surface potentielle d'intervention

Périmètre à prospecter : périmètre Natura 2000 (SIC).

Acteurs concernés

Structure animatrice du site ou prestataire (GAGEA...).

Financement

Animation du site Natura 2000 (FEADER + Etat).

Objectifs concernés

III.2 Maintenir les suivis écologiques.

Le Triton crêté colonise deux types d'habitats. En période de reproduction, il recherche un milieu aquatique constitué de points d'eau stagnante assez étendus et relativement profonds, pourvus d'une abondante végétation et bien ensoleillés (mares de préférence). La reproduction se déroule d'Avril à Août, où les adultes pondent sur des brindilles immergées.

En période d'hivernage, dès le mois d'Octobre, l'animal se retire dans des habitats terrestres de boisements (sous des pierres ou des souches...).

De récentes études indiquent une présence marquée de l'espèce aux abords des étangs. Lors de la mise en œuvre du protocole MARE en 2009, 2010 et 2011, l'espèce a été détectée au niveau de 8 sites dispersés autour des étangs, notamment en queues d'étangs et dans les milieux humides forestiers.

Par ailleurs, la création de deux mares en forêt d'Argentolle en 2008 a été bénéfique pour les tritons crêtés puisque des individus ont été contactés à plusieurs reprises (deux années consécutives) au niveau de ces mares.

A ce jour, l'espèce semble coloniser de manière croissante les mares et milieux humides présents aux abords des étangs et au sein de la forêt de l'Argentolle.

Afin d'améliorer la connaissance de l'espèce et de sa répartition sur le site, il est proposé de maintenir le suivi du triton crêté et de réaliser une cartographie des zones de présence de l'espèce dans la zone Natura 2000.

Habitats / Habitats d'espèces / Espèces concernés d'intérêt communautaire

- Triton crêté (1166).
- Forêts caducifoliées de Chênaie-Charmaie (9160).
- Mares forestières.

Description de l'action

Cartographie des zones de présence du Triton crêté et réalisation de prospections

- 1 passage à réaliser début Mars pour repérer les zones inconnues potentiellement favorables sur le pourtour des étangs et en forêt d'Argentolle (mares...). Localisation des secteurs au GPS et pose de nasses pour piéger les adultes, sur chaque mare repérée.
- Prospections : 2 passages par mois à partir de Mars jusqu'à fin Juin.
- Réalisation d'une cartographie des zones de présence de l'espèce, en indiquant les secteurs où la reproduction a été prouvée.

Protocoles d'inventaire du Triton crêté

- Inventaire des adultes par observation directe à la lampe et par piégeage à l'aide de nasses avec un relevé des nasses le soir même.
- 2 passages : fin Mars et fin Avril, à raison de 2 sessions par passage entre 20h et 22h.
- Fiche descriptive à remplir pour chaque zone où l'espèce sera contactée : point GPS de la zone prospectée, type de milieu (mare, ornière...), date de passage, heure, météo, température, méthode utilisée (piégeage par nasses, observation directe...), nombre d'individus contactés (observés / entendus), stade de développement (ponte, têtard, adulte).

Une autorisation de capture de l'espèce est nécessaire au préalable de la réalisation des prospections.

Les milieux potentiels de reproduction situés en dehors mais à proximité directe du périmètre Natura 2000 pourront faire l'objet de prospections.

Localisation de l'action et surface potentielle d'intervention

Périmètre à prospector : pourtour des étangs et forêt d'Argentolle (Zones humides).

Acteurs concernés

Structure animatrice du site ou prestataire (CPIE, CPNCA, LPO, ONCFS...).

Financement

Animation du site Natura 2000 (FEADER + Etat).

FICHES ACTION

FREQUENTATION, ACCUEIL, PEDAGOGIE

Action FA01 Information sur les enjeux de conservation aux maîtres d'ouvrage et aux acteurs locaux
Priorité 2

Objectifs concernés

IV.1 Informer et sensibiliser au patrimoine écologique du site.

Abritant une mosaïque de milieux exondés (vasières), aquatiques, prairiaux, et forestiers, le site Natura 2000 des étangs constitue un biotope remarquable pour diverses espèces. En effet, le site offre des conditions favorables à l'accueil de certaines espèces remarquables d'amphibiens, de poisson, de mollusques, et également d'avifaune et d'insectes.

De nombreuses activités socio-économiques interagissent sur le site et des projets d'aménagements sont régulièrement envisagés.

Afin d'assurer la conservation des habitats et des espèces et de préserver les caractères remarquables du site, il est nécessaire de prendre en compte les activités ayant attrait au site Natura 2000 et à ses abords et d'entreprendre une communication sur les enjeux auprès des maîtres d'ouvrages et des acteurs locaux.

Il est proposé pour cela de sensibiliser ces derniers à l'importance de préserver les enjeux de conservation cités précédemment.

Habitats / Habitats d'espèces / Espèces concernés d'intérêt communautaire

Toutes espèces et tous habitats d'intérêt communautaire cités dans le DOCOB.

Description de l'action

- Réalisation de plaquettes d'information à diffuser auprès des acteurs locaux.
- Réalisation de réunions d'information, afin de prendre en compte les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans les projets d'aménagements.

Par exemple : sensibilisation des périodes sensibles lors de la nidification pour la réalisation de travaux.

Localisation de l'action et surface potentielle d'intervention

Tout le périmètre Natura 2000 (SIC).

Acteurs concernés

Structure animatrice du site.

Financement

Animation du site Natura 2000 (FEADER + Etat).

Objectifs concernés

IV.1 Informer et sensibiliser au patrimoine écologique du site.

Abritant une mosaïque de milieux exondés (vasières), aquatiques, prairiaux, et forestiers, le site Natura 2000 des étangs constitue un biotope remarquable pour diverses espèces. En effet, le site offre des conditions favorables à l'accueil de certaines espèces remarquables d'amphibien, de poisson, de mollusques, et également d'avifaune et d'insectes.

La gestion du site Natura 2000 a pour objectif de concilier la préservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire et les activités socio-économiques en interaction au sein du site.

Afin de valoriser l'intérêt faunistique, paysager et biologique du site, et de sensibiliser le public aux enjeux de conservation des espèces et habitats du site Natura 2000, il est proposé de mettre en œuvre des opérations de communication.

Habitats / Habitats d'espèces / Espèces concernés d'intérêt communautaire

Toutes espèces et tous habitats d'intérêt communautaire cités dans le DOCOB.

Description de l'action

Mise en place d'outils de communication

- Réalisation de plaquettes d'information sur les enjeux de conservation du site Natura 2000 et sur la gestion associée à diffuser auprès du public.
- Entretien du pancartage pédagogique installé au niveau des observatoires et des chemins d'accès au public.
- Conception de nouveaux panneaux à placer à différents endroits stratégiques. Exemple : panneaux d'information d'accès interdit à l'étang de la Forêt pour la préservation de la quiétude nécessaire à la faune s'y abritant.
- Maintien et actualisation de l'exposition permanente de la Maison de la RNCFS à Chantecoq (réalisation d'une nouvelle vidéo de présentation du site et des enjeux Natura 2000, réalisation d'une petite exposition expliquant la démarche et es enjeux Natura 2000...).

Sorties pédagogiques et Manifestations

- Participation aux manifestations locales (Festival de la photo animalière de Montier-en-Der, Fête de la Grue...).
- Information des structures proposant des sorties naturalistes sur la démarche Natura 2000.
- Organisation de sorties (découvertes des espèces d'intérêt communautaire, démarche Natura 2000).

Localisation de l'action et surface potentielle d'intervention

Tout le périmètre Natura 2000 (SIC).

Acteurs concernés

Structure animatrice du site en lien avec le gestionnaire de la RNCFS (ONCFS) et les acteurs locaux (LPO, ONF...).

Financement

Animation du site Natura 2000 (FEADER + Etat).

FICHES ACTION ADMINISTRATIF

Action AD01
Priorité 2

Organisation de réunions entre opérateurs des sites Natura 2000

Objectifs concernés

IV.3 Assurer une cohérence avec les sites Natura 2000 à proximité.

Le secteur du lac du Der dénombre plusieurs sites Natura 2000 :

- ZPS 202 : « Lac du Der-Chantecoq ».
- SIC 89 : « Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq ».
- ZPS 205 : « Herbages et Cultures autour du Der ».
- SIC 88 : « Etangs latéraux du Der ».

D'un point de vue écologique, il est donc important d'assurer une cohérence entre les actions de gestion menées sur ces sites.

Habitats / Habitats d'espèces / Espèces concernés d'intérêt communautaire

Tous habitats et espèces d'intérêt communautaire du SIC, cités dans le DOCOB.

Description de l'action

- Un travail de concertation et de discussion est à mettre en œuvre entre les animateurs des sites Natura 2000 cités précédemment.

Axes de travail à développer

- La coordination de la mise en place de projets territoriaux concernant les Mesures Agri-Environnementales (MAEt).
- La coordination de la mise en place des mesures de gestion sylvicole (Contrats Natura 2000 et Charte).
- La réalisation et la coordination de suivis scientifiques (avifaune, amphibiens...), notamment entre la LPO et l'ONCFS.

Localisation de l'action et surface potentielle d'intervention

Tout le périmètre Natura 2000 (SIC).

Acteurs concernés

Structure animatrice du site Natura 2000.

Financement

Animation du site (FEADER + Etat).

FICHES ACTION POLICE

Action PO01
Priorité 1

Surveillance du territoire

Objectifs concernés

IV.2 Assurer le respect de la législation en vigueur sur le site.

Cette action vise à assurer le respect de la réglementation en vigueur sur le site. Un travail de partenariat entre l'animateur du site et les services compétents de l'Etat (ONCFS, Gendarmerie, ONEMA...) permettra de réaliser la surveillance et la bonne application des réglementation en vigueur.

Actuellement, la réglementation en vigueur est celle de la RNCFS (Arrêté interpréfectoral portant institution de la Réserve de Chasse du Der-Chantecoq et des étangs d'Outines et d'Arrigny) établie en Décembre 1993 (Voir Annexe X du DOCOB), et dont l'application est assurée par le gestionnaire de la RNCFS, l'ONCFS.

Habitats / Habitats d'espèces / Espèces concernés d'intérêt communautaire

Tous habitats et espèces d'intérêt communautaire du SIC, cités dans le DOCOB.

Description de l'action

- Surveillance régulière du site et bonne application de la réglementation en vigueur (constatation d'infractions et procès verbaux).
- Veille particulière à proximité des zones sensibles (notamment l'étang de la Forêt mis en défens).
- Veille au respect de l'utilisation des chemins d'accès uniquement par le public.
- Assurer une sensibilisation du public lors des missions de surveillance : accès du public autorisé uniquement sur les chemins et interdit au niveau de l'étang de la Forêt.
- Veille sur les déclarations et les autorisations que nécessitent certains aménagements auprès des services de l'Etat (travaux en zone humide, défrichage...).

Localisation de l'action et surface potentielle d'intervention

Tout le périmètre Natura 2000 (SIC).

Acteurs concernés

Services compétents de l'Etat (ONCFS, ONEMA, Gendarmerie...) en lien avec la structure animatrice.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de Procès Verbaux dressés.

VIII.2.3 Calendrier prévisionnel des actions 2012-2017

Le calendrier prévisionnel des actions optimise l'efficacité de la gestion en fixant le planning des actions à engager et les opérations prioritaires. Il permet de donner au gestionnaire du site une vision d'ensemble sur la répartition de la charge de travail dans les années à venir.

Ainsi, ce tableau synthèse reprend l'ensemble des actions proposées dans le présent DOCUMENT d'OBJECTIFS (*Tableau 17*).

Dans le tableau ci-dessous, il est possible de différencier :

- Le degré de priorité de chaque action,
- L'étalement des actions dans le temps, sur les 6 années de validité du présent DOCOB,
- Les financements possibles pour chaque action et l'estimation des coûts d'animation. On distingue les contrats Natura 2000 et les mesures agri-environnementales territorialisées (MAEt) des autres mesures, nécessitant des financements différents (Etat, collectivités, établissements publics...).

Concernant les autres mesures non contractuelles, leur mise en place dépend de la volonté locale et de la capacité à mobiliser des moyens financiers suffisants, ainsi que des moyens disponibles pour l'animation du site.

L'animation du Document d'objectifs peut débuter entre 2012 et 2013.

Le coût d'animation défini pour les six années à venir est de 240 000 € ; il se répartit comme suit :

- Gestion des habitats et des espèces : 145 500 €
- Suivis écologiques : 38 000 €
- Fréquentation, Accueil et pédagogie : 42 000 €
- Administratif : 2 500 €
- Police et surveillance : 12 000 €

Tableau 17 : Calendrier prévisionnel 2012-2017 des actions à mettre en œuvre dans le cadre de la réalisation du DOCOB pour le SIC 88 des étangs

Code Action	Action envisagée	Priorité de l'action	Calendrier prévisionnel des actions						Financement possible et estimation des coûts d'animation
			2012	2013	2014	2015	2016	2017	
GH 01	- Création / Entretien de mares	2							Contrat Natura 2000 (Cofinancement FEADER et Etat).
GH 02	- Gestion piscicole extensive	1							Animation du site ou prestataire 3 000 € / an
GH 03	- Limitation du développement des ligneux	3							Contrat Natura 2000 (Cofinancement FEADER et Etat).
GH 04	- Gestion des niveaux d'eau adaptée	1							Animation du site 10 000 € / an
GH 05	- Gestion extensive de la prairie du Grand Coulon par fauche	1							Contrat Natura 2000 (Cofinancement FEADER et Etat).
CHARTE	- Bonnes pratiques pastorales au travers de la Charte Natura 2000	2							Animation du site 3 000 € / an pour la Charte
GH 06	- Alternance évologie / assec	1							Animation du site 2 500 € / an (fonction des travaux)
GH 07	- Régulation des sangliers	1							Animation du site 2 000 € / an
CHARTE	- Préservation des herbiers aquatiques et des macrophytes.	2							Animation du site 3 000 € / an pour la Charte
GH 08	- Régulation des ragondins et des rats musqués	3							Animation du site 5 000 € / an
GH 09a	- Maintien des îlots de sénescence	1							Contrat Natura 2000 (Cofinancement FEADER et Etat).
GH 09b	- Maintien des vieux arbres sur pied en lisière forestière (Rapaces) et dans la forêt (Pics)	1							Contrat Natura 2000 (Cofinancement FEADER et Etat).
CHARTE	- Bonnes pratiques sylvicoles au travers de la Charte Natura 2000	2							Animation du site 3 000 € / an pour la Charte

Code Action	Action envisagée	Priorité de l'action	Calendrier prévisionnel des actions						Financement possible et estimation des coûts d'animation
			2012	2013	2014	2015	2016	2017	
SE 01	- Etude complémentaire sur le Cuivré des marais	2							Animation du site ou prestataire 4 000 € au total
SE 02	- Etude complémentaire sur la Cordulie à corps fin	2							Animation du site ou prestataire 4 000 € au total
SE 03	- Inventaire du Lucane cerf-volant	3							Animation du site ou prestataire 4 000 € au total
SE 04	- Etude complémentaire sur les chauves-souris	1							Animation du site ou prestataire 8 000 € au total
SE 05	- Cartographie de la végétation des étangs	2							Animation du site ou prestataire 15 000 € au total
SE 06	- Etude complémentaire sur le Triton crêté	2							Animation du site ou prestataire 3 000 € au total

Code Action	Action envisagée	Priorité de l'action	Calendrier prévisionnel des actions						Financement possible et estimation des coûts d'animation
			2012	2013	2014	2015	2016	2017	
FA 01	- Information des enjeux de conservation aux maîtres d'ouvrage et aux acteurs locaux	2							Animation du site 2 000 € / an
FA 02	- Outils de communication / Organisation de sorties	2							Animation du site 5 000 € / an
PO 01	- Surveillance du territoire	1							Animation du site 2 000 € / an
AD 01	- Organisation de réunions entre opérateurs des sites Natura 2000	2							Animation du site 500 € / an

[Source : ONCFS](#)

VIII.2.4 La Charte Natura 2000



Charte Natura 2000

ZPS FR 2112002 « Herbages et cultures autour du Der »

ZSC FR 2100333 « Etangs latéraux du Der » »



Photo : JP. Formet

Structure animatrice :

« Une visite de terrain et d'échanges entre le signataire et l'animateur doit se dérouler sur la ou les parcelles concernées à la signature de la charte ».

Engagements et recommandations de portée générale
Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire correspondant : Tous les habitats d'espèces identifiés dans le Docob
Engagements Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à : <p><u>E1</u> – Autoriser l'accès, sur l'ensemble des parcelles concernées par la signature de la charte, aux spécialistes mandatés par l'administration à des fins d'inventaires et de suivis ou d'animations prévus dans le Docob (sous réserve que le propriétaire soit prévenu en amont des jours ou périodes de passages).</p> <p><i>Point de contrôle : Absence de refus d'accès aux parcelles vérifié auprès de l'animateur du Docob.</i></p>
Recommandations <p><u>R1</u> – Contribuer à maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique du site, cela passe par la réalisation du plan de chasse selon les objectifs minima fixés par l'administration. La pression exercée par les animaux sauvages chassés ne doit pas remettre en cause l'état de conservation des habitats.</p> <p><u>R2</u> – Favoriser la fauche tardive des banquettes herbeuses des bords de chemins.</p> <p><u>R3</u> – Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles.</p> <p><u>R4</u> – Ne pas introduire et lutter (en privilégiant la lutte sélective) contre les espèces invasives et/ou prévenir l'opérateur de la présence constatée de ces espèces (liste jointe en annexe de la charte).</p> <p><u>R5</u> – Consulter la structure animatrice chargée du suivi de la mise en œuvre du DOCOB si le signataire de la charte envisage de réaliser des travaux ou des aménagements sur le site non prévus par le DOCOB.</p>

Mesures concernant les milieux étangs

Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire correspondant :

Tous les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et habitats d'intérêt communautaires liés aux étangs identifiés dans un des deux Documents d'objectifs.

Engagements

E1 – Ne pas détruire les habitats et habitats d'espèces des Directives "Habitats" et "Oiseaux" jugés prioritaires dans le document d'objectifs.

Point de contrôle : Visite de terrain pour vérifier la présence des habitats jugés prioritaires (cartographiés lors de la visite préalable réalisée par la structure missionnée par l'opérateur à la signature de la charte).

E2 – Maintenir ou développer une gestion piscicole extensive (empoissonnement limité à 50 kg/ha, aucun apport alimentaire extérieur ou d'oxygène). Les amendements (minéraux et chaux) doivent être limités et contrôlés et nécessitent un diagnostic préalable par la structure animatrice.

Point de contrôle : Vérification d'un carnet des pratiques et travaux réalisés (tenu par le signataire) sur la ou les parcelles concernées par la charte.

E3 – Les travaux d'entretien courant doivent être réalisés entre le 15 août et le 15 février.

Point de contrôle : Vérification d'un carnet des pratiques et travaux réalisés (tenu par le signataire) sur la ou les parcelles concernées par la charte. Constat visuel lors de visite de terrain.

E4 – Réaliser au minimum une pêche par vidange tous les 2 ans (entre le 01/10 et le 30/12).

Point de contrôle : Vérification d'un carnet des pratiques et travaux réalisés (tenu par le signataire) sur la ou les parcelles concernées par la charte.

Recommandations

R1 – Avertir l'opérateur ou la structure animatrice des dates de vidange (parallèlement aux autorisations administratives dans le cadre de la Loi sur l'Eau).

R2 – Eviter les activités de loisir et/ou sportives pouvant générer des dérangements sur les espèces présentes.

R3 – Réaliser un assec prolongé (non cultivé) 1 fois tous les 5 à 10 ans.

R4 – Ne pas réaliser de faucardage de la végétation flottante, sauf dans le cas de la lutte contre les espèces invasives (liste jointe en annexe de la charte).

Mesures concernant les milieux forestiers

Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire correspondant :

Tous les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et habitats d'intérêt communautaires liés aux boisements identifiés dans un des deux Documents d'objectifs

Engagements

E1 – Maintenir sur pied des arbres morts sénescents ou à cavité. Deux arbres/ha > 35 cm de diamètre à plus de 30 m de tout chemin.

Point de contrôle : visite de terrain : constat visuel de la présence ou l'absence des arbres concernés.

E2 – Favoriser la diversité d'essences locales du cortège naturel des peuplements forestiers présents. L'introduction de certaines espèces jugées non locales (voir liste jointe en Annexe 2 de la charte) est à proscrire.

Point de contrôle : Visite de terrain post exploitation, constat visuel de la présence ou de l'absence des arbres concernés.

E3 – Mettre en conformité, dans un délai de 3 ans après la signature de la charte, son plan simple de gestion ou tout autre document de gestion de ses forêts avec les engagements souscrits dans la présente charte.

Point de contrôle : Vérification de la mise en conformité du document de gestion dans un délai de 3 ans.

E4 – Ne pas réaliser de coupes d'arbre entre le 15/03 et le 30/07 durant le période de reproduction des oiseaux. Les débardages sont autorisés jusqu'à mi-avril.

Recommandations

R1 – Favoriser les lisières forestières selon une structure à plusieurs strates avec de grands arbres (diamètres supérieurs à 40 cm)

R2 – Eviter de marteler et de couper les arbres porteurs de gros nids

R3 – Utiliser les huiles biologiques pour les engins à moteur

R4 – Eviter de combler et de circuler dans les ornières des chemins forestiers en période de reproduction des amphibiens (mars à juillet).

R5 – Préserver au maximum les sols sensibles en intervenant avec des engins lourds lorsque les sols sont gelés ou secs.

R6 – Favoriser la gestion des peuplements irréguliers par parquet (max 3 ha /parquet) et la régénération naturelle.

Mesures concernant les milieux ouverts prairiaux

Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire correspondant :

Tous les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et habitats d'intérêt communautaires liés aux milieux prairiaux identifiés dans un des deux Documents d'objectifs (dont Lisières à grandes herbes – code 6430)

Engagements

E1 – Conserver les prairies existantes abritant des espèces patrimoniales afin de contribuer à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site. Cela induit notamment l'absence de labour, de mise en culture, de boisement, de remblaiement, d'imperméabilisation, de nivellement ou de création de grands plans d'eau (excepté des mares si l'animateur valide cette opération).

Point de contrôle : Constat visuel (présence du couvert) lors de visites de terrain.

E2 – Ne pas drainer les parcelles pour conserver la flore inféodée aux prairies humides et conserver les mares existantes.

Point de contrôle : Constat visuel (présence ou absence de travaux de drainage ; présence ou absence des mares cartographiées lors de la visite préalable réalisée par la structure missionnée par l'opérateur à la signature de la charte) lors de visites de terrain.

E3 – Conserver les éléments fixes boisés existants : haies, arbres isolés, bosquets qui abritent de nombreuses espèces. Par ailleurs, tout entretien de ses éléments fixes boisés sera réalisé entre le 1er septembre et le 1er mars pour éviter tout impact sur les oiseaux nicheurs.

Point de contrôle : Constat visuel (présence ou absence des éléments fixes cartographiés lors de la visite préalable réalisée par la structure missionnée par l'opérateur à la signature de la charte).

E4 – Ne pas désherber chimiquement afin de ne pas modifier la flore (sauf traitement localisé visant à détruire le chardon des champs).

Point de contrôle : Constat visuel lors de visites de terrain.

Recommandations

R1 – Utiliser les méthodes de fauche centrifuge (du centre vers la périphérie) à vitesse réduite (< 10 km/h) et ralentir lors des derniers passages pour permettre à la faune de s'échapper.

R2 – Ne pas réaliser la fauche du couvert de nuit.

R3 – Préférer les fauches tardives après le premier juillet.

R4 – En cas de fauche et broyage des refus sur les prairies pâturées, intervenir de préférence entre le 1^{er} septembre et le 28 février, c'est-à-dire en dehors des périodes de nidification.

R5 – Entretenir, avec des techniques douces, les zones humides présentes (mares, fossés...) afin d'éviter leur comblement ou leur fermeture (prendre conseil auprès de la structure animatrice)

Annexes de la charte

Liste des espèces de faune et de flore invasives non locales (espèces actuellement présentes ou pouvant l'être dans un avenir proche) :

Flore

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Acer negundo</i>	Érable négundo
<i>Ambrosia artemissifolia</i>	Ambrosie à feuilles d'armoise
<i>Amorpha fruticosa</i>	Faux Indigo
<i>Aster lanceolatus</i>	Aster lancéolé
<i>Aster novi-belgii</i>	Aster de Virginie
<i>Azolla filiculoides</i>	Azolla fausse filicule
<i>Berteroa incana</i>	Alysson blanc
<i>Bidens frondosa</i>	Bident feuillé
<i>Buddleja davidii</i>	Buddleia de David, Arbre aux papillons
<i>Bunias orientalis</i>	Bunias d'orient
<i>Conyza canadensis</i>	Vergerette du Canada
<i>Cotoneaster horizontalis</i>	Cotonéaster horizontal
<i>Cotoneaster microphyllus</i>	Cotonéaster à petites feuilles
<i>Elodea canadensis</i>	Élodée du Canada
<i>Elodea nuttallii</i>	Élodée de Nuttall
<i>Epilobium ciliatum</i>	Épilobe cilié
<i>Erigeron annuus</i>	Vergerette annuelle
<i>Galega officinalis</i>	Galéga officinal
<i>Helianthus tuberosus</i>	Topinambour
<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Berce du Caucase
<i>Impatiens balfouri</i>	Balsamine de Balfour
<i>Impatiens capensis</i>	Balsamine du Cap
<i>Impatiens glandulifera</i>	Balsamine de l'himalaya
<i>Impatiens parviflora</i>	Balsamine à petites fleurs
<i>Juncus tenuis</i>	Jonc grêle
<i>Lemna minuta</i>	Lentille d'eau minuscule
<i>Lemna turionifera</i>	Lentille d'eau à turions
<i>Lonicera japonica</i>	Chèvrefeuille du Japon
<i>Ludwigia sp.</i>	Toutes les espèces de Jussie
<i>Mahonia aquifolium</i>	Mahonia à feuilles de Houx
<i>Myriophyllum aquaticum</i>	Myriophylle du Brésil
<i>Oenothera biennis</i>	Onagre bisannuelle
<i>Panicum capillare</i>	Millet capillaire
<i>Parthenocissus inserta</i>	Vigne vierge commune
<i>Phytolacca americana</i>	Raisin d'Amérique

<i>Populus x canadensis</i>	Peuplier du Canada
<i>Prunus laurocerasus</i>	Laurier-cerise
<i>Reynoutria japonica</i>	Renouée du Japon
<i>Reynoutria sachalinensis</i>	Renouée de Sachaline
<i>Rhus typhina</i>	Sumac de Virginie
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia
<i>Rudbeckia laciniata</i>	Rudbeckia lacinié
<i>Senecio inaequidens</i>	Séneçon du cap
<i>Solidago canadensis</i>	Solidage du Canada
<i>Solidago gigantea</i>	Solidage glabre
<i>Spiraea alba</i>	Spirée blanche
<i>Spiraea douglasii</i>	Spirée de Douglas
<i>Symphoricarpos albus</i>	Symphorine blanche
<i>Veronica persica</i>	Véronique de Perse

Faune

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Mammifères	
<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin
<i>Ondatra zibethicus</i>	Rat musqué
<i>Procyon lotor</i>	Raton laveur
<i>Nyctereutes procyonoides</i>	Chien viverin
<i>Mustela vison</i>	Vison d'Amérique
<i>Dama dama</i>	Daim européen
<i>Cervus nippon</i>	Cerf sika
<i>Sylvilagus floridanus</i>	Lapin de Floride
<i>Sciurus carolinensis</i>	Ecureuil gris
Oiseaux	
<i>Oxyura jamaicensis</i>	Erismature rousse
<i>Threskiornis aethiopicus</i>	Ibis sacré
Tous les anatidés d'ornement (Canards, Oies et Cygne ; ex : Canards mandarin, carolin, Cygne noir, Oie de Magellan, Oulette d'Egypte, Tadorne casarca...).	
Poissons	
<i>Micropterus Salmoïdes</i>	Black bass à grande bouche
<i>Lepomis gibbosus</i>	Perche soleil
<i>Pseudorasbora parva</i>	Pseudorasbora
<i>Ictalurus melas</i>	Poisson chat
Ecrevisses	
<i>Orconectes limosus</i>	Ecrevisse américaine
<i>Pacifastacus leniusculus</i>	Ecrevisse du pacifique
<i>Procambarus clarkii</i>	Ecrevisse rouge de Louisiane

Reptiles/Amphibiens	
<i>Xenopus laevis</i>	Xenope commun
<i>Rana catesbeiana</i>	Grenouille taureau
<i>Trachemys scripta elegans</i>	Tortue de Floride
<i>Dermochelys coriacea</i>	Tortue coriace
Mollusques	
<i>Corbicula fluminea</i>	Corbicule
<i>Dreissena polymorpha</i>	Moule zébrée

Liste des espèces d'arbre jugées non locales et dont la plantation est proscrite dans le cadre de cette charte :

- Chêne rouge ;
- Toutes les espèces de résineux ;
- Tous les cultivars de peuplier ;
- Robinier faux acacia ;
- Erable negundo ;
- Peuplier du Canada.

- Formulaire d'adhésion à la charte Natura 2000 -

ZPS FR 2112002 - « ZPS Herbages et cultures autour du Der » ou/et
« ZSC FR 2100333 Etangs latéraux du Der » (Marne)

Parafez et datez les pages précédentes concernées puis cochez les types d'engagements pour lesquels vous adhérez à la charte en rayant les mentions inutiles :

Engagements et recommandations de portée générale

Mesures concernant les milieux étangs

Mesures concernant les milieux forestiers

Mesures concernant les milieux ouverts prairiaux

Je soussigné(e), Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire principal(e) des parcelles engagées dans cette Charte, en accord avec :

Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire,
Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire,
Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire,
cosignataire(s) le cas échéant,

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte, et m'engage à respecter les engagements visés précédemment et cochés ci-dessus. J'atteste officialiser mon engagement en remplissant la **déclaration d'adhésion** à la charte Natura 2000 des sites « ZPS Herbages et cultures autour du Der » et « ZSC Etangs latéraux du Der » qui précise ma qualité et les parcelles pour lesquelles je m'engage.

Je suis informé(e) que mon engagement est valable 5 ans à compter de la date indiquée sur l'accusé de réception de mon dossier par la DDT.

Fait à

Le

Signature(s) de(s) l'adhérent(s) :

LEXIQUE

- **Anoxie** : manque de dioxygène dissous d'un milieu aquatique, d'un sédiment immergé, ou dans un sol.
- **Chablis** : arbre **déraciné** sous l'action de différents agents naturels (vent, foudre, neige, chute d'un autre arbre) ou pour des raisons qui lui sont propres (vieillesse, pourriture, mauvais enracinement), sans intervention de l'homme.
Au sens plus large le chablis est un ensemble d'arbres renversés, le plus souvent par des vents violents¹. Ainsi une rafale descendante ou une tornade sous un orage peut causer un corridor de dégâts en forêt qui sera appelé un chablis.
- **Chasse à la passée** : concerne essentiellement les canards et se pratique au crépuscule et à l'aube lorsque les anatidés se déplacent entre les zones de repos diurnes et les zones d'alimentations nocturnes. Posté aux bords d'un étang, sans bouger, le chasseur attend que les canards viennent se poser. L'emploi de leurres en plastique peut être utilisé.
- **Caricaie** : peuplements de Carex dans les marécages de bords de lacs non immergés.
- **Endogène** : produit ou une fonction générés à l'intérieur du système.
- **Espèce patrimoniale** : espèce dont la préservation est justifiée par son état de conservation, sa vulnérabilité, sa rareté, les menaces qui pèsent sur les habitats dans lesquels elle vit.
- **Euglène** : les euglènes sont des organismes unicellulaires chlorophylliens, capables de se déplacer grâce à un flagelle, qui vivent dans les eaux claires des bassins. Ces eaux contiennent des substances minérales mais sont, le plus souvent, très pauvres en matières organiques. Les euglènes sont composées d'eau, de sels minéraux et de matières organiques (principalement des protéines et des glucides comme le paramylon, forme voisine de l'amidon). La longueur des cellules varie de 20 à 300 µm ; elles sont typiquement cylindriques, ovales, ou fusiformes avec un flagelle unique. L'euglène possède un chloroplaste ramifié (dit en forme d'étoile) de couleur vert clair, bien que certaines espèces soient incolores.
- **Eutrophe** : Un milieu aquatique eutrophe (du grec *eu* : « bien, vrai » et *trophein* : « nourrir ») décrit originellement sa richesse en éléments nutritifs, sans caractère négatif.
- **Eutrophisation** : Modification et dégradation d'un milieu aquatique, liées en général à un apport excessif de substances nutritives (azote provenant surtout des nitrates agricoles et des eaux usées, et phosphore, provenant surtout des phosphates et des eaux usées), qui augmentent la production d'algues et d'espèces aquatiques
- **Futaie** : arbres issus de semis. La futaie régulière désigne une forêt divisée en peuplements au sein desquels tous les arbres ont le même âge, et où en général une seule espèce est dominante. La futaie irrégulière désigne une forêt divisée en peuplements ayant plusieurs classes d'âges. Cette dernière vise à maintenir le caractère hétérogène des peuplements forestiers et évite les interventions qui tendent à homogénéiser la structure des peuplements (comme les interventions de récolte et de régénération sur de grandes superficies).
- **Gagnage** : zones d'alimentation.
- **Mésophiles (prairies)** : prairies pour lesquelles le gradient d'humidité-sécheresse des sols est moyen. On distingue les prairies pâturées et les prairies de fauche, selon le mode de gestion employé.
- **Paludicole** : relatif aux organismes vivant dans les marais. L'avifaune paludicole désigne par exemple les espèces d'oiseaux s'installant dans les roselières et saulaies inondées (Héron pourpré, Héron bicolore...).
- **Phragmitaie** : végétation palustre de bords des lacs et étangs, dont les rhizomes sont immergés. Généralement cet habitat est dominé par le Roseau commun (*Phragmites australis*).
- **Phytoprotecteur** : produit utilisé pour soigner ou prévenir les maladies des organismes végétaux.

Il s'agit d'une substance active ou d'une association de plusieurs substances chimiques ou micro-organismes, d'un liant et éventuellement d'un solvant éventuellement accompagnés d'adjuvants ou d'un tensioactif.

Les phytosanitaires font partie de la famille des pesticides, elle même englobée dans la famille des biocides.

- **Vasières** : étendues de sédiments meubles (vases) déposés lors de l'exondation du sol pendant le marnage du lac. Sur ces vasières se développe une végétation assimilée à des gazons ras, et constituent ainsi une source de nourriture pour de nombreux oiseaux (oies et limicoles notamment).

- **ZNIEFF** : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, secteur présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

BIBLIOGRAPHIE

- ACEMAV coll., DUGUET R. & MELKI F.ed, 2003, Les Amphibiens de France, Belgique et Luxembourg, Collection Parthénope, éditions Biotope, 480 p.
- CPEPESC Lorraine, 2009, Connaître et protéger les Chauves-souris de Lorraine. Ouvrage coordonné par SCHWABB F., KNOCHEL A. & JOUAN D., 561 p.
- CPIE Pays de Soulaines, Janvier 2010, « Réseau Natura 2000 et Triton crêté (*Triturus cristatus*) en Champagne-Ardenne », Rapport intermédiaire, 46 p.
- CPIE Pays de Soulaines, Janvier 2010, « Test du protocole MARE-Dynamique des populations d'amphibiens en Champagne-Ardenne », 28 p.
- GEROUDET P., 1999, « Les Palmipèdes d'Europe », Delachaux et Niestlé, 510 p.
- J.DUBOIS P., LE MARECHAL P., OLIOSO G., YESOU P., 2008, « Nouvel inventaire des oiseaux de France », Delachaux et Niestlé, 559 p.
- MADGE S., 2006, « Guide des canards, des oies et des cygnes », Delachaux et Niestlé, 303 p.
- -MEEDDAT, DREAL Lorraine & ECOTER, « Projet-Plan National d'actions en faveur du Sonneur à ventre jaune », 163 p.
- ONCFS, Mai 1996, « Plan de conservation des étangs d'Outines et d'Arrigny », 149 p.
- ONCFS, « Document d'Objectifs Natura 2000 pour le site des étangs latéraux du lac du Der (n°88)-Les étangs d'Outines et d'Arrigny », 42 p.
- ONCFS, « Document d'Objectifs Natura 2000-Site FR2100334 (n° régional 89)-Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq », 93 p.
- ONCFS, Mai 2004, « Evaluation du Plan de Gestion 1996-2001 des étangs d'Outines et d'Arrigny », 58 p.
- ONCFS, « Plan de gestion 2005-2014 des étangs d'Outines et d'Arrigny -Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage du lac du Der-Chantecoq et des étangs d'Outines et d'Arrigny », 104 p.
- ONCFS, « Plan de gestion 2006-2015 du lac du Der - Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage du lac du Der-Chantecoq et des étangs d'Outines et d'Arrigny- Premier plan de travail quinquennal 2006-2011 », 87 p.
- ONCFS, Septembre 2007, « Diagnostic des roselières des étangs d'Outines et d'Arrigny », 42 p.
- ONCFS, Juin 2009, « Quelles mesures de gestion pour le maintien des populations d'amphibiens dans la zone Natura 2000 du lac du Der traversée par la D13 ?, 40 p.
- ONF, « Forêt du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres-Bois d'Argentolle, Bois des Moines-Révision d'aménagement forestier 2010-2021 », 32 p.
- THIOLLAY J.M. & BRETAGNOLLE V., 2004, « Rapaces nicheurs de France-Distribution, effectifs et conservation », Delachaux et Niestlé, 175 p.

ANNEXES

- Annexe I : Arrêté préfectoral de constitution du COPIL du SIC « Etangs latéraux du Der » (N°régional 88)
- Annexe II : Carte des sites Natura 2000 aux alentours des étangs
- Annexe III : Fiche descriptive et carte de la ZNIEFF I N°210000162 « Etangs latéraux au Réservoir Marne »
- Annexe IV : Fiche descriptive et carte de la ZNIEFF II N°210020028 « Les environs du lac du Der »
- Annexe V : Fiche descriptive de la ZICO N°CA05 « Lac du Der-Chantecoq et étangs latéraux »
- Annexe VI : Fiche descriptive et carte du SIC « Etangs latéraux du Der »
- Annexe VII : Zonage RAMSAR
- Annexe VIII : Conventions en cours sur le site des étangs :
- convention cadre pour la gestion des sites propriétés du CELRL
 - convention de gestion piscicole
 - convention de gestion agricole
- Annexe IX : Arrêté ministériel du 06 janvier 1995 portant constitution de la RNCFS
- Annexe X : Arrêté interpréfectoral de Décembre 1993 portant institution de la réserve de chasse du Der-Chantecoq et des étangs d'Outines et d'Arrigny
- Annexe XI : Plaquette de présentation de la RNCFS réalisée en 2010
- Annexe XII : Programme régional agri-environnemental 2010 pour les MAET sur la ZPS « Herbages et Cultures »
- Annexe XIII : Aide à la compréhension des fiches espèces et habitats pour le SIC 88
- Annexe XIV : Listes des espèces faunistiques et floristiques recensées au niveau des étangs
- Annexe XV : Cartographie détaillée des habitats Natura 2000 autour de l'étang des Landres
- Annexe XVI : Cartographie détaillée des habitats Natura 2000 autour de l'étang du Grand Coulon
- Annexe XVII : Cartographie détaillée des habitats Natura 2000 autour de l'étang de la Forêt
- Annexe XVIII : Cartographie détaillée des habitats Natura 2000 autour du bois de l'Argentolle
- Annexe XIX : Bilan des actions réalisées sur le SIC 88 depuis la validation du premier DOCOB en 2000